

revue
palementaire
canadienne

Volume 45, No. 1

*Les rouages
des Parlements*

Conjoints des parlementaires

À l'échelle municipale, provinciale et fédérale, les liens familiaux dans les instances politiques canadiennes sont nombreux. Parents et enfants, grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, membres de la belle-famille : les dynasties familiales, directes et élargies, parsèment l'histoire politique de notre pays.

Or, notre histoire politique a aussi été écrite par des parlementaires liés par l'amour plutôt que par les liens du sang. Parmi les couples connus, beaucoup ont siégé à la Chambre des communes successivement plutôt que simultanément. Fait intéressant, plusieurs veuves ont été élues après le décès de leurs époux.

Dans le présent article, cependant, nous vous présentons d'anciens parlementaires qui siégeaient ensemble tout en étant partenaires de vie.



Jack Layton et Olivia Chow

Le Nouveau Parti démocratique (NPD) a également compté dans ses rangs un couple influent au cours des dernières années : Jack Layton et Olivia Chow. D'abord élu au Conseil municipal de Toronto en 1982, Layton commence à fréquenter la candidate au poste de commissaire scolaire Olivia Chow alors qu'il se présente comme conseiller au Conseil métropolitain de Toronto en 1985. Ils se sont mariés en 1988. Chow est élue au Conseil métropolitain de Toronto en 1991. Layton, devenu chef du NPD en 2003, est élu comme député de la circonscription de Toronto—Danforth en 2004. Après deux tentatives en 1997 et 2004, Chow a réussi à remporter le siège fédéral de Trinity-Spadina en 2006. Le duo est le second couple légalement marié après les Grewal à siéger ensemble dans l'histoire parlementaire. Moins de quatre mois après avoir mené le NPD à sa plus grande victoire, en 2011, Layton, alors chef de l'Opposition officielle, décède. En 2014, Chow renonce à son siège de députée fédérale pour se présenter à la mairie de Toronto.



Nina et Gurmant Grewal

Nina et Gurmant Grewal sont le premier couple légalement marié à avoir siégé en même temps au Parlement. Leur parcours vers Ottawa a débuté à l'autre bout du monde. Gurmant, né en Inde, et Nina, originaire du Japon, ont vécu au Libéria avant d'immigrer au Canada. Gurmant a été élu député en 1997 dans la circonscription de Surrey-Centre, en Colombie-Britannique, puis réélu en 2000. De 2004 à 2006, il a représenté la circonscription de Newton—Delta-Nord. Il n'a pas sollicité de nouveau mandat comme député conservateur en janvier 2006. Nina Grewal a représenté la circonscription de Fleetwood—Port Kells durant quatre mandats, soit de 2004 à 2015, sous la bannière du Parti conservateur du Canada, au cours desquels elle a notamment milité en faveur de lois contre le vol d'identité.



Rahim Jaffer et Helena Guergis

Élu pour la première fois dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona en 1997 pour le Parti réformiste

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekliko

Équipe de production

Lalita Acharya	Karine Legault-	Joanne McNair
Kim Dean	Leblond	Tiffany Ribeiro
Yasuko Enosawa	Bryony Livingston	Wendy Reynolds
Claudette Henry		Kate Sinnott

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Charles Robert (Vice-président)

Trevor Day	Kim Hammond	Heather Lank
Shannon Dean	Till Hyde	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Audit interne – Trouver un meilleur moyen

Jennifer Ruff.....4

Les travaux inachevés : Bilan de l'usage récent des projets de loi du gouvernement

Charlie Feldman.....9

Renforcer les capacités pour l'avenir – S'adapter au changement

Ismail Albaidhani et Guillaume LaPerrière-Marcoux.....15

Responsabilité, intégrité et administration : Un cadre solide comme le roc pour la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador

Kim Hawley George22

Protéger notre Parlement : Le Service de protection de l'Assemblée législative à Queen's Park

Rachel Nauta, avec l'honorable Ted Arnott29

Perfectionnement professionnel pour parlementaires : des participants font part de leur expérience

Carina Alves, Buchere Philip Brightone, Alyson Queen, Mateo Lagimiri, Carly Maxwell, Cherie Morris-Tafatu33

Activités de l'APC.....41

Nouveaux titres d'intérêt.....43

Rapports législatifs45

Les nouveautés numériques parlementaires en période de COVID-19

Emma Davies.....72

Décortiquer l'administration parlementaire

Bon nombre de Canadiens n'ont jamais vu en personne leur Parlement fédéral, provincial ou territorial. Ainsi, lorsqu'ils se représentent ce qui se passe dans ces édifices, l'image qui peut leur venir à l'esprit est susceptible d'être celle qu'ils ont pu voir à la télévision ou sur Internet : un échange enflammé lors de la période des questions, un vote par appel nominal sur une mesure controversée, ou peut-être une scène tirée d'un discours du budget ou d'un discours du Trône.

Les personnes qui y travaillent savent qu'il s'y passe beaucoup plus de choses que d'après ce que laissent entendre quelques extraits télévisés, et qu'il faut un système administratif parfaitement au point pour assurer le bon déroulement de toutes les activités.

Dans le présent numéro de la Revue parlementaire canadienne figurent des articles sur les rouages des Parlements canadiens : les programmes, le personnel et les processus qui font tourner les engrenages dans la machine parlementaire.

Jennifer Ruff et Kim Hawley George font connaître le processus de vérification à la Chambre des communes et à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador, respectivement. M^{me} Ruff explique qu'il ne faut pas avoir peur du mot « vérification », et décrit les façons dont les vérifications internes, si elles sont réalisées avec l'assentiment des acteurs concernés, peuvent aider les organisations à affiner leurs opérations. M^{me} Hawley George raconte un scandale des dépenses survenu à Terre-Neuve-et-Labrador qui a transformé la façon dont la Chambre d'assemblée gère ses finances internes pour garantir une meilleure protection et une plus grande transparence.

Artour Sogomonian parle du cadre de gouvernance de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, premier du genre à viser une institution parlementaire. Il explique pourquoi ce cadre a été créé, expose en détail les principes qui le sous-tendent et présente sa structure générale. Il fait observer que, lorsque les Parlements établissent et maintiennent de manière proactive une bonne gouvernance à l'interne, ils contribuent à faire naître et à maintenir la confiance du public à l'égard de l'appareil gouvernemental.



Pour revenir à la Chambre des communes, Ismail Albaidhani et Guillaume LaPerrière-Marcoux mettent en lumière le cadre de renforcement des capacités des députés. Ce cadre permet d'offrir une approche agile et adaptable en matière de soutien au perfectionnement continu des députés comme citoyens et organisations afin de répondre à l'évolution de leurs objectifs en tant que législateurs, employeurs de même que représentants de leurs électeurs.

Rachel Nauta et le Président de l'Assemblée législative de l'Ontario, Ted Arnott, offrent un compte rendu palpitant du traitement par le Service de protection de l'Assemblée législative de l'Ontario des incidents qui surviennent dans les édifices de l'Assemblée ou près de ceux-ci. Les auteurs décrivent le fonctionnement du Service de protection dans le cadre de la gestion plus large de l'Assemblée et donnent un aperçu des récents changements à la façon dont celui-ci est constitué et exploité.

Enfin, nous rassemblons en table ronde six anciens participants à deux programmes de perfectionnement professionnel parlementaire de l'Université McGill. L'un est destiné au personnel (le certificat de perfectionnement professionnel en gestion parlementaire). L'autre est présenté aux députés nouvellement élus (le certificat de perfectionnement professionnel en gouvernance parlementaire). Les participants décrivent comment les programmes les ont aidés à accroître ou à approfondir leurs connaissances actuelles de l'administration et de la gouvernance parlementaires.

Si vous souhaitez qu'un prochain numéro thématique porte sur une question dont nous n'avons pas parlé récemment, je vous invite à communiquer avec moi à l'adresse wstos@ola.org pour me faire part de vos commentaires ou de vos suggestions.

Will Stos, le rédacteur en chef,

a continué

du Canada (plus tard pour le Parti conservateur du Canada), Rahim Jaffer a occupé plusieurs postes, dont celui de critique des affaires étrangères et du commerce et de président du caucus. Helena Guergis, également d'allégeance conservatrice, a été élue en 2004 dans la circonscription de Simcoe-Grey. Guergis a occupé plusieurs postes, dont celui de secrétaire d'État et est restée député jusqu'en 2011. Le lendemain de la défaite électorale de Jaffer en 2008, le couple a décidé de devancer ses projets de mariage et de se marier le jour même. C'est l'ex-député Ian McClelland qui aurait tenu la cérémonie de mariage.



Ève-Mary Thai Thi Lac et Claude Guimond

Ève-Mary Thai Thi Lac et Claude Guimond se sont rencontrés lors du caucus du Bloc québécois de janvier 2008. La députée Thi Lac était devenue la première Canadienne d'origine vietnamienne à être élue à la Chambre seulement quelques mois auparavant lors d'une élection partielle en 2007. M. Guimond a remporté son siège dans Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques à l'automne 2008. Ils se sont mariés en septembre 2010. Dans un article sur leur relation et

leur défaite électorale respective, en 2011, Mme Thi Lac reconnaît que l'engagement politique demande des sacrifices. C'est pourtant leur passion commune pour la politique qui les a unis.



Marilène Gill et Xavier Barsalou-Duval

Actuellement, Marilène Gill (Manicouagan) et Xavier Barsalou-Duval (Pierre-Boucher-Les Patriotes-Verchères) siègent à la Chambre des communes en tant que membres du caucus du Bloc Québécois et conjoints. Tous deux occupent leur poste respectif depuis les élections générales de 2015. Dans un article évoquant leur relation, on apprend que, bien qu'ils se soient rencontrés pendant la campagne électorale de 2015, c'est le covoiturage entre leurs circonscriptions et Ottawa qui les a rapprochés. En 2017, ils sont devenus le premier couple de députés en exercice à devenir parents.

Même si les couples qui siègent ensemble à la Chambre des communes sont rares, il y aura certainement d'autres duos parlementaires en politique fédérale.

Nellie Winters

Direction des recherches pour le Bureau, Chambre des communes

Sources

Thériault, Carl, "Ève-Mary Thai Thi Lac et Claude Guimond unis dans la défaite," *Le soleil*, 6 May 2011.

Parlinfo, Parliamentarians. *Library of Parliament*, accessed January 2022.

OurCommons, Members of Parliament. *House of Commons of Canada*, accessed January 2022.

CBC Archives, "Jack Layton and Olivia Chow, a political love story," *CBC*, 23 August 2011.

Lapointe, Diane, "Le député Barsalou Duval rencontre l'amour... sur la route d'Ottawa," *La Relève*, 14 February 2018.

Wright Allen, Samatha, "And baby makes history: Bloc couple first pair of sitting MPs to become parents," *Hill Life & People, The Hill Times*, 8 November 2017.

Audit interne – Trouver un meilleur moyen

L'audit n'a pas à faire peur. Les auditeurs ont une double fonction : fournir une assurance axée sur les processus et offrir des conseils concernant les composantes d'une organisation. Dans cet article, l'autrice explique le principe des audits internes dans le contexte propre au Parlement et pourquoi la fonction consultative ouvre la porte à des efforts de collaboration pour améliorer cette institution pour les députés, le personnel et le grand public.

Jennifer Ruff

Premières impressions

Il y a fort à parier qu'entendre le mot « audit » vous fait grimacer. À la maison, il n'évoque certainement rien d'agréable et peut provoquer un mal de tête instantané. De même, au travail, parler d'audit interne peut susciter doute, anxiété ou inquiétude. La fonction même d'audit interne est souvent vue comme un mécanisme de contrôle qui vise à trouver des fautes ou des actes répréhensibles; elle peut donc sembler intrusive, accordant peu ou pas de valeur aux personnes concernées. Les clients peuvent avoir l'impression de faire l'objet d'une enquête ou d'être passés au crible, et certains croient même que leur emploi est en jeu.

Affublée de cette image pendant des années, la profession a tenté de s'en défaire en tâchant de mieux décrire et définir ses activités et leur issue, et en mettant l'accent sur les résultats et la pertinence. Ce faisant, les auditeurs sont devenus des conseillers de confiance pour la direction dans sa quête d'efficacité et d'efficience. Mais, comme l'accent est souvent mis sur la conformité, il est difficile de dissiper les sentiments négatifs associés au jugement et aux enquêtes, sentiments qui viennent souvent éclipser le précieux travail effectué sous l'égide de la vérification.

Le défi de l'audit

Pour mieux comprendre le défi que représente la mise en œuvre réussie de la fonction d'audit, il est d'abord important de souligner que l'audit interne comporte deux

types d'activités : les activités d'assurance et les activités de conseil. Les activités d'assurance sont des missions qui examinent les contrôles et les processus pour vérifier la conformité à une norme ou à un résultat attendu, afin de donner l'assurance à la direction, ou à d'autres parties prenantes, que ces contrôles fonctionnent comme prévu. En général, les contrôles servent à protéger l'organisation contre les fraudes ou les erreurs qui pourraient avoir une incidence négative sur les finances, les opérations ou la réputation de l'organisation.

Les activités d'assurance sont les plus connues de la fonction d'audit interne. Il s'agit des missions officielles plus traditionnelles, axées sur les processus, qui donnent lieu à des rapports obligatoires à l'intention de la haute direction, des conseils d'administration et souvent des parties prenantes externes. Ces types de missions exigent également que la direction élabore un plan d'action officiel pour répondre aux conclusions de l'audit interne et que le groupe d'audit effectue un suivi pour s'assurer que ces plans d'action sont mis en œuvre.

La deuxième série d'activités, moins connue, est celle de la consultation ou du conseil. Ces missions sont beaucoup moins officielles et consistent généralement à répondre directement au client concerné. Les activités de conseil peuvent inclure de nombreux types différents de soutien ou d'orientation et peuvent aller d'examen très informels à des examens plus normalisés. Le travail de conseil peut comprendre des éléments tels que la cartographie des processus, l'analyse comparative, l'évaluation des risques, l'analyse des lacunes, les exercices sur les leçons à retenir et les conseils professionnels. Le travail de conseil peut porter sur des activités et des processus autres que les seuls contrôles financiers et, par essence, il peut être utilisé pour examiner tout élément de l'organisation. La nature de ces activités de conseil nous permet d'adopter une perspective davantage axée sur le service ou le client.

Jennifer Ruff est dirigeante principale d'audit à l'Administration de la Chambre des communes.

Si l'examen de la conformité et des contrôles par les activités d'assurance est important et a sa place dans la saine gestion de toute organisation, il ne doit pas être le seul objectif. Le défi auquel est confrontée notre fonction d'audit est de trouver le meilleur équilibre entre les activités d'assurance et de conseil afin de soutenir efficacement l'administration, mais aussi d'accroître la confiance et l'incidence. Alors que nous cherchons à relever ce défi et à améliorer la prestation de nos services, j'ai le sentiment que c'est l'aspect consultatif de l'audit interne qui offre la meilleure valeur pour notre organisation. Des progrès ont déjà été réalisés pour accroître la visibilité et l'inclusion de la fonction d'audit dans de nombreuses initiatives organisationnelles en adoptant et en concentrant les efforts sur des activités de type plus consultatif.

Notre contexte

La Chambre des communes a un contexte qui la distingue des autres organisations, tant publiques que privées. Cela est dû au cadre législatif limité qui s'applique au travail et au fonctionnement de la Chambre.

La plupart des organisations ont des parties prenantes extérieures qui exigent la réalisation d'activités d'assurance ou insistent sur celle-ci. Souvent, des certifications ou des audits de contrôles internes ou de processus précis sont exigées par la loi ou les organes directeurs. Dans le cas de la Chambre des communes, il existe très peu d'obligations pour ce type de validation, de sorte que la volonté de se mettre en conformité provient uniquement d'un besoin interne d'évaluer les contrôles et de faire rapport à la haute direction.

Ainsi, si elle n'est pas motivée par la nécessité de rendre compte aux parties prenantes externes ou de satisfaire aux obligations légales, qu'est-ce que nous essayons vraiment d'atteindre en ayant une fonction d'audit interne? Pour moi, l'objectif de la fonction, y compris les activités d'assurance, est l'amélioration continue : améliorer nos contrôles, améliorer notre gouvernance et améliorer notre gestion des risques, et aussi améliorer nos activités quotidiennes et les services aux députés que nous soutenons. En fin de compte, nous voulons utiliser un processus officialisé, normalisé et reproductible pour fournir un aperçu et une analyse significatifs de ce qui peut être corrigé ou changé pour créer une culture d'amélioration continue au sein de l'organisation.

Les missions d'assurance entreprises par la Chambre sont généralement des comparaisons entre l'activité attendue des contrôles et la pratique réelle. Bien que

cette démarche soit précieuse, car elle renforce la responsabilisation et donne un aperçu des lacunes et des domaines à améliorer, elle peut parfois susciter la méfiance si l'on a l'impression de rechercher des actes répréhensibles et de se concentrer apparemment sur l'audit ou la validation. De ce fait, l'audit interne se heurte souvent à une résistance et à une attitude défensive, au lieu d'être considéré comme un outil permettant à l'organisation de suivre le rythme du changement.

Il est difficile de surmonter cette difficulté et c'est regrettable, car une fonction d'audit interne forte peut démontrer un engagement envers la transparence et l'amélioration. En effet, face au changement, la fonction d'audit interne est bien placée pour permettre à l'organisation d'examiner objectivement ses activités et de s'assurer qu'elle est en mesure d'offrir les meilleurs services possible aux députés.

À la Chambre, une mission d'assurance exige la présentation d'un rapport obligatoire à la haute direction et l'élaboration d'un plan d'action pour répondre aux conclusions du rapport. Dans notre contexte, étant donné qu'il y a un faible risque d'enfreindre des exigences extérieures ou réglementaires, faire des observations et des constatations dans le cadre d'un audit d'assurance peut parfois conduire à accorder trop d'importance à des problèmes simples.

En réalité, nous pouvons souvent arriver aux mêmes recommandations et avoir la même incidence qu'une mission d'assurance avec une mission de conseil. Dans le cadre d'une mission de conseil, nous pouvons utiliser les mêmes éléments d'analyse et le même processus normalisé sans créer de stress inutile en gérant la mission de manière plus collaborative. Lorsque l'obligation de rendre compte à la haute direction est supprimée, il est possible de mieux accepter les conclusions et de travailler à des solutions d'amélioration. Dans de nombreux cas, il peut être beaucoup plus productif et acceptable de faire rapport à la haute direction de manière collaborative et volontaire, afin d'obtenir un soutien pour d'éventuelles améliorations.

Notre philosophie

Dans notre environnement et notre contexte, une meilleure façon pour nous d'assurer l'audit interne est de ne plus nous concentrer sur les activités de conformité, mais de mettre l'accent sur le rôle consultatif et de l'étendre, en passant d'examen axés sur les processus à des perspectives axées sur les services ou le client. Ce simple changement d'orientation a le potentiel de réduire la méfiance et d'éliminer la relation conflictuelle entre l'audit et nos clients.

En mettant l'accent sur le travail de conseil, nous misons fortement sur la collaboration et la coopération, ce qui est démontré par plusieurs éléments clés. Ces éléments sont déterminants dans notre stratégie visant à devenir de véritables partenaires de la direction et à fournir des lignes de défense à valeur ajoutée en améliorant les contrôles, la gestion des risques, la gouvernance, ainsi qu'en améliorant nos processus et services internes dans le but d'accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'incidence et la durabilité globale de l'organisation.

Amélioration continue

Le premier élément qui a placé l'audit sur la voie du succès est l'ajout récent d'un champ d'activité consacré à la fourniture d'un ensemble précis d'activités de conseil conçues pour offrir un soutien à l'amélioration continue des services et des processus. Ce champ d'activité est guidé par les principes clés de la philosophie Lean, sans toutefois s'y limiter. Lean est une méthode axée sur le client, qui met l'accent sur la prestation de produits et de services à valeur ajoutée, comme le demande le client. Elle vise à améliorer les processus en éliminant les activités sans valeur ajoutée et en réduisant le temps s'écoulant entre la demande d'un client et la prestation du produit ou du service. Tout cela est souligné par le principe voulant que les changements cumulatifs apportés à un processus sur une certaine période aboutissent à une amélioration considérable en matière de rendement. Lean examine les processus depuis leur début jusqu'à leur fin du point de vue du client, c'est-à-dire de la réception d'une demande de produit ou de service à sa livraison.

À l'aide de Lean et d'autres méthodes d'amélioration axées sur le client, l'équipe chargée de l'amélioration continue dirige des équipes de travail opérationnelles dans le cadre de projets complexes d'amélioration des processus opérationnels. Elle fournit un point de coordination central et joue un rôle de facilitateur en aidant les responsables des processus opérationnels à examiner et, en fin de compte, à améliorer leurs processus.

Un élément distinctif de ces missions d'amélioration est qu'elles sont dirigées par les responsables des processus. Les gestionnaires reconnaissent un besoin d'amélioration dans leur domaine et sollicitent le soutien et l'expertise de l'équipe d'amélioration continue pour faciliter un examen des processus. Un avantage important de cette situation, où le client est le conducteur, est que notre participation est considérée comme une expertise à exploiter, l'assistance est bienvenue et appréciée. Cette offre de service a connu un certain succès au sein de l'administration, et l'on constate un intérêt croissant et une augmentation des demandes.

Des missions de planification qui sont soutenues

Un autre élément qui améliore notre réussite en matière d'audit est notre approche de la planification et de la mise en œuvre des missions officielles. Comme nous l'avons mentionné, la philosophie de Lean consiste essentiellement à être axée sur le responsable du processus et à répondre aux demandes des clients qui reconnaissent un besoin ou souhaitent rationaliser ou améliorer leurs activités. Cela garantit un niveau d'engagement plus élevé et contribue à la réussite et à la facilité des missions. De même, pour l'audit interne, les gestionnaires de l'administration viendront chercher des conseils ou des orientations sur des défis tels que l'élaboration de politiques, la conception de contrôles efficaces ou simplement la manière de garantir que leurs processus répondent aux exigences d'une piste d'audit suffisante. Encore une fois, ces types de projets, puisqu'ils sont demandés par le client, suscitent une acceptation qui accueille favorablement les conseils ou les orientations de l'équipe.

Étant donné que nous constatons une évolution de l'acceptation des missions en fonction de la manière dont elles sont proposées, nous avons décidé d'appliquer cette méthode à la définition de nos missions plus officielles.

Traditionnellement, les fonctions d'audit interne proposent souvent des projets basés sur une analyse indépendante de l'environnement, des activités en cours et des risques auxquels l'organisation est confrontée. Cela se fait généralement au moyen d'un processus de planification réalisé principalement au sein de la fonction d'audit. Bien que ces processus soient fondés sur les risques et intègrent de l'information provenant de toute l'organisation, l'accent peut être mis sur l'indépendance et l'absence d'influence indue dans la détermination des projets qui seraient les meilleurs pour l'organisation. Mais cela peut donner l'impression que l'audit décide unilatéralement quels sont les projets prioritaires, ce qui fait que l'audit se heurte souvent à une réticence à participer. Le processus tend à créer une relation antagoniste dès le départ.

Pour relever ce défi et réduire toute attitude défensive, nous nous efforçons de mettre l'accent sur la collaboration pour définir les domaines prioritaires, l'objectif ultime étant de devenir un conseiller de confiance pour la haute direction. Le moyen le plus efficace d'instaurer ce type de confiance est d'encourager les conversations et les discussions ouvertes, ainsi que de favoriser un accord mutuel sur les domaines qu'il serait important d'examiner.

En tant que dirigeante principale d'audit, mon rôle est d'établir des liens et de créer des relations de confiance

avec la haute direction de l'organisation. Pour ce faire, je rencontre régulièrement les cadres supérieurs afin de mieux comprendre leurs secteurs administratifs, leurs défis, leurs préoccupations et les points qu'ils souhaitent améliorer. Forts de l'expérience de missions antérieures, et ayant l'indépendance voulue pour offrir une autre lecture de la situation, nous discutons des missions qui pourraient être utiles et de la manière dont elles pourraient aider à traiter les domaines de préoccupation.

Ces conversations ouvertes et honnêtes permettent de mettre en évidence les sujets de préoccupation de la

Ces conversations ouvertes et honnêtes permettent de mettre en évidence les sujets de préoccupation de la haute direction. Elles me permettent également de savoir s'il existe une volonté de soutenir une mission complète et une analyse des causes profondes. En arrivant à ces propositions en coopération, le parrain de la mission est immédiatement impliqué et soutient beaucoup plus le travail à entreprendre.

haute direction. Elles me permettent également de savoir s'il existe une volonté de soutenir une mission complète et une analyse des causes profondes. En arrivant à ces propositions en coopération, le parrain de la mission est immédiatement impliqué et soutient beaucoup plus le travail à entreprendre.

Cette façon de planifier présente des avantages considérables; non seulement elle facilite l'ensemble du processus de réalisation de la mission, mais elle influe également sur la façon dont les conclusions et les résultats de la mission sont reçus et mis en œuvre. Lorsqu'il y a un soutien et une volonté d'examiner honnêtement le sujet, il y a une probabilité beaucoup plus grande d'accepter les

conclusions et les observations, ainsi qu'un plus grand engagement à élaborer un plan d'action significatif pour répondre à ces conclusions. Cela permet ensuite d'ajuster et d'améliorer les services.

Je pense sincèrement que l'accent mis sur les résultats des activités d'audit contribue à modifier la perception de la fonction, qui passe d'un service de police à une expertise à exploiter pour obtenir soutien et assistance. Je pense également que cela démontre que l'équipe d'audit est là pour contribuer à un modèle d'amélioration continue à l'échelle de l'organisation, ce qui nous permet de faire les ajustements nécessaires avec un meilleur niveau de confiance.

De petits changements peuvent avoir une incidence

En plus de nos efforts pour mettre en place une fonction d'audit plus réactive et plus fiable, d'autres ajustements que nous avons apportés à nos processus soulignent également notre engagement à agir comme un véritable partenaire dans le succès de notre organisation. Dans le cadre des projets d'audit et d'amélioration, nous avons commencé à rechercher et à utiliser davantage d'experts en la matière au sein de l'organisation.

Cela a permis d'obtenir certains avantages importants. Tout d'abord, cela permet d'améliorer la planification et la mise en œuvre globales de la mission; les personnes qui connaissent le domaine concerné peuvent nous aider à établir des liens plus réfléchis. Cela permet, à son tour, d'obtenir des conclusions et des observations plus significatives.

La contribution que ces experts internes peuvent apporter en ajoutant de la crédibilité au processus dans leurs domaines de service et auprès de leur équipe de direction est tout aussi importante.

Nous avons également amélioré nos rapports sur les missions d'audit. J'ai rarement entendu dire qu'un rapport d'audit interne était « passionnant ». Les rapports sont souvent préparés avec beaucoup de soin, avec une longue prose qui décrit entièrement (et péniblement) la situation (en détail) et le contexte pour fournir des observations (souvent assez évidentes) et des recommandations (voilà, on a trouvé l'intrigue) pour aider à combler les lacunes constatées lors de l'examen. Nous avons fait un essai et obtenu un certain succès au sein de l'administration en nous efforçant de limiter nos rapports à deux pages qui énoncent clairement la portée et l'objectif, en mettant l'accent sur les recommandations.

Les recommandations sont présentées de manière à raconter une histoire en regroupant les éléments par thèmes et en mettant l'accent sur les résultats potentiels

des améliorations suggérées. L'objectif est de rendre le rapport plus convaincant en présentant un rapport que les clients peuvent parcourir facilement et rapidement. En fin de compte, notre objectif est de rendre nos rapports digestes, faciles à comprendre et significatifs, ce qui peut améliorer considérablement les chances que les recommandations soient prises en compte de manière plus réfléchie.

Pour rester plus agiles et réactifs, nous avons également ajusté notre horizon de planification. Historiquement, la fonction d'audit a élaboré un plan couvrant un horizon de trois ans. Ce que nous avons remarqué au cours de ce processus, c'est que souvent, les missions pour l'année suivante n'étaient jamais réalisées. En concentrant nos efforts sur l'élaboration en collaboration d'un plan solide d'un an, nous nous donnons la possibilité d'introduire de nouvelles missions à mesure que l'environnement ou les risques changent. Cela montre également que l'on reconnaît que les priorités peuvent changer rapidement et que, en tant que fonction, nous pouvons nous adapter pour répondre aux besoins de l'organisation.

Enfin, nous avons légèrement modifié l'image de la fonction. Afin de rompre avec certaines des vues et connotations traditionnelles associées à l'étiquette « audit interne » et de mettre l'accent sur le véritable objectif de la fonction et de ses activités, nous avons rebaptisé notre groupe « Audit et amélioration ». En mettant explicitement en évidence l'objectif d'amélioration dans le nom de notre organisation, nous aidons les clients à associer le résultat des activités au rôle et nous mettons l'accent sur l'amélioration.

En mettant l'accent sur l'amélioration, et en l'incluant explicitement dans le titre du groupe d'audit, on démontre que cette fonction peut véritablement soutenir l'Administration dans sa quête pour devenir une « organisation apprenante ». De plus en plus, le groupe d'audit prend l'initiative d'entreprendre des missions sur les leçons tirées, afin d'aider l'organisation à améliorer

l'exécution des projets et des programmes. Ces types de missions peuvent contribuer de manière significative à l'apprentissage organisationnel et à l'amélioration de la mémoire globale de l'organisation, une autre façon pour la fonction d'audit d'ajouter de la valeur et d'accroître son incidence.

Le résultat?

Les changements apportés pour répondre plus efficacement à nos clients ont eu une incidence positive. Les clients apprécient que nous prenions le temps de comprendre les défis auxquels sont confrontés leurs secteurs administratifs, et nous constatons que le taux d'adoption des projets planifiés est beaucoup plus élevé lorsqu'ils ont été élaborés en collaboration. Il semble également y avoir une plus grande volonté d'entreprendre des missions en général. Par exemple, l'équipe chargée de l'amélioration continue est amenée à intervenir dès les premières étapes d'un nombre croissant de priorités stratégiques afin d'aider les gestionnaires à élaborer leurs processus. Et il semble que, plus nous participons à des missions et plus les gens en apprennent les avantages, plus les demandes affluent.

Nous faisons progresser le rôle de la fonction et parvenons à démontrer la valeur ajoutée des services d'audit et d'amélioration. Nous sommes en train de devenir un véritable partenaire pour aider la Chambre à devenir la meilleure administration possible et à fournir les meilleurs services possible aux députés. En nous attachant à aider l'organisation à s'améliorer en permanence, nous pouvons soutenir efficacement un parlement moderne et changeant et maintenir une fonction d'audit durable qui fonctionne pour notre organisation. L'accent mis sur la collaboration et la confiance a amélioré notre capacité à avoir une incidence et à aider l'organisation à atteindre ses objectifs sans être le monstre effrayant à la porte. Alors, la prochaine fois que l'équipe d'audit viendra frapper à votre porte, n'ayez pas peur, nous sommes vraiment là pour vous aider.

Gouvernance organisationnelle au sein des institutions parlementaires : un cadre avant tout

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a créé ce que l'on croit être le premier cadre de gouvernance d'une institution parlementaire; il s'agit certainement du premier du genre au Canada. Ce guide faisant autorité décrit le cadre, les processus et les pratiques à l'appui de la bonne gouvernance dans le contexte parlementaire très particulier. Dans cet article, l'auteur explique pourquoi le cadre a été établi, et décrit en détail les principes qui le sous-tendent et sa structure générale. Il conclut en indiquant que lorsque les parlements sont proactifs dans l'établissement et le maintien de la bonne gouvernance interne, ils suscitent la confiance du public à l'égard de ces institutions.

Artour Sogomonian

Préambule

De temps à autre, les institutions parlementaires traversent une période de réformes importantes – parfois procédurales, parfois administratives. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne fait pas exception. De telles transformations sont nécessaires à toute institution pour se moderniser, et répondre à l'évolution des besoins et des attentes.

À la fin de 2018, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a entrepris un processus de réformes administratives, qui se poursuit encore aujourd'hui. Ce processus a été déclenché par des événements qui ont ébranlé la confiance du public envers l'institution. Le besoin de renforcer les processus de gouvernance s'est imposé. Il était nécessaire, au sein de l'organisation, de définir clairement les rôles, les responsabilités, les pouvoirs, les voies hiérarchiques et les pratiques qui permettraient d'assurer la certitude des structures administratives au sein de l'Assemblée législative, ainsi que la certitude du processus décisionnel.

Un travail considérable dans l'ensemble de l'organisation a abouti à la production du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative. Ce document est considéré comme le premier du genre dans une institution parlementaire, certainement au Canada. Il sert de guide faisant autorité et décrivant le cadre, les processus et les pratiques à l'appui d'une bonne gouvernance. Le Cadre

de gouvernance de l'Assemblée législative a été adopté à l'unanimité par le Comité de gestion de l'Assemblée législative, le conseil de gouvernance parlementaire statutaire multipartite, le 31 janvier 2022.

Pourquoi la bonne gouvernance est-elle importante?

La bonne gouvernance dans le secteur public favorise une prise de décisions plus éclairée et à plus long terme, ainsi que l'utilisation efficace des ressources. Elle renforce la responsabilisation à l'égard de l'intendance de ces ressources. [...] Une bonne gouvernance peut améliorer le leadership, la gestion et la surveillance de l'organisation, ce qui se traduit par des interventions plus efficaces et, en fin de compte, par de meilleurs résultats.

Ces objectifs s'appliquent également dans un contexte parlementaire. L'entité chargée de la gouvernance ne doit pas seulement se préoccuper de la façon dont les structures administratives soutiennent les députés dans l'exécution de leurs devoirs constitutionnels et leur permettent de mieux assumer ces responsabilités, mais aussi de leur capacité de soutenir les processus attendus au sein d'une organisation moderne. Cet aspect est particulièrement important lorsque l'institution est financée à même les fonds publics.

Pourquoi un cadre de gouvernance?

Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative a été préparé à l'intention des députés de l'Assemblée législative pour servir de guide faisant autorité à la structure de gouvernance en vertu de laquelle l'Assemblée législative s'acquitte de ses responsabilités

Artour Sogomonian est greffier adjoint, Services parlementaires à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

administratives et financières. Un bon système de gouvernance comporte plusieurs éléments, notamment des attentes, une hiérarchie des responsabilités et des objectifs clairs, et doit faire preuve de transparence dans l'application et le respect des règles. Dans ce contexte, comme il a été mentionné précédemment, le cadre de gouvernance clarifie les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles à l'égard des diverses composantes de la hiérarchie fonctionnelle de la prise de décisions au sein de l'Assemblée législative en tant qu'entité, et entre elles. Le cadre de gouvernance établit également les processus et les pratiques qui favorisent la bonne gouvernance au sein de l'Assemblée législative.

L'Assemblée législative est au cœur de la démocratie parlementaire dans la province. Les Britanno-Colombiens s'attendent à ce que l'institution soit un modèle de bonne gouvernance – un modèle qui préserve leur confiance dans l'institution et ses pratiques opérationnelles. Mais l'environnement de l'Assemblée législative est complexe; c'est là où plusieurs groupes se croisent et fonctionnent selon une autonomie partielle ou entière, y compris les caucus, les bureaux législatifs, les bureaux de circonscription et l'administration de l'Assemblée législative.

Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative reconnaît fondamentalement cette réalité, et vise à établir une structure qui concilie les réalités de cet environnement avec les pratiques exemplaires, les obligations professionnelles, les exigences relatives à la prestation de services à multiples facettes, la gestion des risques, la responsabilité financière, et les attentes en matière de responsabilisation et de transparence. Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative tient compte de la nature de notre environnement parlementaire, mais il est fondé sur les pratiques exemplaires de gouvernance publiées par des organisations réputées en Colombie-Britannique, au Canada et ailleurs.

L'Assemblée législative : institution ou organisation

Pour comprendre la structure de gouvernance de l'Assemblée législative, il faut d'abord comprendre la distinction entre l'Assemblée législative en tant qu'institution et l'Assemblée législative en tant qu'organisation. Par souci de clarté, il n'y a qu'une seule entité constitutionnelle : l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

L'Assemblée législative en tant qu'institution désigne le groupe de 87 députés élus démocratiquement, constitué en vertu de la *Constitution Act* de la province (R.S.B.C. 1996, ch. 66), qui tire son autorité de la *Loi constitutionnelle de 1867* (30 et 31 Victoria, ch. 3 [R.-U.], anciennement l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de*

1867). En tant qu'institution, l'Assemblée législative est l'autorité législative suprême en Colombie-Britannique. Elle est le cœur de la démocratie parlementaire de la Colombie-Britannique, permettant à ses députés d'assumer leurs responsabilités en matière de législation, examinant le pouvoir exécutif du gouvernement et représentant les intérêts des Britanno-Colombiens. Les travaux de l'Assemblée législative, en sa qualité d'institution, sont fondés sur le système parlementaire de Westminster, et sont régis par des dispositions constitutionnelles et législatives ainsi que par les *Standing Orders of the Legislative Assembly of British Columbia* (le « Règlement de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique »).

L'Assemblée législative en tant qu'organisation désigne les structures administratives qui sont en place pour appuyer le fonctionnement de l'Assemblée législative en tant qu'institution. Toutes les structures administratives qui existent à l'Assemblée législative font partie de l'Assemblée législative en tant qu'organisation. Il existe des différences distinctes entre ces deux identificateurs, et les questions organisationnelles sont assujetties à la surveillance et à l'orientation du Comité de gestion de l'Assemblée législative. Le Comité de gestion de l'Assemblée législative n'a aucun pouvoir ni surveillance sur la conduite des affaires parlementaires entreprises par l'Assemblée législative ou par ses comités parlementaires. Elle joue toutefois un rôle habilitant essentiel pour s'assurer que les députés de l'Assemblée législative sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs fonctions en étant dotés des ressources, des mesures de soutien et des services appropriés.

Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative ne s'applique qu'à l'Assemblée législative en tant qu'organisation, bien qu'il faille reconnaître que les questions et les décisions organisationnelles régies par le cadre de gouvernance peuvent avoir une incidence sur l'institution, principalement sur sa réputation. Par conséquent, le cadre de gouvernance est pertinent aux fonctions et aux travaux du Comité de gestion de l'Assemblée législative ainsi qu'aux structures administratives qu'il supervise. Le cadre de gouvernance ne s'applique pas aux affaires parlementaires entreprises par l'Assemblée législative et ses comités parlementaires, et n'a aucune incidence sur celles-ci.

Réglementation des affaires internes de l'Assemblée législative

L'un des privilèges parlementaires dont jouit l'Assemblée législative est le droit à une réglementation indépendante de ses affaires internes. Pour s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles nécessaires, l'Assemblée législative, par l'entremise de son président,

détient et exerce une compétence exclusive sur ses délibérations, sa gouvernance, ses prises de décision et ses prémisses. L'Assemblée législative, par délégation législative au Comité de gestion de l'Assemblée législative, élabore et adopte, entre autres, les politiques et les pratiques financières et administratives qui régissent l'organisme.

Comme Joseph Maingot le fait remarquer dans *Parliamentary Immunity in Canada* : [TRADUCTION] « Le privilège de contrôler ses propres affaires et délibérations est l'un des attributs les plus importants d'une institution législative indépendante. » Les structures de gouvernance au sein d'une institution parlementaire doivent tenir rigoureusement compte de cette réalité unique afin de préserver l'indépendance de l'Assemblée législative en tant qu'organe législatif du gouvernement.

La gouvernance dans une institution parlementaire

Beaucoup a été fait pour élaborer des pratiques et des principes adéquats de gouvernance ministérielle dans le secteur public. Cependant, il existe peu d'expertise sur ce à quoi ressemble une bonne gouvernance « ministérielle » ou « organisationnelle » dans la nature particulière d'un environnement parlementaire. Les principes généraux s'appliquent et forment le cœur du contenu du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative, qui se veut un document évolutif, sujet à examen et à révision périodiques. À cet égard, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique s'est engagée à être un chef de file.

La gouvernance dans un environnement parlementaire est unique pour plusieurs raisons. En Colombie-Britannique, la composition du Comité de gestion de l'Assemblée législative est établie dans la loi et les membres proviennent de chaque caucus où ils jouent un rôle parlementaire (leader à la Chambre, président du caucus, etc.). Par conséquent, les personnes chargées collectivement de la surveillance – c.à-d. les membres du Comité – deviennent membres en raison de leur nomination à un rôle parlementaire et, à ce titre, ne sont pas nécessairement au fait de ce qu'impliquent la gouvernance parlementaire et le rôle de surveillance du Comité. Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative est donc un outil important qui permet aux membres du Comité de mieux comprendre les divers rôles et responsabilités au sein de la structure de gouvernance de l'Assemblée législative.

Deuxièmement, la gouvernance dans un environnement parlementaire est unique parce que le Comité de gestion de l'Assemblée législative ne fonctionne pas comme un organe de gouvernance typique. L'Assemblée législative n'est pas une société et ne fonctionne pas comme une société. Fondamentalement,

il s'agit d'une institution parlementaire, intrinsèquement publique, qui doit s'efforcer de maintenir la confiance du public dans ses activités. De plus, de nombreuses décisions administratives et gestionnelles sont prises quotidiennement par différents groupes au sein de l'organisme : les députés eux-mêmes (dans le contexte de leurs activités autonomes à leur bureau de circonscription et, le cas échéant, au bureau législatif); les députés et le personnel du caucus (dans le contexte de leurs activités autonomes au caucus); et le président de l'Assemblée législative, le greffier de l'Assemblée législative et les dirigeants et la direction de l'administration de l'Assemblée législative (dans le contexte des activités de l'administration de l'Assemblée législative). Ces décisions sont assujetties aux paramètres, aux politiques et aux directives établis et émis par le Comité.

Troisièmement, les membres du Comité de gestion de l'Assemblée législative sont eux-mêmes souvent assujettis aux décisions prises par le Comité, en tant que députés individuels. Cela découle du principe fondamental et intrinsèque de la préservation de l'indépendance de l'organe législatif du gouvernement, selon lequel l'Assemblée législative a le droit de se gouverner elle-même et de déterminer son fonctionnement – et cela s'applique aux fonctions administratives habilitantes qui appuient les députés dans l'exercice de leurs fonctions. Mais ce modèle peut présenter des difficultés, en particulier en ce qui concerne la surveillance indépendante des dépenses et des ressources des membres qui sont habituellement offertes par un conseil de gouvernance. À cet égard, l'Assemblée législative n'est pas la seule; presque tous les parlements du Commonwealth utilisent un tel modèle. Cependant, l'Assemblée législative croit fermement qu'il est possible d'établir des procédures et des mécanismes robustes pour veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient respectés dans l'environnement parlementaire unique, ce que fait le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative.

Quatrièmement, la gouvernance dans un environnement parlementaire est aussi unique parce que l'organe de gouvernance qu'est le Comité de gestion de l'Assemblée législative doit veiller à ce que l'autonomie et l'indépendance de l'Assemblée législative, en tant qu'organe législatif du gouvernement, soient maintenues et protégées.

Enfin, la gouvernance dans une institution parlementaire doit reconnaître la nature de la vie parlementaire et les principes qui s'y appliquent. Plus particulièrement :

- un député a les droits, les immunités et l'indépendance constitutionnels applicables à sa charge et à l'exercice de ses fonctions parlementaires de député, à l'abri de

toute ingérence ou intimidation;

- les activités politiques sont inhérentes et essentielles aux fonctions parlementaires du député;
- le député doit recevoir les ressources et les services sous réserve de la loi et à un niveau déterminé par le Comité de gestion de l'Assemblée législative qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses fonctions parlementaires;
- le député jouit d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour diriger et contrôler le travail exécuté en son nom par son personnel dans le cadre de ses fonctions parlementaires, sous réserve uniquement de la loi et des directives et politiques établies par : le Comité de gestion de l'Assemblée législative;
- le Comité de gestion de l'Assemblée législative a compétence exclusive pour déterminer comment les ressources et les actifs de l'Assemblée législative sont affectés et utilisés, sous réserve de son autorité législative et de la loi.

Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative est conçu en tenant compte de ces considérations. Sa structure ainsi que les processus et les pratiques qui y sont décrits sont conçus pour répondre adéquatement aux objectifs stratégiques et opérationnels de l'Assemblée législative et pour faciliter les prises de décision et la surveillance efficaces.

Principes de gouvernance

Une bonne gouvernance renforce le leadership, la gestion et la surveillance de l'organisme. Dans tout organisme, la gouvernance est exercée à différents niveaux, le plus souvent organisée entre la direction et un conseil ou un comité de surveillance. Les niveaux d'une structure de gouvernance sont complémentaires, mais jouent un rôle distinct et séparé afin de promouvoir l'objectivité dans la prise de décisions. Chaque niveau joue également un rôle distinct dans le respect des principes de gouvernance mentionnés ci-dessous, qui sont reflétés dans l'ensemble du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative.

En 2008, le Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique a publié un rapport intitulé *Public Sector Governance – A Guide to the Principles of Good Practice*. Les principes énoncés dans ce rapport sont au cœur du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative; l'Assemblée législative a officiellement reconnu et accepté que le respect de ces principes est essentiel pour assurer une bonne gouvernance et soutenir le succès de l'organisme. À bien des égards, ces principes sont reflétés et intégrés dans les exigences normatives du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative. Comme on peut le lire dans le rapport [TRADUCTION] :

Cinq principes clés sous-tendent la bonne gouvernance. L'organisme qui pratique une bonne gouvernance est un organisme qui, en paroles et en actions, affiche toujours les qualités suivantes : reddition de comptes, leadership fort, intégrité, intendance et transparence.

La **reddition de comptes** est le processus par lequel les organismes du secteur public et leurs employés assument la responsabilité de leurs décisions et de leurs actions. Ils sont disposés à se soumettre à un examen minutieux garantissant qu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées, de la probité à l'éthique en passant par la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes.

Un **leadership** fort se donne en exemple et est absolument essentiel pour que l'organisme entier adopte une bonne gouvernance. Les dirigeants du secteur public doivent non seulement afficher eux-mêmes un comportement éthique, mais aussi exiger que tout le personnel de l'organisme adopte un tel comportement et que chacun et chacune s'engagent à pratiquer une bonne gouvernance.

Agir avec **intégrité** signifie être impartial, éthique, et n'utiliser qu'à bon escient l'information et les ressources. Un organisme intègre maintient des normes élevées de propriété et de probité dans l'intendance des fonds publics. Pour ce faire, il met en place un cadre de contrôle efficace, respecte les lois, les règlements et les politiques applicables (p. ex. British Columbia Public Sector Values and Standard of Conduct [Valeurs et normes de conduite du secteur public de la Colombie-Britannique]) et inculque des normes élevées de professionnalisme à tous les niveaux de l'organisme. L'intégrité d'un organisme se reflète à la fois dans ses procédures décisionnelles et dans la qualité de ses rapports financiers et sur le rendement. Les British Columbia Public Service Values (Valeurs de la fonction publique de la Colombie-Britannique) placent l'intégrité au-dessus de toutes les autres valeurs.

L'**intendance** est le fait de s'occuper de quelque chose au nom d'autres personnes pour protéger ou améliorer sa durabilité. Dans le secteur public, il s'agit de la façon dont les fonctionnaires exercent leurs pouvoirs au nom du public qu'ils servent. Les ressources que les fonctionnaires utilisent sont détenues en fiducie; ce ne sont pas des ressources privées. Un organisme du secteur public fait preuve d'intendance en maintenant ou en améliorant sa capacité de servir le gouvernement et l'intérêt public à long terme. Cela s'applique à la viabilité financière et à la gestion efficiente et efficace des

ressources, ainsi qu'au maintien de la confiance accordée à l'organisme.

La **transparence** est réalisée lorsque les actions de l'organisme sont disponibles aux fins d'examen. Cela signifie que les intervenants, le public et les employés ont accès à des renseignements complets, exacts et clairs sur les décisions de l'organisme. La bonne gouvernance exige la transparence afin que tous les acteurs puissent avoir confiance dans les processus décisionnels et les actions des organismes du secteur public.

Structure du Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative

Le Cadre de gouvernance de l'Assemblée législative est divisé en plusieurs sections, chacune visant à aider le lecteur à mieux comprendre les structures et les activités administratives de l'organisation :

Introduction (énonce les questions décrites ci-dessus : objet; l'Assemblée législative en tant qu'institution ou organisation; la réglementation des affaires internes de l'Assemblée législative; la gouvernance dans une institution parlementaire; et les principes de gouvernance).

Cadre législatif — Comité de gestion de l'Assemblée législative (établit le cadre de gouvernance législatif, la composition et la présidence, ainsi que la relation avec l'Assemblée législative [contexte parlementaire]).

Structure organisationnelle (établit la structure organisationnelle, y compris les rôles des deux principaux titulaires de charge publique, soit le président de l'Assemblée législative et le greffier de l'Assemblée législative; les caucus; les bureaux législatifs des députés indépendants; les bureaux de circonscription; l'administration de l'Assemblée législative; Cabinet du premier ministre et cabinets des ministres).

Fonctions principales — Comité de gestion de l'Assemblée législative (établit les pouvoirs et les fonctions prévus par la loi; les fonctions générales; les fonctions stratégiques; les fonctions de contrôle interne et de rapport financier; les fonctions de gestion des risques; les fonctions liées à la conduite et au comportement éthique; les fonctions liées aux ressources humaines; et les fonctions parlementaires).

Rôles et responsabilités (énonce les principales responsabilités du Comité de gestion de l'Assemblée législative, notamment les responsabilités de surveillance et d'approbation; les principales responsabilités du président de l'Assemblée législative, notamment la

collaboration avec la direction de l'administration de l'Assemblée législative, la gestion du Comité; et la représentation du Comité; les principales responsabilités du greffier de l'Assemblée législative, plus précisément à titre de premier dirigeant et de greffier du Comité; les principales responsabilités du Groupe de gestion du greffier [l'équipe de direction]; et les responsabilités en matière de sécurité dans la Cité législative).

Principaux processus à l'appui de la bonne gouvernance (établit les possibilités d'orientation et de perfectionnement pour les membres du Comité de gestion de l'Assemblée législative; la planification stratégique; la gestion des risques; le cadre stratégique; le système de contrôle interne; l'évaluation du rendement pour le greffier de l'Assemblée législative; l'examen du cadre de gouvernance; et un soutien connexe grâce à l'administration de l'Assemblée législative).

Délégation des pouvoirs (établit la délégation des pouvoirs au président de l'Assemblée législative, aux leaders parlementaires, au greffier de l'Assemblée législative, aux sous-comités consultatifs du Comité, pendant une période de dissolution de l'Assemblée législative, en situation d'urgence et en matière de finances).

Lignes directrices opérationnelles — Comité de gestion de l'Assemblée législative (établit les attentes quant à la façon d'agir dans l'intérêt supérieur de l'Assemblée législative; les attentes en matière de conduite des membres du Comité; le processus de traitement des demandes de renseignements; la correspondance avec le Comité; et la désignation du porte-parole du Comité).

Consultation et conseillers indépendants — Comité de gestion de l'Assemblée législative (énonce les consultations qui ont été entreprises par le Comité et qui peuvent l'être; et le rôle des conseillers indépendants [externes], notamment le vérificateur général de la Colombie-Britannique).

Sous-comités consultatifs et groupes de travail — Comité de gestion de l'Assemblée législative (établit la distinction entre les sous-comités consultatifs et les groupes de travail; donne un aperçu du sous-comité de l'administration et des opérations, du sous-comité des finances et de la vérification et du sous-comité de la sécurité, et énonce le mandat, le rôle de la gestion des risques, la délégation des pouvoirs, les réunions et la composition de chaque sous-comité consultatif).

Réunions — Comité de gestion de l'Assemblée législative (établit la fréquence des réunions et les présences; l'ordre du jour et les documents de réunion; les procès-verbaux; le quorum; les règles de délibération;

les conflits d'intérêts; la substitution des membres; la présence d'autres députés de l'Assemblée législative; l'accès public aux délibérations; les délibérations à huis clos; et les décisions du Comité par courriel).

Conclusion

La bonne gouvernance est essentielle au maintien de la confiance dans toute organisation — et les institutions parlementaires ne font pas exception. En fait, elles devraient s'efforcer d'être des chefs de file dans ce domaine et s'assurer que les processus qui appuient une bonne gouvernance sont intégrés dans l'organisation et qu'ils sont financés adéquatement.

Chaque institution parlementaire possède sa propre culture et ses propres mécanismes de fonctionnement qui visent ultimement à mieux positionner l'institution et ses membres dans l'exercice efficace de leurs fonctions et responsabilités. Ces réalités doivent être appuyées par des processus et des pratiques qui assurent une gouvernance et une surveillance efficaces des activités administratives et financières de l'organisation. Le fait de documenter ces réalités de façon officielle, que ce soit dans un cadre de gouvernance, un manuel de fonctionnement ou un ensemble de politiques, est avantageux pour l'institution, car cela assure une certitude quant à son fonctionnement

administratif et financier, ce qui, à son tour, maintient la confiance dans ces activités.

Toutes les institutions parlementaires devraient mener des travaux proactifs dans ce domaine, non seulement pour documenter ces structures, mais aussi pour examiner et réviser activement la documentation afin d'en assurer la nature dynamique et de refléter l'évolution de l'organisation. À une époque où la confiance du public à l'égard de nos institutions dirigeantes semble s'effriter, c'est un petit pas qui peut être réalisé pour établir la confiance et, au bout du compte, positionner l'organisation pour qu'elle réussisse.

Notes

- 1 International Federation of Accountants et The Chartered Institute of Public Finance and Accountancy, *Cadre international de bonne gouvernance dans le secteur public*, juillet 2014, p. 6 [Traduction].
- 2 Joseph Maingot, *Parliamentary Immunity in Canada*, LexisNexis, Toronto, 2016, p. 166.
- 3 Ces principes sont énoncés dans le *Règlement administratif du Sénat* (Sénat du Canada) et ont été adoptés par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en raison de leur applicabilité.
- 4 Vérificateur général de la Colombie-Britannique, *Public Sector Governance: A Guide to the Principles of Good Practice*, décembre 2008, p. 6-7.

Renforcer les capacités pour l'avenir – S'adapter au changement

Combinant des méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, cet article présente la nouvelle façon dont l'Administration de la Chambre des communes du Canada soutient le perfectionnement professionnel et l'apprentissage continu des députés. Cette nouvelle approche s'appuie sur les pratiques évolutives utilisées pour l'accueil des députés ici et ailleurs, dans des systèmes parlementaires comparables, et elle s'inspire de recherches significatives menées dans ce domaine. Le Cadre de développement des capacités des députés (CDCD) est conçu pour offrir une approche souple et adaptable afin de soutenir le développement continu des députés au profit de l'individu et de l'organisation, et ce, dans le but d'atteindre leurs objectifs en constante évolution à titre de législateurs, d'employeurs et de représentants élus.

Ismail Albaidhani et Guillaume LaPerrière-Marcoux

Atteindre un point de non-retour en matière de perfectionnement¹

Les parlements des démocraties contemporaines se rapprochent d'un point de non-retour dans le soutien des besoins de perfectionnement de leurs membres. L'Administration de la Chambre des communes du Canada offre de la formation professionnelle continue à ses députés, en commençant par des activités d'accueil et d'intégration immédiatement après l'élection pour les initier à leurs nouveaux rôles, et en terminant par des services de départ pour les aider à faire la transition vers une nouvelle carrière après leur travail au sein du Parlement.

Le rôle des députés évolue à la fois à court terme, accéléré par la pandémie actuelle de COVID-19, et à long terme, sous l'effet des transformations socio-économiques croissantes et de leurs impacts sur l'environnement de travail.

L'Administration de la Chambre des communes du Canada (Administration de la Chambre) s'efforce constamment de répondre aux besoins des députés, du moment où ils commencent leur parcours parlementaire jusqu'à la fin de leur carrière de député.

L'accueil et l'intégration des nouveaux députés évoluent. Il n'y a pas si longtemps, les députés nouvellement élus recevaient peu après leur élection un grand cartable

contenant des informations générales sur la Chambre des communes. Deux grands événements étaient ensuite organisés par l'Administration de la Chambre, lors desquels les nouveaux députés recevaient des informations de haut niveau sur leur nouveau rôle de parlementaire. Si les séances de groupe génériques étaient utiles, elles ne répondaient pas aux besoins spécifiques des nouveaux députés relativement à l'installation de leur bureau, l'embauche de personnel, la compréhension de leurs obligations financières ou l'apprentissage de la conduite des activités parlementaires au sein de la Chambre et des différents comités.

En vue de la 43^e élection générale, l'Administration de la Chambre a pris des mesures pour réorganiser et redéfinir ses activités d'orientation pour les députés. L'un des principaux objectifs de cet effort était de mieux comprendre les besoins des députés et d'y répondre en temps opportun. Certains des principes de conception et des outils technologiques les plus récents ont été utilisés.

L'orientation centrée sur l'utilisateur a permis d'ajuster les informations fournies en plaçant les besoins des députés au centre des activités d'orientation. Le principe du juste-à-temps a été appliqué pour fournir aux nouveaux députés les bonnes informations au bon moment, mais sans les submerger.

Une approche sur demande et personnalisée a également été mise en place. Un nouveau système de gestion de l'apprentissage et des connaissances a été lancé pour permettre aux députés et à leurs employés d'avoir accès à l'apprentissage virtuel, à de l'information et des mises à jour en ligne depuis n'importe quel endroit du pays par le biais d'un portail dédié accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur leurs téléphones portables, leurs tablettes et leurs ordinateurs de bureau.

Ismail Albaidhani, doctorat, est conseiller principal et Guillaume La Perrière-Marcoux est chef de cabinet au Bureau du greffier de la Chambre des communes.

La pandémie a également ajouté une nouvelle dimension à la façon dont les députés travaillent et interagissent, donnant lieu au développement de canaux virtuels et hybrides. Les activités d'accueil et d'intégration après les élections partielles et la 44^e élection générale se sont inscrites dans cette nouvelle réalité hybride, donnant aux députés la possibilité de participer aux activités d'orientation et à la cérémonie d'assermentation en personne ou virtuellement.

L'accueil et l'intégration commencent par des activités préparatoires clés dès le lendemain de l'élection. Les nouveaux députés rencontrent d'abord des spécialistes de l'Administration de la Chambre qui connectent leurs appareils technologiques au réseau parlementaire, les inscrivent au système de rémunération et d'avantages sociaux et préparent leurs cartes d'identité et d'accès.

Ils participent ensuite à diverses séances de groupe au cours desquelles ils font un survol de leurs fonctions parlementaires, leurs responsabilités en matière de gestion de bureau (y compris le recrutement du personnel) et leurs budgets. Les députés reçoivent également des informations sur les services offerts par l'Administration de la Chambre pour les aider à mettre en place leurs bureaux.

Après la première série d'activités d'accueil et d'intégration et avant l'ouverture officielle de la nouvelle législature, les députés sont assermentés par le greffier de la Chambre des communes et ils assistent à une séance parlementaire simulée en Chambre pour se familiariser avec leurs responsabilités législatives, notamment le vote et le débat de projets de loi et de motions.

Peu après l'ouverture des travaux de la nouvelle session parlementaire, les députés sont invités à une série de séances de formation où ils peuvent se familiariser avec le travail en comité et avec le processus à suivre pour la rédaction des motions, des amendements et des projets de loi émanant des députés.

En fonction de leurs connaissances existantes, les députés réélus participent à des activités d'orientation adaptées qui comprennent la cérémonie d'assermentation et la signature de formulaires. Ils reçoivent une nouvelle lettre de budget ainsi que des politiques et procédures actualisées.

De plus, les nouveaux agents supérieurs de la Chambre (chefs de partis, whips, leaders parlementaires) ont accès à des activités d'accueil et d'intégration spécifiquement axées sur leur nouveau rôle, qui s'ajoutent à celles de députés.

Les employés nouvellement embauchés par les députés participent également à une série d'activités d'accueil et d'intégration virtuelles. Celles-ci comprennent une séance d'orientation leur présentant la Chambre des communes

et les services à la disposition du bureau du député, le rôle et les responsabilités du député, et la façon dont ils peuvent soutenir leur député.

À la fin de leur carrière parlementaire, qu'ils aient ou non sollicité un nouveau mandat, les députés sortants bénéficient d'une activité de transition formelle pour les aider à se retirer de la vie publique. Ce programme leur fournit de l'aide pour libérer leurs bureaux et déménager leur résidence, ainsi que pour la gestion des contrats de travail et des frais de fermeture. Le service comprend une trousse de transition de carrière conçue pour aider les anciens députés à développer des compétences pour la prochaine étape de leur carrière.

Reconnaître la complexité²

Les députés sont désormais confrontés à un niveau de complexité croissant. Leur rôle et leurs responsabilités évoluent à court terme, en raison de la pandémie de COVID-19 et, à long terme, en raison des changements induits par l'évolution de l'environnement de travail actuel et l'influence croissante de la technologie et des médias sociaux.

La pandémie a considérablement accéléré cette évolution. La Chambre des communes et ses comités ont intensifié leur utilisation de la téléconférence et de la vidéoconférence pour tenir des séances et des réunions virtuelles. Le vote électronique a été instauré à titre de mesure temporaire au cours de la 43^e législature pour permettre à la Chambre de procéder plus efficacement aux votes par appel nominal pendant la pandémie.

L'Administration de la Chambre s'est efforcée d'aider les parlementaires à se familiariser avec la technologie et à se connecter et communiquer virtuellement, à l'aide des dernières technologies sécurisées, avec leurs électeurs et les membres de leur équipe travaillant à domicile, sur la Colline et dans leurs bureaux de circonscription.

En outre, la COVID-19 et l'émergence de réglementations plus strictes en matière de santé et de sécurité ont réduit les déplacements des députés et accru leur dépendance à l'égard de la technologie.

À plus grande échelle, l'évolution rapide du développement socio-économique a des incidences sur le milieu de travail. La démocratisation de l'information en est l'un des principaux moteurs, le public attendant de plus en plus des députés qu'ils soient totalement transparents dans tout ce qu'ils font. L'intensification de la couverture médiatique, les données ouvertes, les pétitions électroniques et le parlement ouvert ne sont que quelques exemples de cette tendance croissante.

Les députés ont également des responsabilités face à leurs employés en tant qu'employeurs, notamment en matière de dotation en personnel et de gestion de leurs bureaux parlementaires, à Ottawa et dans leur circonscription. La recherche de talents est devenue une priorité majeure pour eux. La concurrence féroce que leur livrent les autres secteurs économiques les oblige à se démarquer différemment pour séduire la nouvelle génération de professionnels canadiens dans tout le pays.

L'évolution de l'environnement de travail et les réglementations plus strictes en matière de santé, de sûreté et de sécurité ajoutent une couche supplémentaire de complexité à la déjà longue liste des responsabilités des députés. Cela les a poussés à élargir leurs connaissances et à améliorer leur capacité à gérer les ressources humaines et financières conformément aux meilleures pratiques modernes de leadership et de gestion.

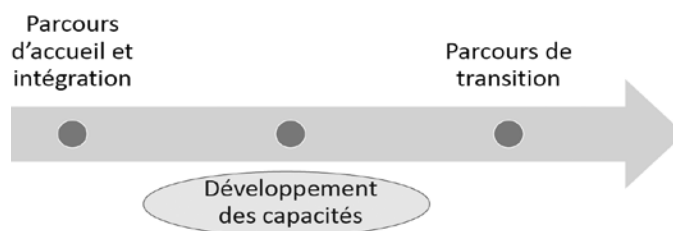
Le projet de loi C-65 qui modifie la *Loi sur les relations de travail au Parlement* pour étendre l'application des exigences en matière de santé et de sécurité de la partie II du *Code canadien du travail* aux employeurs et aux employés parlementaires est un exemple du changement qui en résulte. Pour certains, la gestion du personnel est une nouvelle responsabilité. Les députés doivent rapidement apprendre à endosser ce rôle de gestionnaire. Le soutien des employés leur est primordial pour abattre l'importante charge de travail qui leur est confiée en tant que législateurs et représentants élus.

L'impact croissant des médias sociaux et la vitesse à laquelle les parlementaires doivent communiquer aujourd'hui font partie des facteurs qui ont rendu le travail des députés plus complexe et plus exigeant. Les médias sociaux ont créé de nouveaux canaux par lesquels le public et les médias peuvent interagir avec les parlementaires.

En cette époque de changements et de turbulences constants, les députés doivent continuellement adapter leur modèle de fonctionnement. Leurs bureaux deviennent des organisations agiles, capables de réagir et de répondre à des facteurs qui évoluent rapidement, tels qu'un cycle d'information rapide, des publications virales et de nouvelles réglementations.

Le parcours de perfectionnement des députés doit donc évoluer et s'étendre au-delà du programme d'accueil et d'intégration. Les parlementaires doivent se tenir au courant des transformations socio-économiques et de l'évolution rapide du paysage, qui n'a fait que s'accélérer en raison de la pandémie. L'objectif de l'Administration de la Chambre devrait donc être plus ambitieux et non seulement aider les députés à gérer les facteurs prévisibles (p. ex., l'évolution de la réglementation en matière de santé, de sûreté et de sécurité; les nouvelles technologies avancées pour

Figure 1 :
Parcours de perfectionnement des députés au cours de leur carrière parlementaire



communiquer et collaborer), mais aussi les préparer à faire face aux éléments imprévisibles (p. ex., une pandémie, une crise) avec une plus grande confiance.

Les données récentes provenant des députés et de leurs équipes et qui ont émergé pendant la pandémie révèlent une demande et une participation accrues à l'apprentissage et au perfectionnement continu.

Récemment, le Bureau de la régie interne de la Chambre des communes a approuvé un projet pilote d'un an visant à augmenter les fonds mis à la disposition de chaque député en tant qu'employeur pour la formation et le perfectionnement professionnels de leurs employés.

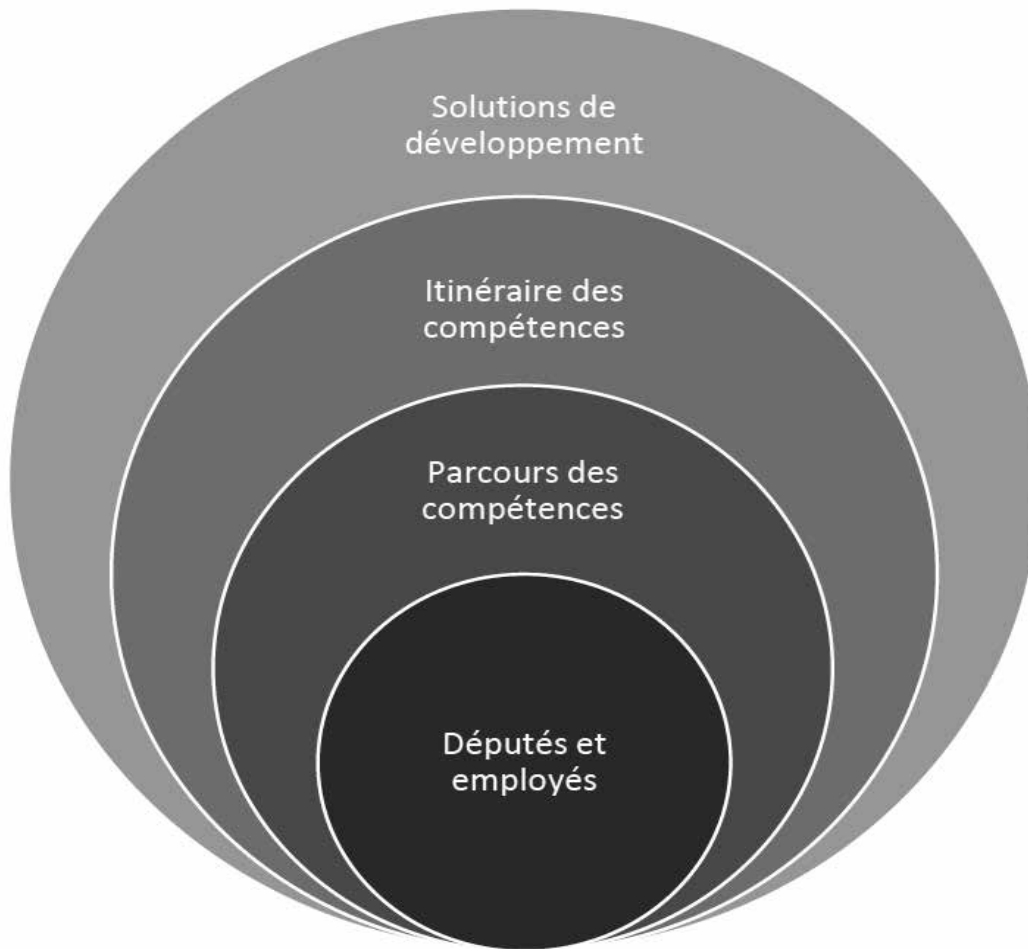
Cela soulève la question de savoir comment les administrations parlementaires peuvent combler l'écart de perfectionnement des députés, des agents supérieurs de la Chambre et de leurs employés, surtout dans l'intervalle compris entre les programmes d'accueil et d'intégration bien structurés, séquentiels et juste à temps et les services de transition à la fin de leur carrière parlementaire.

Trouver un moyen de progresser³

Si l'on met en place une nouvelle façon de répondre aux besoins de développement continu des députés et de leurs employés, il est essentiel de comprendre d'abord les différences entre ce que nous appelons habituellement une **compétence** dans le cadre de perfectionnement traditionnel et la nouvelle notion de développement des **capacités**.

D'une part, les compétences font généralement référence aux aptitudes requises pour remplir un rôle particulier. Par exemple, un médecin doit être compétent pour examiner des patients, un pilote compétent peut piloter un avion et un comptable compétent peut gérer des dépenses. D'autre part, la capacité fait référence à l'aptitude d'une personne à accomplir un large éventail de tâches. Par exemple, un PDG doit être capable de diriger

Figure 2 :
Cadre de développement des capacités des députés (CDCD)



une organisation, mais pas nécessairement être compétent dans toutes ses activités (p. ex., les finances, les ressources humaines, l'informatique); un ministre doit être capable de diriger une administration, mais pas nécessairement être un spécialiste dans le domaine de son ministère.

Les rôles basés sur les compétences sont souvent des engagements à long terme qui débouchent sur des carrières stables dans des professions établies. Pour reprendre le même exemple que celui utilisé précédemment, un médecin est un médecin à vie. Les rôles basés sur les capacités, cependant, sont souvent des engagements à court ou à moyen terme. Ces rôles sont souvent tournants, de haut niveau, cycliques et comportent de multiples responsabilités, comme dans le cas d'un PDG ou d'un ministre.

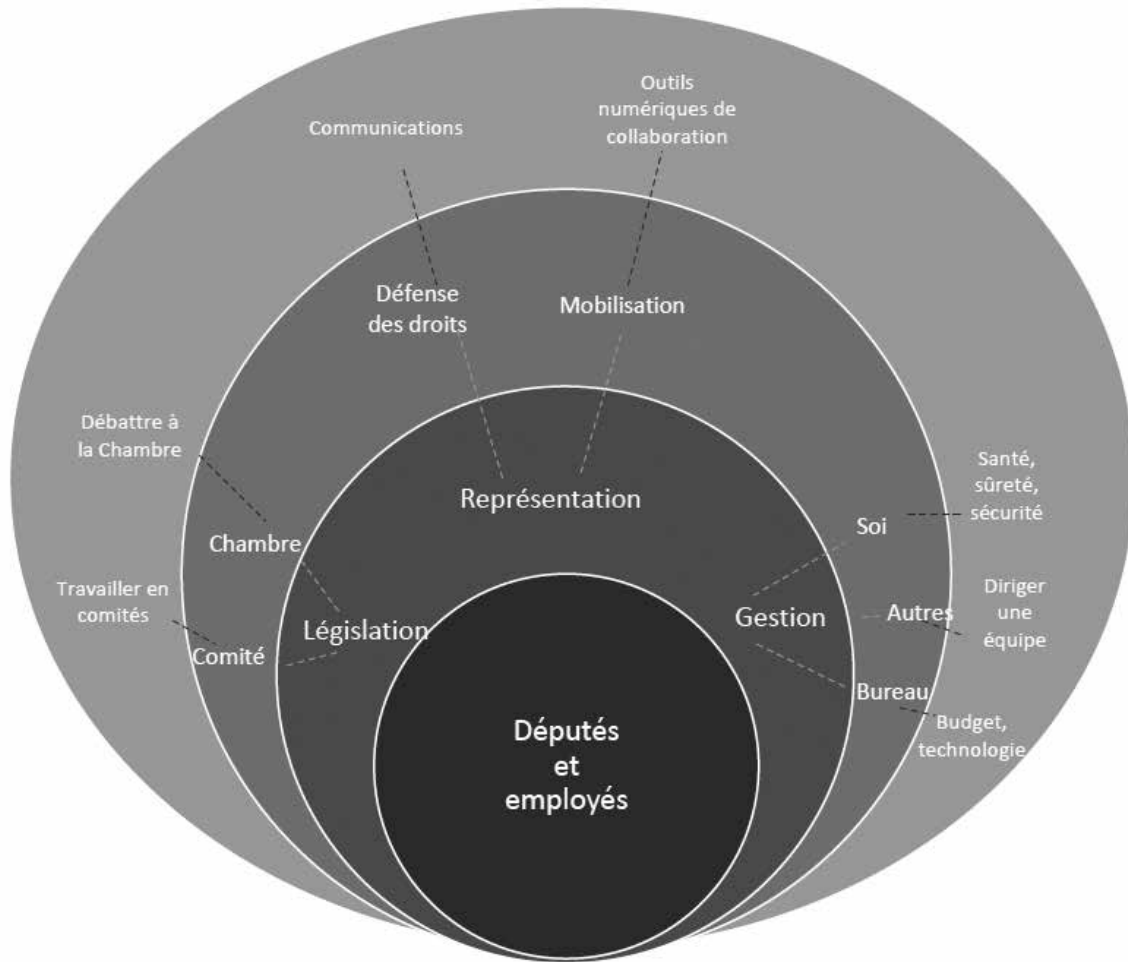
Du point de vue du perfectionnement, les compétences sont normalement utilisées dans le cadre d'une relation directe *entre l'employeur et l'employé*; c'est pourquoi de nombreux professionnels des ressources humaines s'y

réfèrent pour le perfectionnement de l'employé afin qu'il réponde aux attentes de l'organisation pour son rôle. Quant aux capacités, elles peuvent être utilisées dans des relations indirectes *client-fournisseur de services*. Les organisations participatives comme les Nations unies utilisent le développement des capacités et le renforcement des capacités pour améliorer l'aptitude de leurs membres à fonctionner de manière efficace et efficiente. Les universités et les collèges ont commencé à utiliser le même cadre pour le perfectionnement professionnel des étudiants diplômés, afin de mieux les préparer à diverses possibilités de carrière.

Enfin, le développement des compétences concerne souvent un professionnel en tant qu'individu, tandis que la capacité fait référence à l'individu *et à l'organisation* dans laquelle il évolue.

Pour le développement continu des députés et de leurs employés, il est raisonnable de s'éloigner des cadres traditionnels de développement des compétences. Dans

Figure 3 :
Simulation du CDCD avec compétences et solutions d'apprentissage



de nombreux cas, dans le contexte des organisations participatives, ces cadres ont échoué. Cet échec est principalement dû à la complexité et à la variété des besoins de perfectionnement des individus et des organisations au sein desquelles ils évoluent.

Des recherches sur le terrain et en milieu universitaire ont montré que les systèmes parlementaires du monde entier ont du mal à créer des programmes de perfectionnement professionnel pour les parlementaires et leurs employés. Dans le meilleur des cas, les administrations parlementaires ont essayé d'adapter le cadre traditionnel de développement des compétences de l'employeur à la réalité des députés et de leurs employés, mais cela s'est avéré inefficace et largement infructueux.

Par conséquent, nous avons conçu le CDCD pour qu'il soit centré sur l'utilisateur, et qu'il soit simple, flexible et adaptable. Ces qualités sont nécessaires pour créer un cadre de développement réussi pour les députés.

Les administrations parlementaires devraient bâtir un programme visant à permettre aux députés et à leurs employés de s'acquitter efficacement et sans heurts de leurs divers rôles concurrents tout au long de leur carrière parlementaire.

Reconnaissant que les députés ont chacun leurs propres bagages professionnels et personnels, nous sommes d'avis que le cadre ne devrait pas s'appuyer sur une séquence typique d'activités de perfectionnement comme dans le cas des parcours d'accueil et intégration ou de départ, mais qu'il s'agirait plutôt d'une solution *à la carte* qui leur donnerait accès à l'option de perfectionnement qu'ils désirent, au moment voulu.

En d'autres termes, le cadre englobe une série de parcours de compétences parmi lesquels les députés et leurs employés peuvent choisir, et non pas un seul parcours de développement des compétences. Chaque parcours de compétences est lié à un itinéraire de compétences qui ouvre une gamme de solutions d'apprentissage

et de perfectionnement offertes selon divers modes d'apprentissage, des séances dirigées par des experts aux événements virtuels en direct, en passant par des modules d'auto-apprentissage en ligne.

Pour simuler le CDCD, au cours d'une législature, les députés et leurs employés pourraient consulter de manière proactive le cadre dynamique de l'Administration de la Chambre par le biais d'un portail libre-service pour députés dédié à leurs connaissances et à leur apprentissage, accessible à tout moment peu importe où ils se trouvent au pays. Ils pourraient aussi contacter un membre de l'équipe du service à la clientèle.

Comme l'illustre la figure 3, les députés peuvent choisir, dans le cadre de développement des capacités, une compétence spécifique qu'ils souhaitent développer à un moment donné, soit pour eux-mêmes, soit pour leur bureau. Par exemple, si une nouvelle pandémie survenait pendant la législature et que les députés souhaitaient mieux comprendre leurs obligations en tant qu'employeurs, ils pourraient choisir la « gestion » parmi une série de parcours de compétences et sélectionner le parcours de compétences approprié (gestion de soi, des autres ou du bureau). Cela déboucherait sur un certain nombre de solutions d'apprentissage visant à les doter des compétences dont ils ont besoin dans le cadre de ce thème particulier (par exemple : formation en matière de santé et de sécurité).

Le CDCD n'est pas conçu comme une solution universelle, contrairement au programme d'accueil et d'intégration qui présente les mêmes informations à l'ensemble des députés. Un député peut déjà connaître ses obligations en tant qu'employeur en raison d'une expérience antérieure en tant que cadre ou propriétaire d'entreprise. Toutefois, ce député peut souhaiter choisir un autre parcours de compétences comme la législation, pour l'aider à comprendre comment voter et participer à distance aux travaux de la Chambre et des comités pendant la pandémie. Le CDCD mettrait à la disposition des députés les solutions d'apprentissage disponibles pour les doter, ainsi que leurs bureaux, des compétences et des outils nécessaires à l'exercice de leurs fonctions parlementaires.

Incidence⁴

L'utilisation du CDC dynamique pendant la pandémie de la COVID-19 a produit des résultats prometteurs. L'Administration de la Chambre a fourni davantage de solutions d'apprentissage (cours et séances de formation) depuis le début de la pandémie afin d'aider les députés et leurs employés à relever les différents défis auxquels ils ont été confrontés pendant la crise.

Des séances d'apprentissage virtuel ont été organisées dès le début de la pandémie pour aider les députés à comprendre la nature de la crise de la COVID-19 et la meilleure façon de réagir à la situation en tant qu'employeurs. Cette séance a été suivie de plusieurs autres sur la réglementation en matière de santé et de sécurité, les meilleures pratiques en matière de santé mentale pour les députés et leur personnel, et les outils numériques de collaboration pour aider les équipes à collaborer et à communiquer dans le nouvel environnement virtuel. Des séances de formation sur les finances et les dépenses ont également été proposées aux députés pour les aider à gérer leurs budgets de fonctionnement pendant la pandémie.

Afin de soutenir l'évolution des tâches parlementaires des députés, plusieurs activités de formation et d'orientation ont été lancées pour les initier aux nouveaux outils de vidéoconférence (p. ex., Zoom) permettant de participer aux séances virtuelles de la Chambre, ainsi qu'à la nouvelle application de vote électronique développée par l'Administration de la Chambre pour permettre de procéder plus efficacement aux votes par appel nominal dans cet environnement hybride.

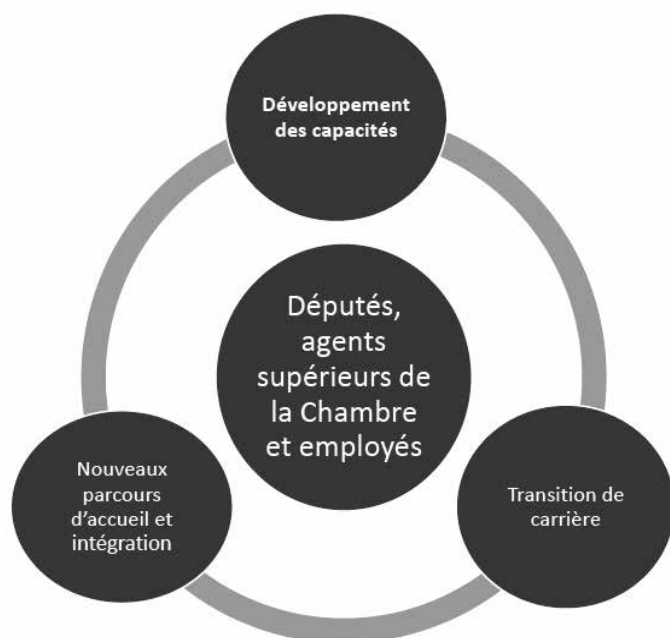
Les commentaires reçus des députés et de leurs employés sur les séances de formation dispensées ont été très positifs, avec des taux de satisfaction allant de quatre sur cinq (répondant à tous les besoins des députés) à cinq sur cinq (dépassant les attentes des députés) sur l'échelle d'évaluation.

Pour aider les députés à mieux se préparer à une époque de plus en plus incertaine et complexe, il pourrait être utile de combiner des parcours bien structurés, séquentiels et normalisés d'accueil et d'intégration et de départ des députés au début et à la fin d'un cycle parlementaire selon un cadre de développement des capacités agile, flexible et adaptable pour les députés et leurs employés tout au long d'une législature. Ce cadre contribuerait à renforcer leur résilience individuelle et organisationnelle et à les rendre plus efficaces dans leurs fonctions parlementaires, tout en répondant de manière proactive à leurs besoins et aux attentes de leurs électeurs.

Dans le cadre de sa culture d'amélioration continue, l'Administration de la Chambre évalue constamment l'impact de sa solution intégrée qu'est le CDCD (services d'accueil et d'intégration, de développement des capacités et de transition).

Pour ce faire, l'Administration de la Chambre utilise deux théories bien établies : la théorie du changement, qui crée un cadre logique pour relier une cause à un effet, et les critères de réussite utilisés pour examiner les résultats à court terme, les résultats à moyen terme et l'impact à long terme.

Figure 4 :
Solution intégrée du CDCD



La technique d'évaluation utilisée s'appuie à la fois sur le modèle de Kirkpatrick pour suivre les réactions des députés et de leurs employés en mesurant leur niveau de satisfaction immédiat vis-à-vis des solutions offertes par le CDC (recueillies instantanément), et sur le modèle de CMV-OCDE pour rechercher des indicateurs à moyen et long termes, par exemple :

- la pertinence en lien avec le travail quotidien des députés (c.-à-d., ont-ils reçu ce qu'ils voulaient quand ils en avaient besoin?);
- l'efficacité (les députés ont-ils été en mesure de faire fonctionner leurs bureaux et de gérer leurs équipes à l'appui de leurs fonctions parlementaires?);
- l'efficacité du mode de prestation (comment les députés ont-ils obtenu et retenu les connaissances en utilisant l'apprentissage virtuel par rapport à l'apprentissage à son propre rythme ou aux expériences en personne?);
- l'impact (les interventions du CDC ont-elles aidé les députés à travailler avec leurs électeurs?);
- la durabilité (le travail de développement intégré [accueil et intégration, CDC, transition] a-t-il aidé les députés à la fin de leur vie parlementaire et leurs successeurs à assurer un soutien continu de leur électoralat?).

L'évaluation du CDD peut faire l'objet de recherches supplémentaires après la mise en œuvre et l'intégration complètes des activités du CDCD.

En conclusion, s'il est mis en œuvre de manière appropriée, le CDCD permettrait aux administrations

parlementaires d'adopter un état d'esprit d'« organisation axée sur l'apprentissage ». L'apprentissage devient un parcours de vie pour les députés grâce à un accueil et une intégration précoces et opportuns lors de leur entrée en fonction, au développement de capacités agiles et adaptables tout au long du cycle de vie d'une législature, et à un soutien efficace et sans heurts à la fin de leur carrière parlementaire pour les aider à acquérir des compétences pour la suite.

Notes

- 1 K. Coghill, P. Holland, R. Donohue, K. Rozzoli et G. Grant, « Professional development programmes for members of parliament », *Parliamentary Affairs*, vol. 61, n° 1, 2008, p. 73 à 98; Marc Bosc et André Gagnon (rédacteurs), « Le système parlementaire canadien », *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, 2017; Grant Purves et Jack Stilborn, *Le député fédéral : Ses fonctions*, Bibliothèque du Parlement, révisé en juin 1997; Mike Morden, « Réponse des Parlements canadiens à la pandémie de COVID-19 », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 43, n° 3, 2020; « How Pandemics Shape Society », Johns Hopkins University, 9 avril 2020.
- 2 K.S. Ziegler, D. Baranger et A. W. Bradley (rédacteurs), *Constitutionalism and the Role of Parliaments*, Bloomsbury Publishing, 2007; A. Loat, « Member of Parliament: A Job With No Job Description », *Canadian Parliamentary Review*, vol. 34, n° 1, 2011, p. 23 à 29; M. Rush, *The Role of the Member of Parliament Since 1868: From Gentlemen to Players*, Oxford University Press, 2001; Greg Power, « Rapport parlementaire mondial 2012 : L'évolution de la représentation parlementaire », Union interparlementaire, avril 2012, p. 50.
- 3 I. Albaidhani, A. Romero-Torres et B. Meddeb, « ProJecting the Future: New Product-Project Development: The Prod-Ject Management System », *The Journal of Modern Project Management*, 6(2), 2018.; Timothy T. Baldwin et J. Kevin Ford, « Transfer of Training: A Review and Directions for Future Research », *Personnel Psychology*, vol. 41, édition 1; Morgean Hirt, « Competency Out, Capability In », *TD Magazine*, Association for Talent Development; I. Albaidhani et A. Romero, « When Project Meets Innovation: 'PRO-INNOVA Conceptual Model' », *The Journal of Modern Project Management*, vol. 5, n° 3, 2018; OCDE, « Women's professional development and advancement is effectively fostered within parliaments », *Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality*; McKinsey et Company, « Building capabilities for performance »; URL: <https://www.mckinsey.com/business-functions/people-and-organizational-performance/our-insights/building-capabilities-for-performance>;
- 4 P. Brest, « The Power of Theories of Change », *Stanford Social Innovation Review*, printemps 2010; Peter W. G. Morris, Jeff Pinto et Jonas Söderlund (rédacteurs), *The Oxford Handbook of Project Management*, Oxford University Press, 2012; Le modèle de Kirkpatrick. URL: <https://www.kirkpatrickpartners.com/the-kirkpatrick-model/>; OCDE, « Critères du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement »; URL: <https://www.oecd.org/dac/evaluation/dacriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm>

Responsabilité, intégrité et administration : Un cadre solide comme le roc pour la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador

À la suite d'une série de vérifications effectuées en 2006 qui ont permis de découvrir des irrégularités dans les dépenses et qui ont entraîné des accusations de fraude contre plusieurs députés, un employé de la Chambre d'assemblée et un fournisseur externe, la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador a mis en place un nouveau cadre de responsabilisation et de surveillance. Dans cet article, l'auteur présente ce cadre et d'autres mécanismes de responsabilisation conçus pour rétablir la confiance du public dans le fonctionnement de leur législature.

Kim Hawley George

Pour discuter des pratiques de vérification de la législature de Terre-Neuve-et-Labrador, il faut d'abord retourner dans un passé pas si lointain. Après tout, le présent est inextricablement lié aux événements du passé.

En 2006, une série de vérifications et de rapports du vérificateur général ont révélé des contrôles financiers défectueux à la Chambre d'assemblée. À la suite de ces vérifications, quatre députés (représentant les trois partis politiques représentés à la Chambre à l'époque), un employé de la législature et un fournisseur externe ont été accusés de diverses infractions criminelles, notamment de fraude de plus de 5 000 \$, de fraude envers le gouvernement et trafic d'influence et d'abus de confiance. Des personnes ont été condamnées et des peines de prison ont été purgées.

À la suite des rapports du vérificateur général, le juge en chef Derek Green a été nommé pour effectuer un examen de la législature. En juin 2007, le juge en chef Green a publié un rapport intitulé *Rebuilding Confidence: Report of the Review Commission on Constituency Allowances and Related Matters* (le « rapport Green¹ »).

Le rapport Green formulait 80 recommandations et proposait un projet de loi ainsi qu'une mesure législative subordonnée. *La House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act* ou « HOAAIAA » (loi sur la responsabilité, l'intégrité et l'administration de la Chambre d'assemblée et la réglementation relative aux ressources et aux indemnités des députés qui l'accompagne (« la réglementation ») ont été adoptées à l'unanimité par la Chambre et sont entrées en vigueur en juin 2007. Elles ont établi un cadre légal visant l'amélioration des contrôles au sein de la législature, une plus grande surveillance et l'accroissement de la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des fonds publics par les représentants élus.

Le sommaire du rapport Green se conclut comme suit :

La réforme doit aussi miser sur un *changement d'attitude* et favoriser l'adoption et le maintien d'une culture institutionnelle axée sur la responsabilisation. La transparence et la responsabilisation sont les piliers de la confiance du public. Il faut prévoir des mécanismes de contrôle visibles si l'on veut espérer redorer l'image du système. Techniquement, mettre en œuvre des réformes institutionnelles ciblées ne suffit pas pour rétablir la confiance du public. En effet, il faut pour cela compter sur la volonté et le dévouement constant de nos dirigeants à promouvoir et à maintenir, par l'exemple, les normes attendues des titulaires de charge publique dans l'exercice de leurs fonctions, un mandat essentiel et complexe².

Kim Hawley George est greffière adjointe (intérimaire) et légiste de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle a été nommée conseillère de la Reine.

C'est sur cette base que la Chambre d'assemblée fonctionne aujourd'hui. Dans cet article, je décrirai la structure de responsabilisation globale recommandée par le rapport Green, puis adoptée par la Chambre d'assemblée. Je donnerai également des exemples de structures associées qui soutiennent et renforcent la culture de transparence et de responsabilisation dans l'administration de la législature de Terre-Neuve-et-Labrador.

Structures d'administration et de gestion

La **House of Assembly Management Commission** (commission de gestion de la Chambre d'assemblée) (« la Commission ») est le groupe de représentants élus détenant des responsabilités fiduciaires pour l'administration de la législature. Elle est tenue d'agir de manière non partisane pour établir et mettre en œuvre des politiques financières et administratives pour le service de la Chambre d'assemblée et les bureaux mandatés. La Commission est constituée au début d'une nouvelle assemblée générale et est maintenue lorsque l'assemblée est dissoute, jusqu'à ce que la nouvelle adhésion soit constituée. L'éventail complet de ses responsabilités est décrit dans la partie III de la HOAAIAA. Plus précisément, la Commission a le devoir et la responsabilité de :

- Superviser les finances de la législature, y compris son budget, ses recettes, ses dépenses, son actif et son passif;
- Examiner et approuver les politiques administratives, financières, de ressources humaines et de gestion du service de la Chambre d'assemblée et de ses bureaux mandatés;
- Mettre en œuvre et revoir, mais aussi actualiser périodiquement les politiques financières et de gestion applicables au service de la Chambre d'assemblée et à ses bureaux mandatés;
- Donner des directives sur les questions que la Commission juge nécessaires au fonctionnement efficace et efficient du service de la Chambre d'assemblée et de ses bureaux mandatés;
- Établir et tenir à jour les règles concernant la bonne administration des indemnités des députés et le remboursement et le paiement de leurs dépenses;
- Soumettre un rapport annuel à la Chambre d'assemblée concernant les décisions et les activités de la Commission;
- Exercer les autres pouvoirs conférés à la Commission et remplir les autres fonctions qui lui sont imposées.

Comité de vérification : La HOAAIAA exige la création d'un comité de vérification (« le Comité ») pour aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance financière et

de conformité. Le Comité examine les états financiers et les autres informations financières de la Chambre afin de garantir la transparence et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de divulgation de la Chambre et des informations financières publiées. Le Comité de vérification est également chargé de favoriser l'adhésion aux politiques, procédures et pratiques de la Chambre et d'encourager leur amélioration continue. Il entretient des relations de travail efficaces avec la Commission, ainsi qu'avec les vérificateurs internes et externes.

Le Comité de vérification est un comité de la Commission, mais les responsabilités de la Commission ne lui sont pas déléguées en dernier ressort. La responsabilité première en matière d'information financière et d'autres informations, du contrôle interne et du respect des politiques, de l'éthique et de la législation incombe toujours à la Commission. Le Comité peut toutefois attirer l'attention de la Commission sur les forces et les faiblesses des contrôles et faire des suggestions sur la manière d'y remédier.

Le Comité est composé de deux membres de la Commission choisis par celle-ci, dont au moins un ne doit pas être député du parti gouvernemental, et de deux personnes choisies par le juge en chef de Terre-Neuve-et-Labrador qui ne sont pas membres de la Chambre d'assemblée, mais qui résident dans la province et qui ont des connaissances et une expérience avérées en matière de finances et sont aptes à représenter l'intérêt public.

Le Comité doit posséder, collectivement, un ensemble de compétences appropriées qui lui permettent de remplir ses fonctions générales. Tous les membres du Comité de vérification doivent avoir une connaissance pratique des pratiques financières et comptables de base, ainsi que de l'environnement de conformité dans lequel la Chambre fonctionne. Au moins un membre du Comité de vérification doit détenir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe.

La HOAAIAA énonce les devoirs et responsabilités spécifiques du Comité de vérification. Le Comité doit :

- Aider la Commission à s'acquitter de sa responsabilité de saine gestion des fonds publics envers la Chambre d'assemblée et le public;
- Formuler des recommandations à la Commission au sujet du choix et des modalités de nomination et de rémunération du vérificateur nommé en vertu de l'article 43 de la *Loi*;
- Examiner les plans de vérification du vérificateur nommé en vertu de l'article 43 de la *Loi*, notamment l'approche générale, la portée et les domaines susceptibles de faire l'objet de fausses déclarations importantes;



Un assemblage de certains documents de vérification et d'administration financière du Parlement de Terre-Neuve-et-Labrador.

- Examiner les états financiers, le rapport de vérification et les recommandations du vérificateur et conseiller la Commission à cet égard, notamment en recommandant à la Commission, lorsqu'il le juge approprié, d'approuver et de signer les états financiers;
- Examiner le rapport de conformité publié et, le cas échéant, les recommandations formulées par le vérificateur général en application du paragraphe 43(9) de la *Loi*, et conseiller la Commission à l'égard de ce rapport et de ces recommandations;
- Examiner les rapports de vérification interne et, au besoin, formuler à l'intention de la Commission des recommandations sur ces rapports ou des recommandations générales sur les procédures de vérification interne suivies par la Chambre d'assemblée et par les bureaux mandatés;
- Examiner, en collaboration avec le greffier, l'efficacité des contrôles internes et d'autres questions financières, ainsi que la conformité aux obligations légales en matière de responsabilité, de tenue de livres, d'appels d'offres et de conflits d'intérêts du service de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés;
- Examiner le code de déontologie pour les employés applicable au greffier et au personnel du service de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés, et recommander des améliorations à la Commission;
- Établir des procédures pour la réception et le traitement des plaintes concernant la comptabilité et les contrôles internes, ainsi que pour les déclarations confidentielles faites par le personnel du service de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés et par les fonctionnaires au sujet de pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification;
- Faire des efforts raisonnables pour s'assurer de l'intégrité des systèmes d'information financière de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés, ainsi que de la compétence du personnel et des cadres supérieurs responsables de la comptabilité et de l'établissement des rapports financiers;

- Examiner les pratiques de communication de la Commission afin d'assurer la communication pleine, claire et sans délai des décisions de la Commission en matière de finances;
- Conseiller le greffier relativement à l'exercice de ses responsabilités à titre d'agent comptable;
- Prendre des mesures, donner des conseils et présenter des rapports à l'égard d'autres questions liées aux finances de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés, à la demande de la Commission.

Le Comité de vérification est tenu d'examiner régulièrement ses performances, généralement sous la forme d'une auto-évaluation. Les résultats de cette évaluation doivent être mis à la disposition de la Commission. Le Comité doit également revoir son mandat au moins une fois au cours de celui-ci.

Cadre de vérification complet

La Chambre d'assemblée est soumise à un cadre de vérification et de surveillance complet afin de garantir que la législature reste transparente et responsable de ses activités et de l'utilisation des fonds publics. Voici les principales structures de vérification telles qu'établies par la législation à la suite du rapport Green.

Certification de la gestion : L'article 20 de la *HOAAIAA* exige que le greffier certifie chaque année à la Commission que la Chambre d'assemblée et les bureaux mandatés ont mis en place des systèmes de contrôle interne appropriés et que ces systèmes fonctionnent efficacement. Des consultants sont engagés chaque année pour permettre au greffier de respecter ces exigences. Ces services comprennent un examen de l'efficacité de la conception et de l'existence des contrôles internes, l'identification de toute lacune en matière de contrôle, sans oublier des recommandations de mesures correctives. Cette mesure de responsabilité est rare au sein des entités publiques canadiennes et elle pourrait être unique à la législature parmi les entités publiques de la province.

Vérification financière annuelle : Une vérification financière annuelle de la législature est également requise en vertu de la *HOAAIAA*. Historiquement, le vérificateur général est celui qui est désigné pour procéder à cette vérification, mais la Commission de gestion pourrait désigner un vérificateur externe après avis du Comité de vérification. Les informations financières à vérifier comprennent le tableau de l'actif et du passif, les tableaux des dépenses et des recettes connexes, ainsi que les dépenses brutes et les soldes non dépensés de la législature pour cet exercice financier.

Vérifications de conformité : Conformément à la *HOAAIAA*, le vérificateur général doit également

effectuer une vérification de conformité une fois au cours de chaque assemblée générale. Cette vérification évalue la conformité de la législature avec les exigences légales pour la durée de vie de cette assemblée générale en particulier. Cette vérification s'ajoute à la vérification financière annuelle réalisée par le vérificateur général ou un autre vérificateur externe désigné.

Vérification interne : Le Comité de vérification s'appuie sur la fonction de vérification interne pour remplir certaines de ses obligations. Le Comité de vérification définit la vérification interne comme étant une « activité d'assurance et de consultation indépendante et objective qui vise à améliorer les activités d'une organisation et à créer une valeur ajoutée. Elle permet à une organisation d'atteindre ses objectifs en ayant recours à une approche systématique et méthodique pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques et des processus de contrôle et de gouvernance³. » Les vérifications internes sont réalisées par la Professional Services and Internal Audit Division (division des services professionnels et de la vérification interne) de l'Office of the Comptroller General (bureau du contrôleur général) (« la Division »). Des ressources externes peuvent être employées pour effectuer des vérifications internes, mais ces ressources doivent travailler sous la direction de la Division.

La division n'a pas de lien hiérarchique direct avec le Comité ou la Commission. Par conséquent, le mandat ou le plan de vérification de la Division ne nécessite pas l'approbation du Comité ou de la Commission. La Division peut lancer des vérifications internes de la Chambre et de ses bureaux mandatés, à la discrétion du contrôleur général des finances. En outre, le Comité peut demander à la Division des services de vérification interne spécifiques. En vertu de la *Financial Administration Act* (loi sur l'administration financière) et de la *HOAAIAA*, le contrôleur général a accès à tous les livres, documents, comptes et autres dossiers financiers de la Chambre et de ses bureaux mandatés. Le rôle du comité en ce qui concerne la vérification interne est de conseiller la Commission sur les besoins en matière d'attestation de la qualité de la Commission (c.-à-d. de recommander les domaines à examiner dans le cadre de la vérification interne) et d'examiner les rapports fournis par la vérification interne, ainsi que les réponses de la Commission à ces rapports. Il peut également formuler des recommandations concernant les rapports destinés à la Commission.

Procédures de vérification interne : Les membres du Comité peuvent cerner un domaine dans lequel un projet de vérification interne devrait être réalisé. Le président fait circuler une copie de la demande du membre à tous les membres du Comité et ce dernier décide si une demande officielle doit être faite à l'Office of the



Comptroller General (le Bureau du contrôleur général). Le président assure ensuite la liaison avec le contrôleur général à ce sujet.

Le contrôleur général a le pouvoir de déterminer les priorités de la Division de la vérification interne. Ainsi, la décision de donner suite aux demandes formelles de vérification interne émanant de la Chambre est laissée à la discrétion du contrôleur général, en fonction des ressources disponibles et d'autres priorités. En outre, le contrôleur général a le pouvoir de poursuivre un projet interne dont il a été informé, même si le Comité décide de ne pas donner suite à une demande formelle.

Le président, au nom du Comité, peut discuter de la portée de projets de vérification interne spécifiques avec le contrôleur général afin d'offrir des suggestions à prendre en considération. En outre, pour déterminer l'étendue du travail à effectuer par la division, le contrôleur général peut demander l'avis du président du Comité lors de discussions informelles. Afin que le contrôleur général puisse remplir ses fonctions de manière efficace, la Chambre doit répondre, en temps voulu, à toutes les demandes d'information de l'Office of the Comptroller General.

Lorsque des rapports déterminent la nécessité d'une mesure corrective, le greffier de la Chambre doit soumettre au Comité des plans de mesures correctives à prendre pour traiter tous les problèmes identifiés et il

peut être tenu de rencontrer le Comité concernant l'état de ces plans. Le greffier de la Chambre peut également faire une demande de vérification interne lorsqu'un problème est recensé. S'ils sont repris par le contrôleur général, ces rapports de vérification seront ensuite distribués au Comité de vérification pour examen.

Autres mécanismes de responsabilisation

Le greffier de la Chambre d'assemblée en tant qu'« agent comptable » : Dans la tradition britannique, le greffier de la Chambre d'assemblée a été désigné comme « agent comptable ». L'article 31 de la *HOAIAA* prévoit que le greffier de la Chambre d'assemblée, en tant qu'agent comptable, rend compte directement au Comité des comptes publics (« CCP ») de la Chambre d'assemblée relativement aux pouvoirs et aux responsabilités qui lui sont attribués par la loi ou délégués par la Commission. Le greffier se présente devant le CCP et répond aux questions du Comité concernant :

- les mesures prises afin de structurer les ressources du service de la Chambre d'assemblée afin qu'il puisse mettre en œuvre les programmes conformément aux politiques et procédures établies;
- les mesures prises pour mettre en œuvre des politiques de gestion financière appropriées;
- les mesures prises pour maintenir des mécanismes de contrôle interne efficaces;
- les certifications qui sont faites aux termes de la *Loi*;

- l'exécution d'autres tâches spécifiques attribuées en vertu de la *HOAAIAA* ou d'une autre loi en lien avec l'administration du service de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés.

Code de conduite des députés : La *HOAAIAA* exige l'élaboration d'un code de conduite des députés et exige le respect de ce code. Les députés s'engagent à respecter le Code lorsqu'ils prêtent serment ou entrent en fonction, et ils sont également tenus de le revoir et de s'engager à le respecter chaque année. Un processus est prévu par la loi en cas de non-respect du code, qui pourrait entraîner l'imposition de mesures disciplinaires par la Chambre d'assemblée. Il existe également un code de conduite pour les employés des services de la Chambre d'assemblée et des bureaux mandatés. Des politiques appropriées en matière de ressources humaines seraient appliquées en cas de non-respect du Code par un employé.

Pratiques de pré-vérification : Alors que les vérifications formelles et la certification de la direction permettent de s'assurer que des contrôles sont en place, la Division des services ministériels et aux députés du service de la Chambre d'assemblée veille à l'application efficace et cohérente des contrôles au jour le jour. Toutes les transactions et les dépenses font l'objet d'une vérification préalable par le personnel afin de garantir leur conformité avec la législation en vigueur, mais aussi avec les politiques et les directives de la Commission de gestion, etc. La vérification préalable sert également à mettre en évidence l'importance des systèmes et des contrôles financiers pour les députés et à souligner l'importance du respect par les députés des normes financières applicables.

Pouvoirs de dénonciation distincts, greffier de la Chambre d'assemblée : La *HOAAIAA* accorde au greffier des pouvoirs et une protection en matière de dénonciation qui sont distincts des autres dispositions de la *Loi* relatives à la divulgation faites dans l'intérêt public. Si le président ou la Commission ordonne au greffier de prendre des mesures contraires aux politiques et règles établies, les paragraphes 31(3) à (6) prévoient que le greffier doit demander des conseils par écrit sur la question au contrôleur général ou au procureur général adjoint. Lorsque des directives sont fournies mais que la question n'est pas résolue et que le président ou la Commission, par écrit, demande au greffier d'agir conformément à leurs directives, le greffier est tenu de se conformer à ces directives, mais il est également tenu d'informer immédiatement le vérificateur général, le contrôleur général et le procureur général de ces directives et de son désaccord avec celles-ci. Le greffier est également protégé par la loi contre les sanctions ou les représailles, si cela s'avérait nécessaire.

Exécution des obligations en vertu de la *HOAAIAA* : La *HOAAIAA* reconnaît expressément le droit d'un citoyen de demander une ordonnance du tribunal pour faire exécuter une obligation en vertu de la *Loi*. Un bref de mandat peut être émis par le tribunal pour demander à la Commission de gestion, aux membres de la Commission ainsi qu'aux députés de la Chambre d'assemblée de s'acquitter d'une obligation en vertu de la *Loi* lorsque le citoyen, agissant de bonne foi, croit qu'une obligation légale n'a pas été respectée et qu'aucune autre action pour la faire respecter n'a été ou n'est envisagée⁴. Un citoyen qui demande une telle ordonnance n'est pas privé de la qualité d'agir au motif qu'il n'est pas affecté par le prétendu manquement à l'obligation à un degré plus élevé que toute autre personne, et il ne peut pas se voir imposer des frais pour avoir introduit une telle demande s'il agit de bonne foi.

Comité de rémunération et d'examen des députés (« CRED ») : Un CRED doit être désigné au moins une fois par assemblée générale pour examiner et faire des recommandations sur les salaires, les indemnités, les primes de départ et les pensions versées aux députés. Une fois qu'un CRED a terminé son examen, son rapport et ses recommandations doivent être présentés à la Commission de gestion pour examen. Comme l'indique le paragraphe 16(6) de la *HOAAIAA*, la Commission a le pouvoir de modifier les recommandations, mais n'a pas le pouvoir de **dépasser** les montants maximaux recommandés par le CRED.

Examen de l'utilisation des indemnités des députés, à la demande du président : En vertu de l'article 52 de la *HOAAIAA*, le président est autorisé à entreprendre un examen pour déterminer si l'utilisation par un député d'une indemnité, d'un déboursé, d'un paiement, d'un bien, d'un local ou d'un service fourni en vertu de la *Loi* est conforme à l'objectif pour lequel il a été fourni ou à l'objectif de la *Loi*, des règles ou des directives de la Commission. Un député peut faire appel de toute conclusion auprès du commissaire des normes législatives, et le président peut rendre une ordonnance, assortie de conditions, concernant l'utilisation de ces avantages par un député.

Procédures spéciales pour la modification des règles concernant le remboursement ou le paiement des dépenses : L'article 15 de la *HOAAIAA* prévoit une procédure spéciale lorsque la Commission propose de modifier ou d'ajouter aux niveaux ou aux dispositions concernant le remboursement ou le paiement des dépenses des députés. Un projet d'amendement doit être déposé lors d'une réunion de la Commission, mais un avis de dépôt du projet de règlement doit également être donné par le président et être lu à la Chambre d'assemblée. Il doit également être publié sur

le site Internet de la Chambre d'assemblée, après quoi le projet de règlement peut alors être soumis au vote lors d'une réunion ultérieure de la Commission. Ce processus permet d'accroître la visibilité publique de ces modifications.

Schéma de publication : La *HOAAIAA* exige que certains types d'informations créées, préparées, gérées ou sous la surveillance de la Commission soient ouvertes et accessibles de manière normalisée et systématique. Cet accès permet au public d'examiner et de prendre en compte le travail de la Commission de gestion dans son rôle de surveillance et, par extension, les dépenses de fonds publics. L'article 49 de la *Loi* prévoit :

Autres dispositions législatives connexes : À l'exception des questions relatives au caucus et aux circonscriptions et des questions liées au privilège parlementaire, la *Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015* (loi de 2015 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et la *Transparency and Accountability Act* (loi sur la transparence et la responsabilité) s'appliquent à la Chambre d'assemblée. La Chambre d'assemblée est également soumise à l'obligation de documenter les affaires de la Commission en vertu de l'article 21.1 de la *HOAAIAA*.

Conclusion

L'objectif global de rétablir la confiance du public envers nos institutions politiques, de même qu'envers la culture institutionnelle dans laquelle évolue la classe politique, ne peut être atteint uniquement par la mise en œuvre technique de réformes institutionnelles spécifiques, aussi complètes et ambitieuses soient-elles. Au final, cela dépend plutôt de la volonté et du dévouement continu de nos dirigeants à encourager et à maintenir, par l'exemple, les normes élevées attendues de ceux qui assument les responsabilités extrêmement importantes et difficiles de la charge publique⁵.

Depuis 2007, la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador est soumise à un régime d'exigences

normatives en matière de responsabilité. Bien que cela ait été une source de frustration pour certains députés au fil du temps, cela protège également les députés et isole l'institution des vulnérabilités du passé. Comme indiqué dans l'extrait du rapport Green ci-dessus, le succès continu de ces réformes repose nécessairement sur la volonté et le dévouement des députés et des employés à maintenir les normes qui entretiennent la confiance dans notre institution démocratique.

Sept ans après le scandale des dépenses, la Chambre d'assemblée est bien différente. La Commission de l'économie interne, secrète et non responsable a disparu. Elle a été remplacée par la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée qui se réunit dans le cadre de séances diffusées en direct à la télévision provinciale. Le personnel financier est plus important et plus solide. Le vérificateur général a un accès complet et libre aux demandes de remboursement des dépenses des députés de la Chambre d'assemblée. L'intégrité financière n'existe pas simplement comme un dispositif rhétorique. Elle existe dans la structure et dans la forme. Les politiciens dépensent de l'argent à des fins professionnelles, et tout cela garantit qu'il ne peut être utilisé à des fins personnelles. Le scandale des dépenses a été un moment embarrassant et douloureux pour la législature. Mais l'institution s'en est trouvée renforcée⁶.

Notes

- 1 L'hon. J. Derek Green, commissaire, *Rebuilding Confidence: Report of Review Commission on Constituency Allowances and Related Matters*, mai 2007, <https://www.assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/mainreport.pdf>.
- 2 *Ibid.*, Sommaire, <https://www.assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/execsummary.pdf> [TRADUCTION].
- 3 Canadian Institute Internal Auditors <https://chapters.theiia.org> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 4 *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act*, art. 53.
- 5 Rapport Green, ch. 13-5, <https://www.assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/mainreport.pdf>.
- 6 David Cochrane, *CBC News*, 25 mai 2013.

Protéger notre Parlement : Le Service de protection de l'Assemblée législative à Queen's Park

Le Service de protection de l'Assemblée législative de l'Ontario joue un rôle clé pour assurer la sécurité des membres, du personnel, des invités et des visiteurs à Queen's Park. Dans cet article, les auteurs décrivent comment le Service de protection de l'Assemblée législative exerce ses activités dans le contexte plus vaste de la gestion de l'Assemblée et soulignent les changements récents dans la constitution et le fonctionnement du service.

Rachel Nauta, en collaboration avec l'honorable Ted Arnott

Les terrains de l'Assemblée législative de l'Ontario sont souvent très animés : des touristes admirent la splendeur du « palais rose », des étudiants universitaires lisent à l'ombre des arbres, des amis se retrouvent pour jouer au ballon ou pique-niquer, et des résidents de toute la province viennent manifester pacifiquement au siège de la démocratie parlementaire de l'Ontario.

L'an dernier, par un beau jour de printemps, alors que les Ontariens continuaient à maintenir leurs contacts au minimum pour lutter contre la COVID-19, le terrain sud devant l'Assemblée était particulièrement calme. Mais cette tranquillité n'allait pas durer.

Un jeune homme, désireux de sensibiliser le public aux changements climatiques et à son désir de voir le gouvernement faire plus pour réduire les émissions de carbone, a commencé à se préparer pour sa manifestation solitaire.

Il est arrivé sur le terrain avec un sac de voyage contenant des fournitures pour sa manifestation. Ne sachant apparemment pas où s'installer et cherchant un endroit idéal, il a rapidement été remarqué par le personnel du Service de protection de l'Assemblée législative, qui s'est approché de lui et l'a dirigé vers la zone désignée.



L'hon. Ted Arnott

L'homme a installé sa pancarte et a commencé sa manifestation. Après un certain temps, il a sorti une chemise rouge à manches longues de son sac et l'a posée sur le sol. Il a ensuite sorti une bouteille d'eau en plastique réutilisable d'un litre et a soigneusement versé son contenu sur la chemise avant de l'enfiler.

Rachel Nauta est adjointe exécutive de Ted Arnott, président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Les auteurs tiennent à remercier Jackie Gordon, Michael Vidoni, Todd Decker et Trevor Day pour leur aide dans la préparation de cet article.

Bien que les manifestations devant l'Assemblée législative fassent souvent appel à une certaine théâtralité pour attirer l'attention sur un problème, Jenn Moore, agente de la paix du Service de protection de l'Assemblée législative, a trouvé le comportement du jeune homme particulièrement étrange. Formée à l'observation de tous les visiteurs, à l'affût d'activités inhabituelles, l'agente Moore se tenait à distance de l'homme, mais le gardant bien en vue.

Il est resté debout à côté de sa pancarte, la fixant d'un regard vide pendant un moment. Il s'est ensuite approché de deux autres manifestants non loin de là. Il leur a dit quelques mots, mais ils ont semblé le rabrouer, et il est retourné à sa pancarte. Il s'est agenouillé et a

Même si elle ne portait ni gants ni vêtements ou équipements ignifuges, l'agente Moore s'est mise à arracher à mains nues les vêtements enflammés du manifestant, utilisant tout matériel à portée de main pour éteindre les flammes, tandis que des agents se précipitaient à son renfort.

levé les mains, dans ce qui semblait être une prière. Un instant plus tard, son corps s'est enflammé; la chemise qu'il avait enfilée avait été aspergée d'essence.

L'agente Moore a réagi sans hésiter. Alors qu'elle courait vers lui, elle a contacté par radio le Centre de communication opérationnel, demandant du renfort de ses collègues et l'envoi de services médicaux d'urgence.

Même si elle ne portait ni gants ni vêtements ou équipements ignifuges, l'agente Moore s'est mise à arracher à mains nues les vêtements enflammés du manifestant, utilisant tout matériel à portée de main pour éteindre les flammes, tandis que des agents se précipitaient à son renfort.

En quelques secondes, les agents Justin Weese et Alex Shaw, du Service de protection de l'Assemblée législative, sont arrivés sur les lieux. Grâce à leur

formation en intervention d'urgence, ils n'ont pas hésité à tapoter le torse enflammé de l'homme avant de lui ordonner de se rouler par terre. L'homme a obtempéré et le feu a été éteint rapidement.

Ensemble, les trois agents du Service de protection de l'Assemblée législative ont administré les premiers soins. L'homme s'étant calmé, ils l'ont placé sur le dos, lui ont enlevé le reste de ses vêtements brûlés et ont pansé ses brûlures. Peu après, les ambulanciers de la ville de Toronto sont arrivés. Ils ont transporté l'homme à l'hôpital Mount Sinai, tout près de là. Là, il a été traité pour des brûlures mineures et l'inhalation de fumée. Grâce à l'intervention immédiate et efficace du Service de protection de l'Assemblée législative, le 13 mai 2021, une tragédie a été évitée. Une journée extraordinaire et un courage extraordinaire de la part du Service de protection de l'Assemblée législative.

Bien que l'incident du printemps dernier illustre un cas exceptionnel, les membres du Service de protection de l'Assemblée législative travaillent chaque jour avec diligence pour éviter que de tels scénarios effroyables ne deviennent monnaie courante.

Comme pour toutes les questions relatives à la Cité parlementaire, le président de l'Assemblée législative est l'ultime responsable de la sécurité de toute personne qui pénètre dans la Cité parlementaire, ainsi que de la sécurité des bâtiments et des terrains. Le président participe à toutes les discussions sur les politiques, procédures et pratiques de sécurité mises en œuvre par le Service de protection de l'Assemblée législative. Bien que de nombreuses pratiques parlementaires soient profondément enracinées dans la tradition, le Service de protection de l'Assemblée législative est un élément moderne et en constante évolution de l'organisation, ce qui inclut une première historique dans le rôle de sergent d'armes.

La sergente d'armes de l'Assemblée, M^{me} Jackie Gordon, est devenue la première femme de l'histoire de l'Ontario à occuper ce poste lorsqu'elle a été nommée à cette fonction en 2017. Elle était particulièrement qualifiée, après une brillante carrière de 34 ans au sein du service de police régional de Halton, notamment dans le domaine de la police communautaire et du système judiciaire et en tant qu'inspectrice. M^{me} Gordon est l'agente principale du Service de protection de l'Assemblée législative, à la tête d'une équipe extraordinaire d'agents de sécurité et d'agents de la paix hautement qualifiés qui l'assistent en première ligne, adoptant de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour assurer la sécurité de tous.



Les officiers ont arraché à l'homme ses vêtements brûlés. Bien que l'homme ait été traité pour des brûlures mineures et pour l'inhalation de fumée, l'action rapide des agents a évité une plus grande tragédie.

Afin d'aider davantage le Service de protection de l'Assemblée législative à s'adapter et à se moderniser, les modifications à la *Loi sur l'Assemblée législative* adoptées par la Chambre au cours de la présente législature ont clarifié le mandat du Service de protection de l'Assemblée législative, ainsi que certains des rôles et responsabilités du président et du sergent d'armes.

Le président a été habilité à nommer les membres du Service de protection de l'Assemblée législative comme agents de la paix aux fins du *Code criminel* canadien. Leur statut d'agent de la paix s'applique également lorsqu'ils exercent leurs fonctions à l'intérieur de la Cité parlementaire et à l'extérieur de celle-ci dans des circonstances limitées, par exemple, s'ils sont à la poursuite d'un suspect après un incident sur nos terrains.

Le pouvoir du président d'autoriser les agents de la paix du Service de protection de l'Assemblée législative à posséder et à utiliser des armes à feu dans

la Cité parlementaire a également été confirmé par les modifications. De plus, nos agents de la paix disposent maintenant de pleins pouvoirs de maintien de l'ordre, qui leur permettent d'appliquer des lois telles que le *Code de la route*, la *Loi sur les infractions provinciales* et le *Code criminel* canadien.

Après un examen approfondi, le président a déterminé que les agents de la paix armés du Service de protection de l'Assemblée législative devraient exercer leurs fonctions avec la même transparence que les services de police. Par conséquent, le Service de protection de l'Assemblée législative est désormais soumis à la même procédure de plainte et au même mandat que l'Unité des enquêtes spéciales. La *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* ainsi que la *Loi de 2019 sur l'Unité des enquêtes spéciales* établissent des règles de conduite, des lignes directrices pour l'examen des plaintes du public et des procédures régissant les enquêtes sur les comportements criminels. Tous ces mécanismes de

surveillance s'appliquent également aux agents de la paix du Service de protection de l'Assemblée législative, ce qui témoigne des normes élevées de formation qu'ils ont suivies.

La structure et l'ampleur des mesures de sécurité de l'Assemblée législative se sont développées au fil du temps, souvent en réponse à des événements survenus dans la Cité et, plus largement, dans la province et dans le monde. La fusillade de 1984 à l'Assemblée nationale, à Québec, et plus récemment, la fusillade mortelle sur la Colline du Parlement, à Ottawa, en 2014, ont mené à la révision des dispositifs de sécurité de notre Parlement national et des parlements provinciaux à la grandeur du pays.

En 2016, le président de la Chambre des représentants, Dave Levac, a annoncé la création de la première unité d'intervention armée du Service de protection de l'Assemblée législative après de nombreuses réflexions, consultations, préparations et formations. D'autres améliorations de la sécurité ont également été apportées à l'époque, notamment de nouvelles restrictions touchant la circulation et des patrouilles de sécurité accrues autour de la Cité parlementaire, ainsi que des améliorations aux protocoles d'identification des visiteurs.

Début 2021, un nouveau centre des visiteurs situé au sud-ouest du bâtiment de l'Assemblée a été achevé. Bien que la COVID-19 ait réduit le nombre de visiteurs, ce magnifique ajout (le premier ajout extérieur à l'Assemblée depuis un siècle) agit comme un point d'entrée unique et accessible pour tous les visiteurs. Recommandé pour la première fois à la suite d'un examen de la sécurité entrepris par le Comité permanent de l'Assemblée législative, en 1996, le Centre des visiteurs permet aux agents du Service de protection de l'Assemblée législative d'accueillir, de filtrer et de laisser entrer les invités de manière efficace et efficiente.

À l'extrémité sud de la propriété de la Cité parlementaire, nous prévoyons l'installation d'une série de bornes afin de réduire la circulation. Nous prévoyons également d'améliorer le contrôle des stationnements avec un accès par carte, une vidéosurveillance renforcée,

des alarmes sous contrainte et un nouveau centre de commandement opérationnel. Une partie de ces travaux devrait être achevée cette année, car nous anticipons la fin de la pandémie de COVID-19 et la possibilité d'accueillir à nouveau un plus grand nombre de visiteurs de l'Assemblée en toute sécurité.

Les députés élus disent souvent que nos assemblées législatives sont la maison du peuple, et les députés sont élus pour y représenter leurs communautés. Trouver un équilibre entre l'accès du public au bâtiment et la sécurité du personnel, des visiteurs et des députés est une pratique ancienne et évolutive de la protection parlementaire. Trouver l'équilibre dans la sécurité d'un parlement exige un examen constant des menaces, des risques et des besoins des communautés que nous servons. La clé de notre succès jusqu'à présent a été la collaboration et le soutien reçus de tous les collègues députés, du Bureau de régie interne et du personnel de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Depuis mon élection à la présidence, le 11 juillet 2018, j'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec le sergent d'armes et les membres du Service de protection de l'Assemblée législative.

Chaque fois que j'arrive à l'Assemblée, quelle que soit l'heure de la journée, les premières personnes que je croise sont des membres du Service de protection de l'Assemblée législative. À force de côtoyer les employés du Service de protection de l'Assemblée législative au travail, j'ai appris à bien connaître nombre d'entre eux. Sans toutefois déroger de la chaîne de commandement normale, ils savent que la porte du bureau du président leur est ouverte. Ils ont à l'occasion volé à mon secours, moi qui avais réussi à m'enfermer à l'extérieur de mon bureau ou des appartements du président.

Je suis toujours impressionné par leur dévouement, leur courtoisie, leur professionnalisme et leur gentillesse. Chacun d'entre eux fait honneur à l'Assemblée législative de l'Ontario, et je suis honoré de travailler en si étroite collaboration avec eux.

Perfectionnement professionnel pour parlementaires : des participants font part de leur expérience

En collaboration avec la Banque mondiale, l'Association parlementaire du Commonwealth (l'APC) et d'autres partenaires internationaux, la School of Continuing Studies de l'Université McGill offre deux programmes de perfectionnement professionnel pour parlementaires. L'un est adapté au personnel (le certificat de perfectionnement professionnel en gestion parlementaire) et l'autre est axé sur les députés nouvellement élus (le certificat de perfectionnement professionnel en gouvernance parlementaire). Dans le cadre de cette table ronde modifiée*, la *Revue parlementaire canadienne* réunit (6?) anciens participants à ces programmes pour discuter de la façon dont les programmes les ont aidés à bien comprendre, voire même à mieux comprendre, le fonctionnement des institutions parlementaires de type Westminster. *En raison des défis liés aux fuseaux horaires, cette table ronde regroupe les discussions de plusieurs téléconférences et soumissions par courriel. Les participants ont pu ajouter ou modifier leurs commentaires après avoir lu une ébauche de la transcription fusionnée.

Carina Alves, Buchere Philip Brightone, Alyson Queen, Mateo Lagimiri, Carly Maxwell, Cherie Morris-Tafatu

La Revue parlementaire canadienne : Comment avez-vous entendu parler du programme et pourquoi avez-vous décidé de vous y inscrire?

Carina Alves: J'ai été élue en 2018. C'était tout nouveau pour moi. Ici, nous n'avons pas de politiques partisanes établies. J'ai appuyé le seul parti officiel que nous ayons sur l'île (d'autres sont apparus depuis, à la suite de nos réformes électorales).

Auparavant, j'étais professeure de mathématiques. Je n'avais jamais eu de travail où je n'avais pas fait une formation en cours d'emploi, des études ou un cours, ou un travail bénévole à l'avance pour m'aider à me préparer. Devenir politicienne est une expérience unique. Pour être honnête, j'étais très peu convaincue de mes connaissances. J'avais l'appui de mon parti, ce qui était magnifique, et je n'aurais pas tenu le coup sans lui. Mais comme je n'avais que des connaissances de base, je me suis vraiment sentie dépassée. La possibilité de suivre un cours qui me permettrait d'acquérir certaines compétences a donc été la principale raison de ma décision. Cela m'a permis de me sentir plus à l'aise dans mon rôle.

J'ai pris connaissance du programme par l'entremise de l'Association parlementaire du Commonwealth (l'APC). La personne responsable de l'aspect administratif de notre parlement, que l'on appelle le greffier, a fait parvenir l'information à tous les nouveaux députés et deux d'entre nous se sont inscrits.

Lorsque j'ai commencé le cours, j'occupais mon poste depuis un an déjà, alors j'en savais beaucoup sur certains éléments du cours. Il aurait été bien de suivre le cours peu de temps après avoir été élue. Le cours m'a certes été utile, mais si j'avais pu le faire plus tôt, il aurait été encore plus utile, selon moi.

Carina Alves est députée de Jersey et présidente du Comité des privilèges et des procédures. Buchere Philip Brightone est le chef du Bureau de liaison du Sénat, au sein du Bureau du greffier du Sénat et secrétaire de la Commission du service parlementaire de la République du Kenya. De 2013 à 2021, il a occupé le poste de directeur du programme d'études, de la formation et de la recherche au Centre d'études et de formation parlementaires. Alyson Queen est chef de cabinet aux Services corporatifs et greffière du CIBA au Sénat du Canada. Carly Maxwell est sous-greffière adjointe de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Galles du Sud. Mateo Lagimiri est greffier adjoint du Comité des comptes publics du Parlement des Fidji. Cherie Morris-Tafatu est greffière du Parlement de Niue et secrétaire des comités d'examen des projets de loi, des comptes publics et de la Constitution de Niue.



Carina Alves

Alyson Queen: Je travaille sur la Colline du Parlement et dans les environs depuis plus d'une décennie. J'occupe ce poste depuis 2019. J'ai eu connaissance du programme par différents canaux. J'ai effectué des recherches par moi-même pour me faire une idée plus précise.

Je voulais vraiment élargir mes connaissances parlementaires du point de vue administratif. C'était le bon moment pour moi d'entreprendre un perfectionnement professionnel supplémentaire. Puis la pandémie est arrivée. Je pense que l'un des aspects les plus avantageux pour moi était de pouvoir faire le programme en ligne. D'une certaine façon, c'était le bon moment, parce que nous pouvions le faire en ligne alors que d'autres activités étaient interrompues. La capacité de discuter de ce qui se passait dans les divers parlements avec les autres participants, au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, a été inestimable.

L'un des principes fondamentaux d'un parlement est de pouvoir débattre et discuter. L'un des points saillants pour moi a été de pouvoir avoir ces discussions parallèles avec des collègues avec qui je peux maintenant rester en contact ou à qui je peux envoyer une note. Ce sont les canaux informels qui vous permettent de mieux comprendre ce qui se passe dans le monde ou, dans ce cas précis, dans les parlements. La durée du cours était

également raisonnable, ce qui m'a permis d'atteindre mes objectifs même si j'étais très occupée au travail et à la maison.

Mateo Lagimiri: L'initiative est venue du bureau du Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement, basé aux Fidji et dirigé par l'un de nos anciens consultants, Dyfan Jones. Il a amené le cours de l'Université McGill au bureau du Pacifique. C'était l'une de ses premières initiatives pour les Fidji et la majeure partie de la région du Pacifique. En 2018, une dizaine d'îles du Pacifique se sont inscrites au cours offert par l'Université McGill.

Auparavant, aux Fidji, certains de nos employés pouvaient se rendre à Montréal pour suivre le cours, revenir, puis suivre les autres modules en ligne. Nous avons deux projets de perfectionnement professionnel : le Projet d'appui au Parlement des Fidji et l'Initiative d'efficacité parlementaire du Pacifique. En 2018, les Fidji ont accueilli le premier cours de l'Université McGill. En 2019, celui-ci a eu lieu à Vanuatu. Malheureusement, en raison de la pandémie, nous avons dû suivre les deux derniers modules en ligne.

Carly Maxwell : J'ai entendu parler du programme par un de mes collègues qui était de la cohorte précédente à la mienne. Il m'a dit qu'il avait vraiment apprécié l'expérience. Je suppose qu'on pourrait dire que c'est du bouche-à-oreille. L'Université McGill a aussi une excellente réputation. Lorsque l'APC a de nouveau envoyé son courriel pour offrir une place dans le cours ou une bourse, j'ai donné mon nom.

Buchere Philip Brightone : En ma qualité de directeur de la formation et de la recherche, j'ai plusieurs collègues qui ont suivi le programme de l'Université McGill. Je me suis donc intéressé davantage au programme. J'ai rédigé un document qui a mené à la signature officielle d'un protocole d'entente entre l'Université McGill et la Commission du service parlementaire du Kenya. Cela a commencé en 2015.

En tant que concepteur de programmes d'études, j'ai examiné le contenu de la formation et j'ai rapidement décidé de la suivre, parce que je trouvais que c'était la mieux adaptée aux agents des affaires parlementaires comme moi. Ce que j'ai bien aimé du programme, c'est sa flexibilité, sa pertinence, sa diversité et son adaptabilité. De plus, les objectifs de la formation étaient très bien conçus et m'ont persuadé de m'y inscrire.

Cherie Morris-Tafatu : J'ai pris connaissance de la formation par l'entremise des correspondances de l'APC, puisque c'est géré par le greffier du Parlement. L'information a été envoyée au Président de l'Assemblée,

en tant que président de la section de notre État de l'APC et on a demandé aux employés de manifester leur intérêt. Cependant, des revendications concurrentes concernant les rôles de nos employés les ont empêchés de saisir l'occasion. Pour ma part, j'étais déterminée. J'ai pris le risque calculé que, malgré mon rôle occupé et mes obligations familiales, j'allais profiter de cette occasion pour suivre la formation. Je suis très heureuse de l'avoir fait.

Le but premier de ma décision de m'inscrire était de m'aider dans mon rôle de greffière du Parlement de Niue. Je dois m'acquitter avec compétence de mes fonctions constitutionnelles enchâssées à l'article 27 de la Constitution de Niue. J'estimais que la formation m'aiderait à acquérir les meilleurs outils, connaissances et compétences dans les aspects de la gestion parlementaire pour m'acquitter de mes fonctions constitutionnelles de façon professionnelle, efficace et efficiente, tout en atteignant mon objectif personnel. Que j'atteigne ou non cet objectif, c'est une autre histoire, mais j'étais déterminée à tenter ma chance. C'était fondamental, parce que je proviens du domaine de l'agriculture, de l'horticulture et des ressources humaines. Toutefois, l'amalgame des compétences que j'ai acquises dans ces professions m'a beaucoup aidée dans cette formation.

Ce que j'ai le plus aimé des six cours, c'est qu'ils étaient très participatifs, bien structurés et adaptés à l'objectif. En tant que greffière du Parlement et secrétaire des principaux comités spéciaux, la formation ne pouvait mieux tomber.

RPC : J'aimerais revenir sur quelque chose que Carina a dit au sujet du fait qu'elle est nouvelle dans son poste de parlementaire et qu'elle suit cette formation. Y a-t-il eu une forme de formation donnée par votre parlement avant que vous ne commenciez votre rôle de député?

CA : Après notre élection, nous avons eu deux semaines de ce qui était considéré comme de la « formation ». Mais pour moi, comme j'ai été enseignante, je dirais simplement qu'on nous a donné de la théorie pendant deux semaines. C'était épuisant. J'ai beaucoup appris, mais on ne peut pas tout absorber quand c'est fait comme ça. Je ne peux pas critiquer le service du greffier, parce qu'il n'a fait que ce qu'il jugeait nécessaire. Oui, cela a été utile, mais intense.

On supposait également beaucoup que nous avions des connaissances préalables. Mais d'après mon expérience, personne ne devrait présumer des connaissances préalables, parce que le plan de leçon prend le bord. Donc, on nous a donné une formation, mais elle laissait à désirer, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai décidé de me joindre au Comité des privilèges et des procédures à titre



Buchere Philip Brightone

de vice-présidente. Je voulais en apprendre davantage, et j'étais d'avis que nous avions besoin de quelque chose de mieux.

Je pense que si les nouveaux parlementaires avaient eu accès à ce cours dès le départ, cela aurait été idéal. Si nous pouvions avoir quelque chose de semblable à ce cours et l'adapter à notre parlement, ce serait très utile. Lorsque j'ai commencé à suivre ce programme, j'avais environ un an d'expérience, mais il y avait d'autres personnes qui étaient très nouvelles dans leur rôle. Je pense qu'il y a une réticence à admettre qu'on ne sait pas quelque chose, parce qu'on ne veut pas donner l'impression qu'on ne sait pas ce que l'on fait.

RPC : Pour le reste d'entre vous, puisque vous travailliez déjà au Parlement, quelles nouvelles connaissances avez-vous acquises en suivant la formation?

CM : Il y a eu du nouveau matériel, mais aussi du matériel que j'avais déjà vu au fil des ans sous diverses formes. La formation m'a donné une excellente occasion de m'absenter de mon travail très chargé pour réfléchir au Parlement. Cela m'a donné l'espace nécessaire pour réfléchir à de nouvelles idées — non seulement sur la façon dont on fait les choses, mais aussi sur la façon dont on pourrait les faire et comment elles se font ailleurs.



Alyson Queen

Quand on pense à la façon dont les choses fonctionnent peut-être ailleurs, on a tendance à formuler toutes sortes d'hypothèses fondées sur l'idée que tous les parlements de type Westminster sont assez semblables. J'ai bien aimé entendre le point de vue d'autres personnes qui jouent des rôles semblables au mien. Cela a vraiment suscité beaucoup d'idées sur la façon dont je pourrais améliorer mon milieu de travail.

ML : Je dois faire écho aux propos de Carly. La formation de l'Université McGill est vraiment remarquable. Nous sommes une petite assemblée législative. Il y a une lutte pour l'autonomie et des tensions entre les deux branches du gouvernement, l'exécutif et le législatif.

D'autres participants, non seulement du côté législatif, mais aussi du côté des services administratifs et généraux, avaient une expérience pratique de l'autonomie par rapport à l'exécutif. Cela a permis de mieux comprendre les rouages du Parlement.

Par exemple, le cours sur les tendances actuelles en administration publique m'a grandement intéressé. Je ne savais pas qu'il y avait différents types et différentes formes de législatures. Aux Fidji, nous avons été sans parlement pendant huit ans, et cela a été un grand défi pour nous. Le module de formation de base nous a aidés à

combler cet écart. Cela a aidé le personnel parlementaire à mieux comprendre ce qu'exigent le Règlement et la Constitution et à mieux y adhérer.

AQ : Peu importe depuis combien de temps on travaille au Parlement, il y a des choses à apprendre. Le cours m'a donné l'occasion de vraiment réfléchir aux différents concepts présentés, même si je les connaissais déjà. La différence, c'est que nous avons pu évaluer ces concepts — comme la gouvernance et les finances publiques — dans une perspective globale.

BPB : En tant que directeur du programme d'études, de la formation et de la recherche, j'ai appris l'existence de cours portant exclusivement sur des questions parlementaires conçus par l'Université McGill, qu'une riche faculté de praticiens et d'universitaires chevronnés en matière parlementaire fournissait le matériel, que le cours était progressif et qu'il comportait des modules couvrant toute la gamme de nos travaux au Parlement.

Sur le plan institutionnel, cela m'a donné l'élan nécessaire pour faire pression en faveur d'un engagement des deux institutions au niveau du protocole d'entente.

Sur le plan personnel, les modules portant sur la gouvernance d'entreprise m'ont fourni de nouveaux renseignements pertinents pour mon travail. De plus, le module sur la gestion des finances publiques et les concepts de préparation de budget en amont et en aval m'ont beaucoup sensibilisé.

CM-T : J'ai trouvé les six cours importants et pertinents pour mon rôle. Cette prise de conscience s'est accompagnée d'un effet d'« illumination ». J'ai décidé de choisir des secteurs clés à partir desquels je pourrais extraire de petits segments de chaque cours et formuler des recommandations au Président.

J'aimerais souligner que la formation a contribué à façonner l'histoire du Parlement de Niue, car, pour la première fois, un comité spécial a été mis sur pied pour enquêter sur deux grandes sociétés de Niue, à savoir la Broadcasting Corporation of Niue et Telecom Niue Limited. Selon notre compréhension générale de l'Assemblée, une fois que les comités avaient été établis par une loi du Parlement, on ne pouvait en créer d'autres.

Deux comités d'enquête ont donc été formés, des consultations ont été menées et des rapports ont été déposés à la Chambre en 2021. Le mandat des deux comités ayant été rempli et l'objectif atteint, ceux-ci ont depuis été dissous.

RPC : Y a-t-il quelque chose qui ressort pour vous dans la formation et qui a contribué à votre travail

ou à vos projets actuels? Y a-t-il des modules ou des spécialisations qui ont été particulièrement utiles?

ML : Je travaille dans les comités et nous avons récemment lancé des audiences publiques virtuelles hybrides. Auparavant, nous avions des rencontres en personne, ce qui était plus facile et plus pratique. Compte tenu de la pandémie, nous avons dû utiliser Microsoft Teams ; les présidents de comité et les membres ont dû suivre une formation sur la façon de se comporter et de se présenter virtuellement. Lorsque les comités ont suivi la formation au Vanuatu, nous avons appris comment rédiger des scripts pour le président. Nous avons appris ce qu'était le rôle du président, les grandes lignes et les dispositions nécessaires à prendre pour que le greffier dirige les comités et les séances virtuelles du Parlement.

CM : Après la formation de l'Université McGill, je suis passée du poste de greffière adjointe, où je faisais face à la Chambre et la dirigeais, à un poste de sous-greffière, qui est aussi fortement axé sur l'exercice de l'autorité et les responsabilités institutionnelles. C'était vraiment très opportun pour moi. Cela m'a donné la confiance nécessaire pour aborder ce rôle ainsi que le temps et l'espace nécessaires pour réfléchir aux aspects les plus importants du rôle, au-delà des activités quotidiennes de la Chambre. L'autre partie de la formation qui a retenu mon attention portait sur les affaires financières et les budgets du Parlement. Cela m'a vraiment montré où nous pouvions avoir des lacunes dans notre Assemblée. Notre gouvernement est majoritaire depuis un certain temps, mais semble vouloir se diriger vers une position minoritaire. Je vais donc dépoussiérer ces documents et réfléchir à la façon d'aborder ce rôle et à ce que les députés, en particulier, pourraient demander.

CA : Lorsque j'ai suivi la formation, c'était uniquement pour les représentants élus. Nous avons fait un module d'introduction à la gouvernance parlementaire, aux enjeux contemporains de la gouvernance parlementaire, à la gouvernance parlementaire avancée et aux communications parlementaires.

Je pense que c'est le module sur les normes internationales que j'ai trouvé le plus utile. En raison de mon rôle au sein du comité, je me suis concentrée sur les points de repère de l'APC pour une bonne assemblée législative. Nous y avons consacré une unité de travail qui m'a été précieuse, parce que j'ai été en mesure de présenter des propositions sur lesquelles nous avons déjà travaillé avec plus de preuves et de connaissances pour appuyer ce que nous faisons — par exemple modifier les limites des circonscriptions. À Jersey, nous avons tenu plus de 100 débats en plus de 70 ans depuis la dernière réforme électorale majeure. Je pense que cette unité a été très utile, mais tout le programme a été utile.



Carly Maxwell

Surtout, comme d'autres l'ont mentionné, avoir l'occasion de parler à d'autres personnes qui occupent des postes semblables a été extrêmement utile. Parler aux autres pendant que je suivais les modules et partager nos pratiques exemplaires est ce qui rend cette formation vraiment unique. Je trouve dommage qu'il soit offert uniquement aux personnes élues depuis moins de deux ans. Je peux comprendre pourquoi, parce qu'il y a des modules qui deviennent presque trop faciles pour les gens après un certain temps. Mais je pense qu'il est toujours utile de se rafraîchir la mémoire et d'avoir un rappel de ces choses.

AQ : Je me fais l'écho de ce qui a été dit au sujet de la valeur des échanges avec les autres personnes qui suivaient le cours de gestion parlementaire. C'est un aspect du programme que j'ai le plus aimé. J'ai participé à des discussions sur ce volet du programme avec de nouveaux membres du personnel des parlements ou des États qui essayaient de mettre en place de nouveaux programmes ou de renforcer leur gouvernance. Un certain nombre d'entre nous avaient déjà de l'expérience ou des processus établis dans nos parlements et pouvaient partager des ressources. Nous avons pu dire : « Nous l'avons fait il y a quelques années, et voici ce que nous avons appris. » Nous pouvions discuter de tout, de la planification stratégique aux procédures. Il existe des



Mateo Lagimiri

voies de communication officielles entre les parlements, et elles sont efficaces. Mais les canaux informels sont aussi très utiles. Je reste en contact avec certains de mes collègues si j'ai une question.

BPB : Comme je l'ai dit plus tôt, toute la formation était très pertinente pour moi et mon travail actuel. Les cours sur la gouvernance institutionnelle 1 et 2 m'ont vraiment aidé à conceptualiser et à ajouter de la valeur à l'un de nos cours obligatoires portant sur ce sujet, et qui est maintenant le cours de plus haut niveau pour les cadres supérieurs de la Commission de la fonction publique. D'autres modules s'avèrent aujourd'hui très pratiques, parce que nous travaillons maintenant à l'investiture des nouveaux sénateurs après nos élections générales. Le module sur les technologies de l'information et des communications nous donne un sérieux coup de pouce pour ce qui est de la mise sur pied d'un centre d'information pour les sénateurs.

CM-T : Pour moi, il s'agissait d'essayer de mettre les choses en perspective. En tant que greffière, je joue de nombreux rôles à titre de secrétaire du Parlement et je suis responsable du procès-verbal de chaque réunion et des autres comités spéciaux. Je crois que je dois trouver un juste équilibre entre chaque aspect de mon travail, des comités spéciaux à la direction, afin

de ne pas le trouver accablant et perdre mon sens de l'orientation. Dans l'ensemble, le cours m'a orientée vers la bonne direction et m'a aidée à distinguer l'essentiel du superflu. C'est important, car on peut consacrer trop de temps aux questions banales et futiles, alors que les choses importantes nous échappent.

RPC : Y a-t-il quelque chose qui pourrait être changé ou amélioré?

CM : Je faisais partie de la première cohorte à suivre la formation en ligne. Cela a eu d'énormes avantages, en ce sens que nous avons dû composer avec la COVID-19. Mais cela signifiait aussi que nous avons manqué une partie de l'interaction qui a lieu en personne. La partie du cours portant sur l'administration parlementaire était très bien organisée, avec des tutoriels et du travail de groupe. Il y avait des aspects de cela dans les autres sections également. Je pense que, si la formation demeure offerte en ligne seulement, cela vaudrait la peine d'examiner comment on pourrait renforcer encore plus cette composante, même si elle était très bonne.

ML : Nous avons participé en personne et en ligne. Certains États du Pacifique ont eu des problèmes de connectivité et n'ont pu se joindre que vers la fin. Je me sentais mal pour eux, parce que nous avons commencé le cours ensemble. À cause de la mauvaise connectivité, ils n'ont pu suivre le module dans son entièreté. C'est l'un des inconvénients de tenir des réunions virtuelles dans les îles du Pacifique. La connectivité Internet et le soutien informatique ne sont pas encore tout à fait au rendez-vous. Lorsque nous avons tenu la première séance en personne, il y a eu beaucoup de discussions et de travail de groupe entre les États. Cela nous a donné une excellente idée des lacunes dans nos parlements et de la façon de les combler de façon appropriée.

CM : Je pense que l'autre chose que l'on pourrait examiner, c'est la diversité et l'équilibre entre les sexes des présentateurs. Tous les présentateurs étaient merveilleux, et je ne veux certainement pas critiquer leur travail, mais il serait bon de faire appel à d'autres présentateurs pour que ce soit plus équilibré. *(Le programme a ajouté quatre nouveaux professeurs, trois femmes et un homme, dont trois sont des PANDC.)*

BPB : En tant que concepteur de programmes d'études, je dois féliciter la faculté de l'Université McGill d'avoir mis en place un riche mécanisme de rétroaction sur le programme. Nous avons donné beaucoup d'informations sur l'amélioration du programme et je suis heureux de vous annoncer qu'après avoir lu le rapport sur le programme, beaucoup de changements ont déjà été apportés. Peut-être qu'à l'avenir, l'Université McGill pourrait envisager d'utiliser certains des participants

précédents comme présentateurs, pour qu'ils discutent de l'impact du programme dans leur travail et de la façon dont ils ont changé leurs établissements. Une séance où les anciens participants racontent leur histoire serait très motivante pour les nouveaux.

CM-T : Peut-être trouver un mentor dans le pays pour obtenir du soutien. J'ai trouvé la formation très intéressante et les présentateurs très compréhensifs, mais comme c'était au plus fort de la pandémie de COVID-19, c'était un défi imposant de jongler avec tout ce qui se passe au travail et à la maison en plein cœur d'une pandémie mondiale qui chamboule tout.

RPC : Que diriez-vous à un collègue qui serait intéressé à ce programme?

CM : Je lui dirais de lever la main si l'occasion se présente, mais d'être prêt à prendre le temps nécessaire. Je pense que tous ceux qui travaillent dans l'environnement parlementaire ont l'obligation de poursuivre leur perfectionnement professionnel et de participer à l'apprentissage continu. Mais c'est beaucoup de travail et il faut prendre le temps de bien le faire.

ML : Je le recommanderais fortement. Je suis d'accord avec Carly pour dire qu'il faut bien gérer son temps, mais c'est une excellente occasion de communiquer avec une multitude de personnes différentes et de se faire des contacts. Cela nous donne vraiment l'occasion d'échanger au sujet du travail que nous faisons quotidiennement.

CA : J'encouragerais certainement mes collègues à suivre la formation et à se jumeler à un autre participant. Cela aide vraiment. En tant que parlementaire, on est tellement occupé par le travail des électeurs, les projets de loi et ce genre de choses. On perd souvent de vue les échéances. C'est un conseil pratique! (*Rires*)

Comme conseil, je dirais simplement à mes collègues d'être ouverts à des discussions sur la façon dont les choses pourraient être changées ou améliorées dans votre parlement. De plus, s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, posez des questions. Parfois, les gens parlaient de quelque chose qui se passait dans un autre parlement et supposaient que tout le monde savait de quoi il en retournait. Si vous n'êtes pas certain de ce dont quelqu'un parle, il y a fort à parier que vous n'êtes pas le seul. Dites simplement : « Excusez-moi, mais qu'est-ce que ça veut dire? Dans quel type de parlement travaillez-vous? » Parce que même si nous sommes dans des parlements semblables, de type Westminster, nous sommes aussi très différents. Il n'y a pas de question stupide.



Cherie Morris-Tafatu

AQ : C'est un investissement intéressant que de suivre ce cours. Il y a une vaste gamme de sujets, des études de cas fantastiques et des occasions d'échanger avec des collègues du monde entier. C'est une excellente occasion de croissance et de compréhension.

CA : Je crois que vous avez raison, il s'agit de partager les pratiques exemplaires et de voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Nous sommes un petit État d'environ 120 000 habitants et comptons 49 députés. Lorsque vous entendez parler de choses qui se passent dans d'autres parlements, vous pourriez penser que « cela semble être une bonne idée ». Mais il faut tenir compte de la taille et d'autres facteurs. Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup de choses que j'ai rapportées au Parlement et au Bureau du greffier en disant : « Vous savez, nous devrions vraiment envisager la mise en œuvre de ce système parce qu'il fonctionne bien à cet endroit, qui est à peu près de la même taille que nous. »

BPB : Pour moi, la question a toujours été de porter le programme à l'attention de tous les agents des affaires parlementaires de la région de l'Afrique de l'Est et de les encourager à le suivre, parce que je connais sa grande valeur. En fait, dans notre protocole d'entente avec l'Université McGill, nous avons obtenu six places par année pour que tous les cadres supérieurs suivent cette

formation. Je m'assure de leur dire que le programme est rigoureux et qu'il exige un engagement, une discipline et une concentration totale.

CM-T : Je recommanderais sans hésiter le programme à mes collègues et à mes employés. En fait, nous avons actuellement deux demandes en attente d'une décision de l'APC de Londres. Cela ajouterait certainement de la valeur à leur travail et leur rappellerait ce qu'ils savent peut-être déjà, mais recevoir une qualification officielle est la cerise sur le gâteau.

RPC : Dernière question : y a-t-il quelque chose que nous n'avons pas encore abordé et que vous aimeriez ajouter?

CA : J'aimerais qu'il y ait une sorte de « niveau suivant » pour ce type de programme. De plus, je tiens à dire à quel point j'ai été honorée qu'on me demande de revenir en tant qu'ancienne participante pour parler à un nouveau groupe de mes expériences et de ce que nous avons accompli lorsque je suis revenue au travail et que j'ai pu partager ce que j'avais appris.

AQ : Nous travaillons sur ces certificats et ces programmes, et c'est une grande réalisation. C'est beaucoup de travail et nous avons tous des vies occupées et d'autres responsabilités. Lorsqu'on s'investit dans quelque chose comme cela, une fois que c'est terminé, on a la volonté de continuer d'une façon ou d'une autre. Rick Staphenurst, le directeur, s'est efforcé de tenir les anciens participants dans le coup et de les faire participer aux activités, ce que j'apprécie beaucoup. Je l'encourage à poursuivre.

CA : Nous avons créé en 2019 un groupe WhatsApp, qui continue de bien fonctionner. Certains députés ont fini par perdre leur siège depuis, mais c'est bien d'avoir

cette discussion de groupe en arrière-plan pour entendre ce que les gens vivent. On voit souvent passer un message du type : « Je travaille là-dessus, qu'en pensez-vous? » Et c'est vraiment bien d'avoir pareils échanges!

Compte tenu de la pandémie et des restrictions de voyage, ces canaux et ces relations informels sont très profitables en ce moment. Pour revenir à ce que Carly a dit, vous pouvez avoir 100 personnes qui participent à une réunion sur Teams ou Zoom et qui font le même travail, mais il y a un élément qui se perd lorsque vous n'avez pas la même capacité de bavarder et de discuter en dehors de la leçon et du travail de groupe. J'espère qu'il y aura une façon de revenir à cela.

BPB : Comme mes collègues l'ont dit, je propose que l'Université McGill envisage de concevoir une formation de niveau supérieur à celle-ci. Probablement sous la forme d'un projet législatif qui impliquerait des projets de recherche. De même, l'idée d'utiliser les anciens participants pour partager les réussites de leurs parlements à la suite de ce merveilleux programme est excellente.

CM-T : La possibilité de suivre ce cours est une bénédiction. Je suis également d'accord avec ce que certains de mes collègues ont dit au sujet des anciens comme plateforme de continuité et peut-être d'une communauté de pratique. Concilier ses obligations professionnelles et familiales tout en s'engageant dans une formation assortie d'un calendrier et à laquelle il faut consacrer du temps nécessite un suivi. On veut savoir, à un moment donné, quels autres progrès le cours a apportés aux anciens participants. Peut-être que certains ont gravi les échelons ou même que la formation les a aidés à obtenir des sièges dans leurs parlements respectifs. Il y a des élections générales à Niue en 2023... voilà qui porte à réfléchir.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Randy Weekes, Saskatchewan

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Colin LaVie, Île-du-Prince-Édouard

ANCIEN PRÉSIDENT

Keith Bain, Nouvelle-Écosse

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Vacant, Section fédérale

François Paradis, Québec

Randy Weekes, Saskatchewan

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne (Femmes parlementaires du Commonwealth)

Lisa Thompson, Ontario

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président

Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Gérald Lafrenière, Secrétaire (intérimaire)

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Keith Bain, Président

James Charlton, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Vacant, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président

Mélissa Morin, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bill Oliver, Président

Shayne Davies, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Randy Weekes, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Derek Bennett, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président

Glen Rutland, Secrétaire (intérimaire)

NUNAVUT

Tony Akoak, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Jeremy Harper, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 31 mars, 2022

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

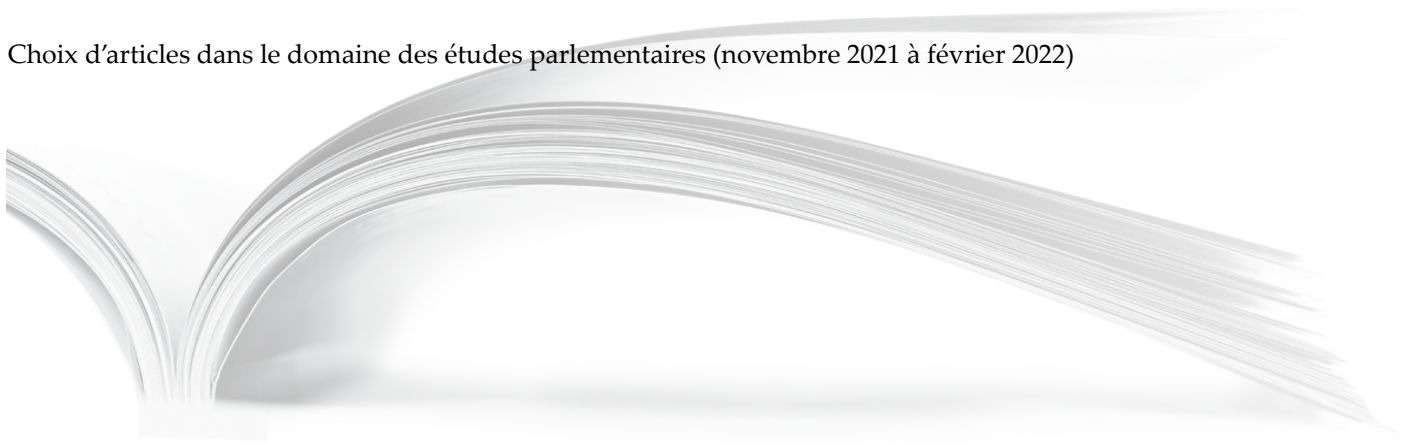
Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (novembre 2021 à février 2022)



« The public squared – A fairer way to vote? », *The Economist*, 441 (9276): CS16-CS18, 18 décembre 2021.

- Les fondements intellectuels d'une nouvelle vision démocratique.

Lyn Carson, Iain Walker et Julia Keutgen, « An introduction to deliberative democracy for members of parliament », Westminster Foundation for Democracy/newDemocracy Foundation, 40 pages, 28 septembre 2021.

- Ce guide est conçu pour répondre aux besoins des représentants élus et de leurs conseillers – ceux qui souhaitent renforcer l'engagement des élus auprès de leurs électeurs. Il s'adresse aux décideurs qui souhaitent s'inspirer de méthodes nouvelles et innovantes pour placer les citoyens au cœur de la décision.

Lorenzo Cladi, « Damned if you do and damned if you don't: the use of Prime Ministerial discretion and the royal prerogative », *Parliamentary Affairs*, 75(1): 2174-94, janvier 2022.

- ... cet article analyse la manière dont le gouvernement britannique a fait usage de la prérogative royale en termes de déploiement des forces armées, de conclusion et d'annulation de traités internationaux et de prorogation du Parlement et soutient que le pouvoir discrétionnaire des premiers ministres est en fait devenu plus significatif à mesure que leurs intérêts politiques sont investis dans des décisions concernant les pouvoirs en vertu de la prérogative.

Josefina Erikson et Tània Verge, « Gender, power and privilege in the parliamentary workplace », *Parliamentary Affairs*, 75(1): 1-19, janvier 2022.

- Cette introduction à la section spéciale « Parliaments as workplaces: gendered approaches to the study of legislatures » plaide en faveur d'un réexamen des conditions dans lesquelles les députés et le personnel, hommes et femmes, exercent leurs fonctions parlementaires.

Charlie Feldman, « Charter of Rights statements: a new practice develops growing pains », *The Loophole - Journal of the Commonwealth Association of Legislative Counsel*, 2: 2-15, octobre 2021.

- Les récentes modifications à la *Loi sur le ministère de la Justice* du Canada exigent que le ministre de la Justice dépose au Parlement, pour chaque projet de loi du gouvernement, « une déclaration qui expose les effets potentiels du projet de loi sur les droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ». Cet article explore les origines de ces déclarations de la Charte et les pratiques parlementaires qui les entourent.

Bronwen Maddox, « It is right to update the whips' office for modern politics », Institute for Government, blogue, 2p: 21 janvier 2022.

- Les accusations du député britannique William Wragg concernant les pratiques du whip reflètent un changement important dans la façon dont les députés perçoivent désormais leur rôle.

John J. Magyar, « The slow death of dogma? The prohibition of legislative history in the 20th century », *Common Law World Review*, 50 (2-3): 120-54, 2021.

- On croit généralement que la règle interdisant le recours au contexte législatif comme aide à l'interprétation des lois était fermement en place au Royaume-Uni, et en fait dans tous les territoires de compétences anglophones du monde soumis à la common law, bien avant le début du XX^e siècle... à mesure que la règle perdait de son attrait... une accumulation croissante de justifications de la règle a été rassemblée, et un débat continu a eu lieu sur l'efficacité du recours au contexte législatif...

Alex Marland, « Vetting of election candidates by political parties: Centralization of candidate selection in Canada », *American Review of Canadian Studies*, 51(4): 573-91, 2021.

- Les candidats aux élections qui démissionnent face à l'indignation morale suscitée par leurs indiscretions sont monnaie courante dans le contexte des élections canadiennes.

Ian Stedman, « Distinctive or not, our Canadian model of parliamentary ethics is in need of modernization », *Canadian Public Administration/Administration publique du Canada*, 1-7, 2022.

- L'auteur soutient que les règles d'éthique parlementaire au Canada ne suivent pas le rythme des attentes des Canadiens quant à la conduite éthique des élus.

Tània Verge, « Too few, too little: Parliaments' response to sexism and sexual harassment », *Parliamentary Affairs*, 75(1): 94-112, janvier 2022.

- Malgré l'incidence croissante du harcèlement sexuel parmi les femmes élues et les membres du personnel dans le monde entier, de nombreux autres cas peuvent ne pas faire surface en raison des asymétries de pouvoir, des logiques partisans et de la culture organisationnelle masculine qui sous-tendent les parlements... cet article montre que la plupart des chambres législatives d'Europe et d'Amérique accusent un retard dans l'adoption de mesures préventives, de mécanismes de plainte et de mesures de réparation adéquates.





Le Sénat

Projets de loi

L'ouverture de la quarante-quatrième législature a eu lieu le 23 novembre 2021. Son Excellence **Mary May Simon** a prononcé le discours du Trône à la Chambre du Sénat. Son Excellence a lu certaines parties du discours en inuktitut.

Quatre projets de loi émanant du gouvernement ont reçu la sanction royale par déclaration écrite. Le projet de loi C-4, *Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*, a franchi les étapes de la deuxième et de la troisième lecture par ordre du Sénat et a été adopté à l'unanimité, puis il a reçu la sanction royale le 8 décembre. Le projet de loi C-6, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2022*, a reçu la troisième lecture et été adopté le 15 décembre. Avec le consentement du Sénat, le projet de loi C-2, *Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID19*, a franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture le 16 décembre. Le projet de loi C-3, *Loi modifiant le Code criminel et le Code canadien du travail*, a été lu pour la troisième fois et adopté le 17 décembre. Les projets de loi C-2, C-3 et C-6 ont tous reçu la sanction royale le 17 décembre. Le Sénat s'est ensuite ajourné jusqu'au 1^{er} février 2022.

Le Sénat a adopté le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et apportant des modifications corrélative et connexes à d'autres lois*, en troisième lecture le 7 décembre, et un message a été transmis à la Chambre des communes pour l'en informer. Le 8 décembre, le Président de la Chambre des communes a fait une déclaration au cours de laquelle il a invité les députés à formuler des observations sur le projet de loi et la

prérogative financière de la Couronne et de la Chambre. Le projet de loi n'a pas franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes.

Avec le consentement du Sénat, l'article de l'ordre du jour portant deuxième lecture du projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les juges* (qui comportait des dispositions semblables à celles du projet de loi S-2), a été supprimé et le projet de loi a été retiré le 15 décembre.

Cinq projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat ont été adoptés en troisième lecture et renvoyés à la Chambre des communes : le projet de loi S-202, *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada* (artiste visuel officiel du Parlement) et le projet de loi S-206, *Loi modifiant le Code criminel (divulgaration de renseignements par des jurés)* le 8 décembre; et le projet de loi S-214, *Loi instituant la Journée internationale de la langue maternelle*, le projet de loi S-216, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (utilisation des ressources d'un organisme de bienfaisance enregistré)*, et le projet de loi S-223, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (trafic d'organes humains)* le 9 décembre. Tous ces projets de loi étaient semblables à des projets de loi qui avaient été déposés lors de sessions précédentes et n'ont pas été renvoyés à un comité du Sénat.

Affaires de la Chambre, procédure et décisions de la présidence

Le 23 novembre, le Sénat a adopté une motion pour pourvoir le poste de Président(e) intérimaire par scrutin secret, au moyen du processus établi par le Président pour l'élection à la présidence intérimaire au cours de la deuxième session de la quarante-troisième législature. Le 1^{er} décembre, le Président a ouvert la séance en annonçant que les sénateurs qui souhaitaient se porter candidats devaient communiquer leur intérêt au greffier du Sénat au plus tard le 6 décembre, et qu'il annoncerait les noms des candidats au début de la séance suivante. Le 7 décembre, le Président a annoncé que les honorables sénatrices **Patricia Bovey** et **Pierrette Ringuette** avaient indiqué qu'elles souhaitaient se porter candidates, et les deux sénatrices ont chacune fait une brève déclaration. Les sénateurs ont ensuite pu voter jusqu'à 18 heures le jour suivant. Le 9 décembre, le Président a annoncé les résultats du scrutin, et la motion proposant que l'honorable sénatrice Ringuette soit nommée Présidente intérimaire pour le reste de la session a été réputée proposée, appuyée et adoptée.

Le 25 novembre, le Sénat a adopté une motion permettant au Sénat et aux comités sénatoriaux de tenir des séances ou des réunions hybrides jusqu'au 31 mars 2022. La motion avait une teneur semblable à celle d'autres motions adoptées lors de la dernière

législature. Elle précisait la technologie nécessaire pour participer aux séances et aux réunions hybrides, modifiait les heures de séances du Sénat, décrivait le processus de vote et autorisait le dépôt de documents sous format électronique auprès du greffier du Sénat. Une fois la motion adoptée, le Président a informé les sénateurs que le Sénat tiendrait sa première séance hybride le 30 novembre.

Le 7 décembre, le Sénat a adopté une motion permettant à un ministre de la Couronne de participer à la période des questions au moins une fois toutes les deux semaines pendant que le Sénat siège, et précisant que, dans une telle éventualité, la période des questions durera au plus 60 minutes. Le ministre sera désigné par le représentant du gouvernement au Sénat, en consultation avec le leader de l'opposition au Sénat et les leaders et facilitateurs de tous les partis reconnus et les groupes parlementaires reconnus.

Le 16 décembre, le Sénat s'est constitué en comité plénier pour étudier la teneur du projet de loi C-2, *Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID-19*. Le Sénat a entendu le témoignage de la vice-première ministre et ministre des Finances **Chrystia Freeland**, qui était accompagnée de fonctionnaires.

Comités

Le 25 novembre, le Sénat a adopté une motion permettant au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration d'élire trois vice-présidents et permettant au Comité permanent de l'audit et de la surveillance et au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement d'élire deux vice-présidents. La motion faisait aussi augmenter le nombre de sénateurs siégeant au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense et au Comité permanent de l'audit et de la surveillance.

Le 2 décembre, le Comité de sélection a présenté son premier rapport, dans lequel il énumérait les sénateurs qu'il avait désignés pour faire partie des comités. Le même jour, ce rapport a été adopté avec le consentement du Sénat, et le Comité de sélection a présenté ses deuxième et troisième rapports, intitulés respectivement *Durée de la composition des comités* et *Horaires des réunions de comités*. Le Sénat a adopté le troisième rapport le 7 décembre et le deuxième rapport le 14 décembre.

Également le 2 décembre, le Sénat a adopté deux motions sur les affaires des comités. La première autorisait le Comité sénatorial permanent des finances nationales à étudier, afin d'en faire rapport, les dépenses

prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022. Le 16 décembre, le comité a déposé son rapport, qui a été adopté plus tard le même jour avec le consentement du Sénat. La deuxième motion autorisait le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à étudier la teneur complète du projet de loi C-3, *Loi modifiant le Code criminel et le Code canadien du travail*, avant qu'il ne soit soumis au Sénat, et autorisait séparément le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à examiner la teneur des articles 1 à 5 du projet de loi C-3. Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a déposé son deuxième rapport sur la teneur du projet de loi C-3 le 15 décembre, et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a déposé son deuxième rapport sur la teneur du projet de loi C-3 le 16 décembre.

Le 9 décembre, le Comité permanent de l'audit et de la surveillance a présenté son premier rapport, intitulé *Nominations des membres externes*. Le même jour, ce rapport a été adopté avec le consentement du Sénat. Plus tard le même jour, le Sénat a adopté une motion portant nomination de sénateurs au Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs. La motion faisait passer à six sénateurs le nombre de membres du comité (fixé à cinq sénateurs dans le *Règlement du Sénat*).

Sénateurs

Les sénateurs **David Arnot**, **Michèle Audette**, **Bernadette Clement**, **Amina Gerba**, **Clément Gignac**, **James Quinn**, **Karen Sorensen** et **Hassan Yussuff**, qui ont été nommés en juin ou en juillet 2021, ont été présentés à la Chambre le 22 novembre et ont pris leur siège comme membres du Sénat.

La sénatrice **Josée Forest-Niesing** est décédée le 20 novembre. Fière Franco-Ontarienne originaire de Sudbury, elle représentait la province de l'Ontario et avait été nommée au Sénat le 11 octobre 2018 sur recommandation du premier ministre **Justin Trudeau**, après avoir exercé le droit pendant près de 20 ans. Elle a été membre ou présidente de nombreux conseils d'administration, dont ceux de la Galerie d'art de Sudbury, du Carrefour francophone de Sudbury et de l'Université de Sudbury. Elle avait aussi été nommée au conseil d'administration du Conseil des arts de l'Ontario en janvier 2018.

Emily Barrette
greffière à la procédure



Chambre des communes

Introduction

Ce document contient les faits saillants de la période allant d'octobre à la fin de décembre 2021. La 44^e législature s'est ouverte le 22 novembre 2021, et **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming) a été réélu Président de la Chambre des communes. Le 23 novembre 2021, la gouverneure générale **Mary Simon** a présenté le discours du Trône. Le 16 décembre 2021, les députés ont consenti unanimement à ce que la Chambre s'ajourne jusqu'au 31 janvier 2022.

Projets de loi

- *C-4, Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion)*

Le 29 novembre 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, **David Lametti** (LaSalle—Émard—Verdun), a présenté le projet de loi C-4, Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion). Lors de la 43^e législature, M. Lametti avait proposé des projets de loi semblables, soit le projet de loi C-8 (9 mars 2020) durant la première session, et le projet de loi C-6 (1^{er} octobre 2020) durant la deuxième session. Le 1^{er} décembre 2021, à la suite d'une motion proposée par **Rob Moore** (Fundy Royal), la Chambre a adopté le projet de loi à plusieurs étapes par consentement unanime. Le projet de loi C-4 a reçu la sanction royale le 8 décembre 2021.

- *C-3, Loi modifiant le Code criminel et le Code canadien du travail*

Le 26 novembre 2021, le ministre du Travail, **Seamus O'Regan** (St. John's-Sud—Mount Pearl),

a présenté le projet de loi C-3, Loi modifiant le Code criminel et le Code canadien du travail, qui érige en infraction l'intimidation des fournisseurs de services de santé ou de ceux qui cherchent à obtenir de tels services. Ce projet de loi prévoit également certaines modifications à l'égard des congés payés pour raisons médicales. Le 16 décembre 2021, la Chambre a adopté le projet de loi C-3 à plusieurs étapes par consentement unanime. La motion comprenait l'adoption d'amendements présentés par **Mark Holland** (Ajax) plus tôt au cours de la séance, qui visaient l'inclusion de dispositions sur le congé de deuil pour la perte d'un enfant ou d'un enfant à naître. Ces dispositions découlaient du projet de loi C-307, Loi modifiant le Code canadien du travail (congés de décès), qui a été annulé lors de la dissolution de la 43^e législature, puis présenté à nouveau lors de la 44^e législature sous le projet de loi C-211 par son parrain initial, **Tom Kmiec** (Calgary Shepard). Le projet de loi C-3 a reçu la sanction royale le 17 décembre 2021.

- *C-2, Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID-19*

Le 24 novembre 2021, la vice-première ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale), a présenté le projet de loi C-2, Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID-19. Le 2 décembre 2021, la Chambre a convenu par consentement unanime de procéder à un vote par appel nominal à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et d'organiser les travaux du Comité (voir la section Comités ci-dessous). Le 16 décembre 2021, la Chambre a convenu par consentement unanime de faire avancer le projet de loi C-2, qui a alors été mis aux voix à l'étape de la troisième lecture et adopté par un vote par appel nominal. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 17 décembre 2021.

Comités

Le 2 décembre 2021, la Chambre a convenu par consentement unanime de nommer les députés appelés à siéger au Comité permanent des finances (FINA) dans les 24 heures suivant l'adoption de l'initiative et de demander au greffier de la Chambre de convoquer une réunion au cours de la semaine. L'initiative chargeait également le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) de préparer des listes de députés (déposées le 9 décembre 2021) pouvant siéger aux comités permanents et aux comités mixtes permanents de la Chambre. Notamment, l'initiative modifiait des articles du Règlement portant sur les comités pour la durée de la 44^e législature avec, entre autres, l'élargissement de la plupart des comités pour les faire passer de 10 à 12 députés ou de 10 à 11 députés.

Procédure et privilèges

Questions de privilège

Deux questions de privilège qui ont été soulevées lors de la 43^e législature ont été reprises au début de la 44^e législature.

Le 23 novembre 2021, **Gérard Deltell** (Louis-Saint-Laurent) a soulevé une question de privilège sur le non-respect par le gouvernement d'un ordre adopté par la Chambre à propos de l'Agence de la santé publique du Canada qui n'a pas déposé les documents non caviardés qui lui avaient été demandés (le 16 juin 2021, le Président a statué qu'il y avait eu, de prime abord, atteinte au privilège, mais les documents n'ont pas été déposés). Le 2 décembre 2021, **Mark Holland** (Ajax) a répondu à cette question de privilège en proposant un comité spécial formé de membres de tous les partis et appuyé par un groupe d'arbitres composé de juges, comme convenu par le comité. Cette proposition ressemblait à la procédure mise en place en 2010 pour examiner les documents liés au transfert de détenus afghans des Forces armées canadiennes aux autorités afghanes. Le 8 décembre 2021, M. Deltell a rejeté cette proposition en invoquant des différences entre les deux situations. Il a plutôt proposé que le légiste et conseiller parlementaire examine les documents non caviardés avec l'aide de spécialistes de la sécurité nationale.

Le 23 novembre 2021, **John Brassard** (Barrie—Innisfil) a soulevé une question de privilège d'abord soulevée par **Michael Barrett** (Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes) le 10 juin 2021 à propos de l'absence de certains témoins au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

Le président a rendu sa décision le 9 décembre 2021 sur les deux questions de privilège en soulignant l'absence de précédent à l'égard des questions de privilège soulevées durant une certaine législature, puis reprises durant une législature subséquente. Il a constaté qu'en l'absence de nouvelle information ou du renouvellement des ordres pertinents, les questions de privilège associées à ces affaires avaient été dissoutes avec la législature précédente. Ainsi, le Président a conclu qu'il n'y avait, de prime abord, aucune atteinte au privilège dans ces cas.

Le 23 novembre 2021, **John Brassard** (Barrie—Innisfil) a soulevé une question de privilège concernant des allégations diffusées dans les médias à propos du greffier de la Chambre. Il a indiqué qu'une inconduite partisane alléguée et de la toxicité au travail portaient atteinte à la dignité de la Chambre. **Michelle Rempel Garner** (Calgary Nose Hill) a pris la parole pour appuyer cette

question de privilège et pour demander que l'affaire soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC). Le 1^{er} décembre 2021, le Président a rendu sa décision en indiquant que le forum le plus approprié pour se pencher sur cette question serait le Bureau de régie interne (BRI), qui est habilité par la *Loi sur le Parlement du Canada* à se charger de toutes les questions de ressources humaines. Étant donné que le BRI est déjà saisi de cette question, le Président a déterminé qu'il n'existait, de prime abord, aucune atteinte au privilège.

Le 23 novembre 2021, **Blake Richards** (Banff—Airdrie) a soulevé une question de privilège à propos de la décision prise le 19 octobre 2021 par le Bureau de régie interne pour exiger que toute personne (incluant les députés) souhaitant accéder à la Cité parlementaire soit adéquatement vaccinée contre la COVID-19 avant le 22 novembre 2021. M. Richard a fait valoir que la décision du Bureau de régie interne violait les droits des députés d'accéder sans entrave à la Cité. Le même jour, **Claude DeBellefeuille** (Salaberry—Suroît) a soulevé une question de privilège sur un enjeu relié, alléguant que le refus du Parti conservateur de divulguer le statut vaccinal de ses membres constituait une violation des privilèges collectifs de la Chambre. M^{me} DeBellefeuille a fait valoir que les privilèges collectifs de la Chambre supplantaient le privilège parlementaire des députés. Elle a demandé à la Chambre de charger le BRI de veiller à ce que tous les députés soient adéquatement vaccinés.

Le 2 décembre 2021, le Président a rendu sa décision sur les deux questions. Il a jugé que la Chambre avait la compétence entière et exclusive de régler et d'administrer son enceinte, y compris d'en contrôler l'accès. Le Président a souligné le contexte particulier de la situation, c'est-à-dire que le BRI avait pris la décision de chercher à limiter la propagation de la COVID-19 au moment où la Chambre n'avait pas encore été convoquée à la suite des élections générales, et que, par conséquent, il lui était impossible de se prononcer immédiatement sur cette question. Le Président a également souligné que depuis, la Chambre avait adopté une motion pour approuver explicitement la décision du BRI, de même que les conditions imposées aux députés. Le Président a jugé que, bien que la question de la vaccination obligatoire avait été réglée, le problème de l'interaction entre les droits et privilèges de la Chambre et la compétence du BRI demeurait entier. Étant donné que le BRI semblait avoir outrepassé sa compétence et ainsi empiété sur les privilèges de la Chambre, le Président était disposé à conclure qu'il y avait présomption d'atteinte au privilège. La décision finale a été reportée jusqu'à ce que le député propose une motion appropriée. Puisque M. Richards a refusé de proposer une motion appropriée, le Président a considéré l'affaire close. La présidence a répondu à

la préoccupation de Mme DeBellefeuille en assurant à tous que toutes les exemptions médicales, qu'elles soient présentées par les députés ou des employés, sont examinées par le personnel responsable de la santé et de la sécurité au sein de l'Administration de la Chambre. Quiconque ayant une exemption valide doit fournir la preuve d'un résultat négatif à un test récent de dépistage de la COVID-19 pour pouvoir accéder aux édifices.

Le 6 décembre 2021, **Cathay Wagantall** (Yorkton—Melville) a soulevé une question de privilège à propos de la décision prise par la Chambre le 25 novembre 2021 pour exiger que les députés soient adéquatement vaccinés contre la COVID-19 ou qu'ils disposent d'une exemption médicale afin d'avoir accès en personne à la Chambre des communes. M^{me} Wagantall a allégué que cette exigence avait des conséquences négatives sur la capacité de l'infirmière de la Chambre des communes d'évaluer de façon indépendante de telles exemptions médicales. Le 7 décembre 2021, le Président a jugé que la Chambre avait le droit d'imposer ces exigences de vaccination, puisqu'elle avait adopté la motion demandant la vaccination des députés. Il a également fait remarquer que les exemptions médicales étaient basées sur les lignes directrices publiées par Santé Ontario et par le Comité consultatif national de l'immunisation, et que, par conséquent, l'indépendance de l'infirmière n'était pas menacée.

Motion visant à reprendre les séances hybrides

Le 24 novembre 2021, **Mark Holland** (Ajax) a proposé une motion visant à gérer les travaux parlementaires jusqu'au 23 juin 2022. La motion, telle que modifiée par M. Deltell (Louis-Saint-Laurent), a été adoptée le 25 novembre 2021 dans le cadre d'un vote par appel nominal. La motion définit la manière dont la Chambre et ses comités mèneront leurs travaux hybrides et à distance durant la pandémie de COVID-19. Elle définit également les procédures de dépôt, d'examen et de production de rapport du Budget supplémentaire des dépenses (B) pour la période se terminant le 10 décembre 2021. Elle comprend aussi des dispositions de vote électronique semblables à celles mises en place durant la législature précédente. Le 26 novembre 2021, le Président a fait une déclaration pour rappeler aux députés les pratiques exemplaires de participation à distance aux travaux. Il a notamment souligné que les députés qui participent à distance aux travaux sont considérés comme étant présents à la Chambre, et qu'ils doivent respecter les règles et pratiques de celle-ci, y compris en ce qui a trait aux accessoires et au code vestimentaire. Le 9 décembre 2021, le Président a fait une autre déclaration pour diffuser de l'information sur l'utilisation de l'application permettant de voter à distance.

Motion de consentement unanime

Le 16 décembre 2021, **Julie Vignola** (Beauport—Limoilou) a demandé le consentement unanime de la Chambre et a proposé une motion sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle auprès des entreprises nationales. Le Président a déclaré la motion adoptée. Ensuite, des députés sont intervenus pour indiquer qu'il y avait eu dissidence et que, pour les motions de consentement unanime proposées en cascade, il faudrait peut-être attendre un peu plus longtemps avant de rendre la décision, en raison de l'interprétation simultanée. Le Président a pris note des préoccupations exprimées et a maintenu la décision prise à propos de la motion proposée.

Procédures financières

Conformément à l'article 81(10)b) du Règlement, deux jours ont été désignés pour la période des crédits se terminant le 10 décembre 2021. Ces jours désignés se sont tenus le mardi 7 décembre et le jeudi 9 décembre. Pendant le premier jour désigné (le 7 décembre 2021), la Chambre a débattu une motion proposée par **Erin O'Toole** (Durham) visant la création d'un Comité spécial sur l'Afghanistan (AFGH). Cette motion a été adoptée dans le cadre d'un vote par appel nominal différé le 8 décembre 2021. L'initiative charge l'AFGH de tenir des audiences sur les événements relatifs à la chute de l'Afghanistan aux mains des talibans en 2021.

Le vendredi 26 novembre 2021, la présidente du Conseil du Trésor, **Mona Fortier** (Ottawa—Vanier), a déposé le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022. Conformément à la motion adoptée par la Chambre le 25 novembre 2021, le budget des dépenses a été renvoyé à un comité plénier. Les 7 et 8 décembre 2021, la Chambre s'est formée en comité plénier pour l'étude de tous les crédits du Budget supplémentaire des dépenses (B) de l'exercice se terminant le 31 mars 2022. Les crédits à l'étude ont été réputés avoir fait l'objet d'un rapport le 8 décembre. Le 9 décembre 2021, M^{me} Fortier a présenté le projet de loi C-6, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2022. Le projet de loi a été adopté par vote appliqué, l'étude article par article ayant été adoptée avec dissidence en comité plénier. Le projet de loi C-6 a reçu la sanction royale le 17 décembre 2021.

Le lundi 6 décembre 2021, la Chambre a adopté par consentement unanime une motion visant à permettre à la vice-première ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale), de présenter une mise à jour économique et financière le

mardi 14 décembre 2021. Ainsi, M^{me} Freeland a donné avis d'une motion des voies et moyens, et elle a présenté une mise à jour économique et financière à la date prévue. **Erin O'Toole** (Durham), **Gabriel Ste-Marie** (Joliette) et **Daniel Blaikie** (Elmwood—Transcona) ont fait des déclarations en réponse à la mise à jour de la ministre. Le 15 décembre 2021, la motion des voies et moyens a été adoptée. Conformément aux articles 83(4) et 69(1) du Règlement, le projet de loi C-8, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures, a été présenté à l'étape de la première lecture.

Le mardi 14 décembre 2021, M^{me} Freeland a donné avis d'une seconde motion des voies et moyens, en vue du dépôt d'une loi mettant en œuvre une taxe sur les services numériques.

Affaires émanant des députés

Le tirage au sort permettant d'établir la Liste portant examen des affaires émanant des députés s'est tenu le 30 novembre 2021. L'ordre de priorité est attendu le 8 février 2022.

Autres sujets

Membres du Bureau de régie interne

Le 1^{er} décembre 2021, suivant la pratique habituelle après les élections, le Président a présenté la liste des députés nommés au Bureau de régie interne aux fins et en vertu des dispositions du paragraphe 50(2) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Débats d'urgence

Au cours de cette période, les députés ont fait six demandes de débat d'urgence portant sur des sujets variés. La demande faite par **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) a été approuvée. Ainsi, le 24 novembre 2021, après l'heure normale d'ajournement, la Chambre a débattu des inondations meurtrières en Colombie-Britannique et elle a cessé de siéger à minuit.

Sophia Nickel

Nellie Winters

Direction des recherches pour le Bureau



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

À compter du 1^{er} novembre 2021, **Marie Montpetit**, députée de Maurice-Richard, siège à titre de députée indépendante. Le 13 novembre 2021, **Catherine Fournier** démissionne à titre de députée de Marie-Victorin à la suite de son accession à la mairie de la ville de Longueuil. En conséquence, l'Assemblée nationale est désormais composée de 124 députés, dont 75 appartenant à la Coalition avenir Québec, 27 au Parti libéral du Québec, 10 à Québec solidaire, sept au Parti québécois, en plus de cinq indépendants, dont une affiliée au Parti conservateur du Québec.

Le 24 novembre 2021, **Jean Boulet** est nommé ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en remplacement de **Nadine Girault**. M. Boulet conserve également son titre de ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le 1^{er} janvier 2022, **Éric Caire**, député de La Peltre, est nommé ministre de la Cybersécurité et du Numérique. Il s'agit d'un ministère nouvellement créé à la suite de l'adoption du projet de loi n^o 6, *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions*. M. Caire conserve par ailleurs ses autres fonctions parlementaires et ministérielles.

Prorogation et ouverture de la deuxième session de la 42^e législature

Le 13 octobre 2021, à 16 heures, le lieutenant-gouverneur a prorogé l'Assemblée, mettant ainsi fin à la première session de la 42^e législature. L'Assemblée a été convoquée pour débiter une nouvelle session le 19 octobre 2021, à 14 heures.

La première séance de la deuxième session s'est ouverte par l'allocution du lieutenant-gouverneur, suivie du

discours d'ouverture prononcé par le premier ministre. À la fin de son discours, **François Legault** a présenté une motion proposant à l'Assemblée d'approuver la politique générale du gouvernement. Dès le lendemain, le débat sur le discours d'ouverture et la motion du premier ministre s'est amorcé par les discours des groupes parlementaires d'opposition.

Également, lors de la première séance de la nouvelle session, l'Assemblée a adopté une motion afin que l'ordre spécial adopté lors de la reprise des travaux du 14 septembre visant à établir les modalités des séances de l'Assemblée en contexte de pandémie continue à avoir effet.

Menu législatif

En octobre 2021, avant que ne s'achève la première session de la législature, l'Assemblée a adopté un projet de loi du gouvernement :

- le projet de loi n° 100, *Loi sur l'hébergement touristique*.

Puis, à la suite de la prorogation, et jusqu'à la fin de la période de travaux le 10 décembre 2021, l'Assemblée a adopté 12 projets de loi, dont huit du gouvernement et quatre d'intérêt privé :

- le projet de loi n° 3, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier*;
- le projet de loi n° 5, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2021 et à certaines autres mesures*;
- le projet de loi n° 6, *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions*;
- le projet de loi n° 7, *Loi modifiant la Loi électorale (titre modifié)*;
- le projet de loi n° 8, *Loi visant à reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale*;
- le projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;
- le projet de loi n° 92, *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (titre modifié)*;
- le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*;
- le projet de loi n° 200, *Loi concernant la Ville de Montréal*;
- le projet de loi n° 201, *Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau*;

- le projet de loi n° 202, *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*; et
- le projet de loi n° 219, *Loi concernant un immeuble situé sur la rue University à Montréal (site de l'hôpital Royal Victoria) (titre modifié)*.

Autres événements

Dépôt du rapport de la Table citoyenne

Le 20 octobre 2021, le président de l'Assemblée nationale, **François Paradis**, a déposé en Chambre le rapport de la Table citoyenne, qui présente 90 pistes d'action afin d'améliorer les mécanismes de participation publique de l'Assemblée nationale. Ces pistes sont le fruit d'un processus de consultation publique à l'issue duquel 44 citoyens, sélectionnés parmi un bassin de 330 candidatures au moyen d'un tirage au sort tenant compte de la représentativité sociodémographique et géographique du Québec, ont pu échanger virtuellement sur différentes thématiques liées à la participation citoyenne à l'Assemblée nationale.

Inauguration officielle du restaurant Le Parlementaire

Le 3 novembre 2021, le président de l'Assemblée nationale, M. Paradis, a procédé à l'inauguration officielle du restaurant le Parlementaire. Situé à l'hôtel du Parlement, le restaurant qui a fêté son 100^e anniversaire en 2017, rouvrirait ses portes après avoir été fermé pendant deux ans, d'abord pour y réaliser des travaux de rénovation majeurs, et ensuite, en raison du contexte sanitaire. De type bistronomie, les produits québécois figurent au menu de cette table d'exception.

Publication de la quatrième édition de La procédure parlementaire du Québec

Depuis le 9 décembre 2021, la quatrième édition du livre *La procédure parlementaire du Québec* est accessible sur le site Web de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un ouvrage de référence incontournable, tant pour ceux dont les fonctions impliquent une connaissance approfondie du droit parlementaire que pour les curieux désirant une initiation rigoureuse aux fondements des règles de procédure. La version imprimée sera quant à elle disponible dès février 2022.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des travaux des commissions parlementaires pour la période allant d'octobre à décembre 2021.

Prorogation

Le 13 octobre 2021, la prorogation de l'Assemblée a clos la première session de la 42^e législature. Cet acte a eu pour effet de dissoudre toute commission spéciale que l'Assemblée avait constituée, d'annuler tous les ordres qui n'avaient pas été pleinement exécutés, de rendre caducs tous les actes de procédure en cours ainsi que tout projet de loi qui n'avait pas été adopté. Il importe de mentionner que tout mandat prorogé peut être tout de même reconduit lors de la session suivante. À cet effet, l'Assemblée a reconduit, au stade où elle avait été interrompue, l'étude des projets de loi qui étaient déferés aux commissions à la clôture de la première session. De même, les commissions ont pu reconduire les mandats qu'elles s'étaient elles-mêmes donnés et qui n'étaient pas terminés au moment de la prorogation.

Projets de loi

Une douzaine de projets de loi publics sont passés sur la table de travail des commissions parlementaires durant les mois d'octobre à décembre, que ce soit à l'étape des consultations particulières ou à celle de l'étude détaillée.

Entre autres, la Commission de l'aménagement du territoire a conclu l'étude détaillée du projet de loi n° 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*. Cette loi vise à renforcer la démocratie municipale et à resserrer certaines règles applicables aux élus municipaux en matière d'éthique et de déontologie. Son étude détaillée, qui aura nécessité plus de 90 heures de séance, s'est terminée le 6 octobre 2021. La Commission de l'aménagement du territoire a également procédé à l'étude de trois projets de loi d'intérêt privé en fin de période de travaux. L'étude du projet de loi n° 200, *Loi concernant la Ville de Montréal*, du projet de loi n° 201, *Loi prolongeant le délai prévu à l'article 137 de la Charte de la Ville de Gatineau*, ainsi que du projet de loi n° 202, *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*, a été complétée en moins de quatre heures de séance.

Pour sa part, la Commission des institutions a connu un automne chargé en raison de la tenue de consultations particulières sur trois projets de loi et de la réalisation de l'étude détaillée de deux d'entre eux. Elle a notamment procédé aux consultations particulières ainsi que complété l'étude détaillée du projet de loi n° 92, *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*. Une vingtaine de personnes et d'organismes ont été entendus en deux

séances de consultations particulières sur ce projet de loi. L'étude détaillée, quant à elle, a nécessité un peu plus de 25 heures et s'est conclue le 11 novembre 2021. La Commission des institutions a également tenu des consultations particulières sur le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*. Ces dernières ont permis d'entendre une trentaine de témoins en quatre séances.

La Commission des transports et de l'environnement a eu pour mandat d'entendre 11 groupes, en trois séances, au sujet du projet de loi n° 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*. Ce projet de loi vise principalement à améliorer et à uniformiser les mesures d'application des lois sous la responsabilité du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à renforcer la *Loi sur les pesticides* et à ajuster l'encadrement de la *Loi sur la sécurité des barrages*. La Commission a ensuite entrepris, au début du mois de décembre, l'étude détaillée des 162 articles que comprend ce projet de loi. Plus d'une quinzaine d'heures y ont été consacrées à ce jour.

Enfin, la Commission de la culture et de l'éducation a commencé l'étude détaillée du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Ce projet de loi vise à affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et que la langue française est la langue commune de la nation québécoise. Il propose notamment de nouveaux droits linguistiques fondamentaux ainsi que diverses mesures de renforcement du français. Rappelons que plus de 50 témoins ont été entendus plus tôt cet automne dans le cadre des consultations particulières sur ce projet de loi et qu'il s'agit du plus grand nombre de témoins entendus en consultations particulières de la législature actuelle. Jusqu'à maintenant, près de 25 heures ont été dédiées à l'étude détaillée de ce projet de loi de 201 articles.

Mandat prévu au Règlement

Le 7 décembre 2021, la Commission des finances publiques s'est réunie afin de procéder à l'étude de la politique budgétaire du gouvernement et de l'évolution des finances publiques, en présence du ministre des Finances. Ce mandat s'est réalisé en vertu de l'article 292 du Règlement de l'Assemblée nationale et après la tenue d'une séance de travail préparatoire.

Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie

La Commission spéciale, créée le 31 mars 2021 par l'Assemblée nationale, a déposé son rapport le 8 décembre 2021. Au fil de ses travaux, elle a reçu 75 mémoires et entendu 77 témoins en auditions publiques dans le cadre de consultations particulières. Ses membres se sont rencontrés en séance de travail pendant plus de 50 heures afin d'organiser ses travaux et de déterminer le contenu de son rapport. Son comité directeur s'est quant à lui rencontré à 46 reprises. Son rapport contient 11 recommandations et sa version anglaise a été rendue publique à la mi-décembre. Ayant accompli son mandat, la Commission est maintenant dissoute.

Présidence des commissions

Le 4 novembre 2021, M^{me} Maccarone (Westmount-Saint-Louis) a été nommée vice-présidente de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

David Bordeleau

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Mathieu LeBlanc

Direction des commissions parlementaires



Colombie-Britannique

Le 4 octobre 2021, au début de la session d'automne, la Chambre a adopté un nouvel ordre sessionnel puisque le dernier n'était plus en vigueur depuis le 30 juin. Similaire au précédent, il permet que les délibérations soient en mode hybride excepté que l'on peut procéder aux votes comme à l'habitude plutôt que de les reporter à la fin de la journée, sauf accord ou disposition contraire. Les protocoles de sécurité en lien avec la COVID-19 ont été mis à jour pour que l'ensemble des députés puissent assister en personne aux délibérations, ce que la plupart d'entre eux ont choisi de faire à l'automne.

La Chambre a ajourné ses travaux le 25 novembre 2021 et doit les reprendre le 8 février 2022. La prorogation

de la deuxième session de la 42^e législature aura vraisemblablement lieu le matin puis la troisième session débutera en après-midi par le discours du Trône.

Décision du Président

Le 20 octobre 2021, le député de Saanich North and the Islands a soulevé une question de privilège concernant la présentation du projet de loi 22, la *Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et le travail du comité spécial chargé d'examiner cette loi. Le comité a été constitué le 16 juin 2021 dans le but d'étudier la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée puis de présenter son rapport à l'Assemblée législative dans l'année, conformément à l'article 80 de la loi prévoyant un examen tous les six ans par un comité spécial. Le 18 octobre 2021, la ministre des Services aux citoyens a déposé le projet de loi 22. Le député a laissé entendre que l'étude du projet de loi par l'Assemblée législative portait atteinte à son privilège à titre de membre du comité. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre a déclaré que le travail du comité avait été « court-circuité » par le dépôt du projet de loi. Le leader du gouvernement à la Chambre a fait valoir la prérogative de la Couronne de déposer, sur l'avis du Conseil exécutif, un projet de loi pour qu'il soit étudié par l'Assemblée législative.

Le lendemain, le Président a statué que, étant donné que la question n'avait été soulevée que deux jours après le dépôt du projet de loi, l'obligation de soulever une question de privilège à la première occasion n'avait pas été respectée. Le Président en a profité pour rappeler le droit du gouvernement et de l'ensemble des députés de présenter un projet de loi pour qu'il soit étudié par l'Assemblée, tout en soulignant qu'à certaines occasions, le moment du dépôt d'un projet de loi peut être considéré comme irrespectueux envers l'Assemblée ou l'un de ses comités. Ainsi, il faut déterminer avec soin le moment où l'on dépose un projet de loi pour qu'il ne minimise pas ou ne soit pas perçu comme minimisant l'important travail que l'Assemblée et ses comités accomplissent en dehors des principales fonctions législatives.

Demande pour tenir un débat sur une question urgente d'intérêt public

Le 17 novembre 2021, la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué l'article 35 du Règlement pour demander que l'Assemblée s'ajourne afin de discuter d'une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire de la réponse du gouvernement à la situation d'urgence provoquée par les inondations et les glissements de terrain survenus la veille en Colombie-Britannique. Le Président a pris la question en délibéré et a ultérieurement

informé l'Assemblée que tous les partis s'étaient entendus pour tenir un débat d'une durée d'une heure sur le sujet l'après-midi du 18 novembre.

Comités parlementaires

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a publié deux rapports en lien avec ses consultations publiques annuelles sur le prochain budget provincial et son examen des rapports annuels, des plans de service et des prévisions budgétaires de neuf titulaires de charge créés par la loi de la Colombie-Britannique. Le Comité a publié son rapport intitulé *Report on the Budget 2022 Consultation* le 15 novembre, qui contient 143 recommandations pour le budget provincial, ainsi que son *Annual Review of the Budgets of Statutory Offices* le 16 décembre 2021.

Le 13 avril 2021, le comité spécial chargé d'examiner la *Personal Information Protection Act* (loi sur la protection des renseignements personnels) a été formé en vertu de cette loi voulant qu'un comité spécial examine la loi tous les six ans. Le 6 décembre 2021, il a publié son rapport intitulé *Modernizing British Columbia's Private Sector Privacy Law* qui renferme 34 recommandations pour harmoniser cette loi avec celles portant sur la protection des renseignements personnels d'autres administrations, aborder les effets de la modernisation du traitement de l'information sur la vie privée, améliorer les mesures de protection de l'information de nature très délicate et rendre obligatoire le signalement des atteintes à la vie privée.

Projets de loi

Le 17 novembre 2021, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel pour siéger en deux groupes (groupe A et groupe B) afin que le comité plénier puisse délibérer simultanément sur différents projets de loi. Le 23 novembre 2021, elle a également adopté une motion en vertu du paragraphe 81.1 (2) du Règlement afin de recourir à l'attribution de temps pour quatre projets de loi, dont les trois premiers projets de loi présentés ci-dessous. Au total, elle a adopté 18 projets de loi au cours de la session d'automne.

La *Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) rend obligatoire le signalement des atteintes à la vie privée, accroît les sanctions en cas d'infraction et introduit de nouvelles mesures de protection pour la culture autochtone.

La *Forest Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur les forêts) prévoit la redistribution de certains

droits relatifs à l'exploitation forestière aux communautés autochtones. Elle met en place un nouveau système de vérification pour garantir que les exportateurs de billots versent un paiement pour remplacer la production manufacturière provinciale.

La *Forests Statutes Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur les statuts des forêts) modernise le cadre de gestion des forêts de la Colombie-Britannique et renforce le rôle que les communautés autochtones jouent dans la planification et la prise de décision dans le domaine forestier.

L'*Access to Services (COVID-19) Act* (loi sur l'accès aux services [COVID-19]) interdit de gêner l'entrée ou la sortie des hôpitaux, les centres de dépistage de la COVID-19 et de vaccination contre cette maladie, ainsi que les écoles, de la maternelle à la 12^e année, et de perturber leurs services ou d'intimider les personnes se trouvant en ces lieux.

Comité de gestion de l'Assemblée législative

À sa réunion du 16 décembre 2021, le Comité de la gestion de l'Assemblée législative a approuvé les propositions budgétaires de l'Assemblée législative pour 2022-2023 (crédit 1). Le budget de fonctionnement de 91,983 millions de dollars pour le prochain exercice représente une augmentation de 6,9 % (5,9 millions de dollars) par rapport à l'année précédente, et le budget d'immobilisation de 9,473 millions de dollars constitue une augmentation de 51 % (3,2 millions de dollars) par rapport à l'année précédente pour appuyer les priorités stratégiques, notamment le renforcement de la capacité organisationnelle, l'amélioration des services et des mesures d'aide aux députés, les investissements dans les infrastructures et la promotion de l'engagement des employés, de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'apprentissage.

Objets commémoratifs des pensionnats autochtones

Depuis mai 2021, de nombreux articles comme des jouets, des chaussures d'enfants ou d'autres objets commémoratifs ont été déposés sur l'escalier devant l'édifice du Parlement en réaction à l'annonce de la découverte de tombes anonymes sur les terrains de pensionnats autochtones et au traumatisme permanent causé par le système de pensionnats. En octobre 2021, le personnel de l'Assemblée législative a collaboré avec Lou-ann Neel, conservatrice des collections autochtones du Royal British Columbia Museum et survivante des pensionnats, pour retirer les objets avec délicatesse et leur donner une nouvelle vie. Certains de ces objets ont été donnés à la collection autochtone du musée, d'autres seront réutilisés dans le cadre d'une exposition extérieure

qui sera protégée des intempéries et installée sur les terrains de l'Assemblée législative. Il est également prévu de brûler les objets faits de matériaux naturels dans un feu sacré, conformément aux traditions des Salish de la côte.

Départ à la retraite de la greffière adjointe des comités et des relations interparlementaires

Susan Sourial, greffière adjointe des comités et des relations interparlementaires, a pris sa retraite le 6 décembre 2021 après avoir travaillé à l'Assemblée législative pendant une décennie, soutenant un grand nombre de comités parlementaires et de visites interparlementaires. M^{me} Sourial était également la rédactrice adjointe de la 5^e édition de *Parliamentary Practice in British Columbia*.

Nomination de la greffière de comité

Karan Riarh a été nommée greffière de comité le 24 novembre 2021. En 2016, M^{me} Riarh est entrée au service de l'Assemblée législative en tant qu'attachée de recherche puis elle a occupé des postes de plus en plus élevés, plus récemment à titre d'analyste principale de recherche, poste où elle a aussi travaillé comme greffière du comité spécial de la réforme de la *Police Act* (loi sur la police) et greffière au Bureau.

Lisa Hill

Analyste de recherche de comité



Manitoba

Quatrième session de la 42^e législature

La 4^e session de la 42^e législature s'est amorcée le 23 novembre 2021 par la lecture du discours du Trône par **Janice C. Filmon**, lieutenant-gouverneure du Manitoba. Comme il s'agissait vraisemblablement de la dernière fois qu'elle prononçait un discours du Trône, étant donné qu'elle occupe ce poste depuis juin 2015, elle a d'abord fait l'honneur à l'Assemblée de lui adresser quelques commentaires personnels :

Sur une note plus personnelle, je tiens à dire que ce fut un privilège et un honneur d'être votre lieutenant-gouverneure au cours de ces six dernières années et demie. Tout cela a passé très vite. Je ne voudrais pas manquer cette occasion, car c'est probablement la dernière fois que j'ai la chance de lire le discours du Trône.

Ces derniers temps ont été difficiles pour tout le monde, mais surtout pour vous. Vous assumez des rôles de leaders. Et je ne pense pas que vous receviez la reconnaissance ou les remerciements que vous méritez pour tout votre travail. Je le sais d'un autre endroit. Je vous souhaite beaucoup de bonheur. Je vous souhaite une bonne santé.

Mais, en réalité, ce que je veux faire, c'est vous remercier pour le soutien que vous m'avez apporté, à moi et à la fonction de lieutenant-gouverneur. Dire que ce fut un honneur est un euphémisme; ce fut une véritable bénédiction. C'est pourquoi j'espère que vous continuerez à bien vous porter. Je vous souhaite beaucoup de succès, et quand je dis bonheur, seulement du bonheur grâce aux choix que vous avez faits pour vous-mêmes. Je vous remercie donc. Allez de l'avant et sachez que je porte cette expérience dans mon cœur. Merci. Merci à vous tous. Merci.

Ce fut réellement un moment historique, car c'était la première fois que le discours du Trône était prononcé par une femme, au nom d'un parti au pouvoir dirigé par une femme, devant une Assemblée législative présidée par une femme, avec une femme comme spécialiste en chef de la procédure chargée de consigner les délibérations. **Heather Stefanson** est devenue officiellement la première femme à occuper les fonctions de premier ministre de la province le 2 novembre 2021, **Myna Driedger** a été élue au rôle de présidente en mai 2016, et **Patricia Chaychuk** est devenue la première femme greffière de l'Assemblée législative du Manitoba en l'an 2000. Le discours fut également historique pour une autre raison : la lieutenant-gouverneure et les membres du parti officiel sont entrés dans la salle au rythme d'un chant d'honneur interprété par un joueur de tambour autochtone. De plus, quatre grands chefs ont assisté aux délibérations depuis la tribune de la présidente.

Le discours a dévoilé un nouveau programme pour la province, intitulé « Ensemble sur la voie du progrès », qui a pour but de favoriser la collaboration avec l'ensemble des Manitobains pour bâtir une province plus forte, en meilleure santé et plus inclusive en créant un réseau de soins de santé plus robuste et plus durable; en améliorant

les mesures de soutien destinées aux familles, aux personnes âgées et aux habitants vulnérables du Manitoba; en multipliant les possibilités en matière d'éducation et de formation; et en mettant en place les conditions nécessaires pour encourager les investissements, favoriser la création d'emplois et stimuler la relance économique. Le programme comprend notamment les initiatives clés suivantes :

- travailler avec les dirigeants, les aînés, les gardiens du savoir, les familles et les membres des collectivités autochtones pour atteindre des objectifs communs et rechercher la réconciliation, la guérison et un avenir commun;
- éliminer les barrières qui retardent l'accès aux soins médicaux dont les Manitobains ont urgemment besoin;
- remédier à la pénurie de personnel infirmier en augmentant de manière ciblée le nombre de places en formation;
- mettre en œuvre une stratégie renouvelée pour les personnes âgées afin que celles-ci puissent demeurer en sécurité dans leur propre domicile, près de leur famille et de leur réseau de soutien personnel, aussi longtemps qu'elles le souhaitent;
- poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie relative aux compétences, au talent et aux connaissances pour accélérer la reprise économique dans le contexte de l'après-COVID-19;
- veiller à ce que l'on offre aux étudiants autochtones et néo-canadiens des occasions de suivre une formation et des études postsecondaires.

Le 24 novembre, dans le cadre du débat sur le discours du Trône, le chef de l'opposition officielle, **Wab Kinew**, a présenté une motion de défiance envers le gouvernement dans laquelle il énumérait plusieurs problèmes auxquels, selon lui, le gouvernement n'avait proposé aucune solution. Dans la motion, il déplorait notamment que le gouvernement :

- n'ait pas fourni de plan visant à diminuer le coût de la vie pour les Manitobains puisqu'il n'a pas mentionné l'abordabilité ni le fait que les factures d'électricité, d'épicerie et autres sont désormais plus élevées, alors que les Manitobains se préparent pour la période des Fêtes;
- n'ait pas mis sur pied de commission d'enquête indépendante au sujet de sa réponse à la pandémie afin d'apprendre de ses erreurs et de rectifier le tir dans le but d'améliorer la vie des familles manitobaines et de renforcer le réseau de la santé;
- n'ait pas su offrir de soutien immédiat pour pallier la crise sanitaire qui secoue la province du nord au sud;
- ait déçu les personnes âgées et les aînés, notamment en les obligeant à se déplacer d'un bout à l'autre de la

province pour libérer des lits dans les hôpitaux parce qu'il n'a pas su augmenter le nombre de lits dans les foyers de soins personnels ni gérer la crise sanitaire dans la province;

- n'ait pas réussi à élaborer de stratégie valable pour relancer le secteur manitobain de la création ni à présenter de véritable stratégie d'emploi à l'égard de divers secteurs de la province;
- ait refusé de s'attaquer à la crise des dépendances et du logement en n'effectuant aucun investissement à long terme dans des initiatives visant à réduire les dommages et à procurer des logements sociaux abordables.

Un peu plus tard au cours du débat, le député libéral indépendant et chef du Parti libéral du Manitoba, **Dougald Lamont**, a proposé un sous-amendement critiquant le gouvernement provincial à de nombreux égards, y compris pour les raisons suivantes :

- ne pas avoir changé de cap de manière importante ni proposé de mesures concrètes pour répondre aux multiples crises auxquelles sont confrontés actuellement les Manitobains, lesquelles nécessitent des mesures audacieuses, et d'avoir seulement présenté un plan prévoyant de la planification;
- ne pas avoir apporté des solutions pour l'ensemble des Manitobains et avoir plutôt offert des solutions qui ne servent que les intérêts d'une infime minorité et qui abandonnent la majorité des Manitobains à leur propre sort;
- ne pas s'être engagé à mener des négociations justes et libres avec les fonctionnaires, à éviter de s'ingérer dans les affaires des sociétés d'État et à permettre à ces dernières de fonctionner indépendamment du gouvernement de la manière prévue;
- ne pas s'être engagé à revoir toutes ses réformes désastreuses de la santé et avoir seulement revu des réformes visant les régions rurales du Manitoba et non celles touchant les centres de santé se trouvant à Winnipeg et offrant des services à toute la province;
- ne pas avoir élaboré de plan de relance économique concret en réponse à la pandémie de COVID19, avoir préféré proposer des platitudes sur le fait d'« attirer des investissements » plutôt que de poser des gestes concrets et avoir laissé les Manitobains et les entreprises de la province à eux-mêmes pour demeurer innovateurs et résilients dans la vraie tradition manitobaine.

Le 1^{er} décembre, le sous-amendement a été rejeté à la majorité. L'amendement présenté par M. Kinew a ensuite lui aussi été rejeté à l'issue d'un vote par appel nominal (21 pour, 33 contre), tandis que la motion principale a été adoptée par 33 voix contre 21 dans le cadre d'un vote par appel nominal.

Le 2 décembre 2021, deux projets de loi du gouvernement ont obtenu la sanction royale à la fin de la séance :

- Projet de loi 3 – Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire : *établir de nouvelles règles concernant la filiation des enfants conçus par procréation assistée, y compris lorsque les parents ont recours à une mère porteuse*. Des modifications corrélatives sont également apportées à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, afin de rendre compte de l'incidence de ces nouvelles règles sur l'enregistrement des naissances, ainsi qu'à d'autres lois.
- Projet de loi 6 – *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail donne la liste des maladies et des lésions présumées être d'origine professionnelle, sauf preuve du contraire, dans le secteur de la lutte contre l'incendie*. Le projet de loi élargit cette liste afin d'inclure les cancers par siège primaire de la thyroïde, du pancréas, de l'ovaire, du col de l'utérus et du pénis.

L'Assemblée devrait reprendre ses travaux le 2 mars 2022.

Reconnaissance territoriale

Malgré sa courte durée, la session a connu un autre moment historique le 29 novembre 2021, lorsque la présidente **Myrna Driedger** a prononcé la toute première reconnaissance du territoire au début d'une séance de l'Assemblée législative du Manitoba. Le jour précédent, l'Assemblée avait convenu d'inclure dans ses travaux quotidiens une déclaration sur la reconnaissance des territoires immédiatement après la prière, et ce, jusqu'à la fin de la séance d'automne. De nombreux invités spéciaux ont assisté à journée mémorable : le grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, **Arlen Dumas**; le grand chef du MKO, **Garrison Settee**; le président de la Fédération métisse du Manitoba, **David Chartrand**; la chef régionale de l'Assemblée des Premières Nations, **Cindy Woodhouse**; la directrice exécutive de la Manitoba Inuit Association, **Rachel Dutton**; et la commissaire aux traités, **Loretta Ross**. Il est possible de regarder la première déclaration sur la reconnaissance territoriale à l'adresse <https://youtu.be/LW-X9vCo0WY> :

Nous reconnaissons que nous sommes rassemblés sur le territoire du Traité n° 1 et que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par un traité et les terres ancestrales des peuples anishinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur le territoire des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Motions du gouvernement liées à la COVID

Le 1^{er} décembre, l'Assemblée a prolongé jusqu'au 10 mars 2022 l'ordre sessionnel qui autorise la tenue de séances virtuelles hybrides et qui a été détaillé dans un rapport précédent.

Le 2 décembre, l'Assemblée a adopté la motion suivante, présentée par le leader du gouvernement à l'Assemblée, **Kelvin Goertzen** :

QU'à compter du 15 décembre 2021, au plus tard, les députés actuels et futurs soient tenus d'être complètement vaccinés contre la COVID-19 pour pouvoir entrer dans les parties du Palais législatif qui relèvent de la compétence de l'Assemblée, y compris l'enceinte, les salles de comités ainsi que les bureaux des députés et les bureaux de caucus, et que cette exigence soit revue avant la fin de la 4^e session de la 42^e législature.

Cette motion a fini par coïncider avec l'annonce, le 10 décembre, d'une politique gouvernementale exigeant qu'à compter du 15 décembre 2021, toutes les personnes, y compris le personnel et les députés, entrant dans le Palais législatif du Manitoba soient entièrement vaccinées et fournissent une preuve de vaccination.

Comités permanents

Pendant la session de novembre de l'Assemblée, le Comité permanent de la justice et celui du développement social et économique se sont réunis pour procéder à l'étude article par article des projets de loi 3 et 6.

La semaine du 10 janvier, le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à cinq reprises pour examiner les rapports annuels de 2021 présentés respectivement par la Société d'assurance publique du Manitoba, la Société manitobaine des alcools et des loteries, la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba, la Société du Centre du centenaire du Manitoba et la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.

Bonjour et Au revoir

Dans le rapport précédent, on avait annoncé que **Monique Grenier**, greffière adjointe/greffière aux Journaux prendrait sa retraite en janvier 2022. Le bureau de la greffière est heureux d'annoncer que ce rôle a officiellement été confié à **Vanessa Gregg** le 17 novembre 2021. Vanessa était gestionnaire du programme de visites guidées de l'Assemblée depuis 2007 et avait également travaillé comme guide touristique dans l'édifice.

Remaniement ministériel

Le 18 janvier, la première ministre **Heather Stefanson** a présenté un nouveau Cabinet qui fait place à trois nouveaux membres et à une ministre de retour et dont plusieurs ministres se sont vu confier de nouvelles fonctions :

- **Cliff Cullen**, auparavant ministre de l'Éducation, est le nouveau vice-premier ministre et ministre du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce;
- **Wayne Ewasko**, auparavant ministre de l'Éducation postsecondaire, du Développement compétences et de l'Immigration, est le nouveau ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance;
- **Scott Fielding**, auparavant ministre des Finances, est le nouveau ministre des Ressources naturelles et du Développement du Nord et ministre responsable de la Société manitobaine des alcools et des loteries;
- **Cameron Friesen**, auparavant ministre de la Justice et procureur général, est le nouveau ministre des Finances;
- **Kelvin Goertzen**, ancien vice-premier ministre et ministre des Affaires législatives et publiques, est le nouveau ministre de la Justice et procureur général, ministre responsable de la Société d'assurance publique du Manitoba, et il conserve son rôle de leader parlementaire du gouvernement;
- **Sarah Guillemard**, ancienne ministre de la Conservation et du Climat, est la nouvelle ministre de la Santé mentale et du Mieux-être de la communauté, un nouveau ministère mis sur pied pour travailler en collaboration avec les organismes communautaires afin de mieux aborder et traiter les problèmes de toxicomanie et de santé mentale qui ont été exacerbés par la pandémie;
- **Reg Helwer**, auparavant ministre des Services centralisés et ministre de l'Infrastructure, est le nouveau ministre du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Régie des services publics et ministre responsable de la Fonction publique;
- **Derek Johnson**, auparavant ministre des Relations

municipales, est le nouveau ministre de l'Agriculture;

- **Jon Reyes**, auparavant ministre du Développement économique et de l'Emploi, est le nouveau ministre de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration;
- **Rochelle Squires**, qui conserve ses postes de ministre des Familles et ministre responsable des Affaires francophones, a également été nommée ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de l'Accessibilité;
- **Jeff Wharton**, auparavant ministre des Services de la Couronne, est le nouveau ministre de l'Environnement, du Climat et des Parcs et ministre responsable de la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba.

Les nouveaux ministres :

- **Eileen Clarke** réintègre le Cabinet en tant que ministre des Relations avec les municipalités, un portefeuille dont elle avait déjà été responsable avant d'occuper le poste de ministre de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord;
- **Scott Johnston** a été nommé ministre du nouveau ministère des Aînés et des Soins de longue durée avec un programme ciblé pour mettre en œuvre toutes les recommandations de l'examen Stevenson. M. Johnston est le député d'Assiniboia; il a été élu pour la première fois en 2016 et réélu lors de la récente élection générale de septembre 2019;
- **Doyle Piwniuk** est maintenant le ministre du Transport et de l'Infrastructure. M. Piwniuk a été élu pour la première fois lors d'une élection partielle en 2014 dans la circonscription de Turtle Mountain et, depuis 2016, il a occupé les fonctions de vice-président et de président des comités pléniers de la Chambre.
- **Andrew Smith** est maintenant ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine, ministre responsable de Voyage Manitoba et ministre responsable de la Société du Centre du centenaire du Manitoba. M. Smith est député provincial de Lagimodière depuis 2016 et a également occupé le poste de vice-président des comptes publics.

Tristes nouvelles

Tous les membres de l'Assemblée législative ont été choqués et attristés d'apprendre le décès tragique de **Danielle Adams**, députée de Thompson, qui a perdu la vie dans un accident de voiture le 9 décembre 2021. Le 13 décembre, une petite cérémonie a eu lieu à la Chambre pour honorer sa mémoire. Les trois leaders parlementaires et le caucus du NPD étaient présents, et la famille a demandé que l'événement soit diffusé en direct. Le chef

du NPD, **Wab Kinew**, a prononcé une prière en ojibwé et lui a rendu hommage après que **Nahanni Fontaine**, leader parlementaire du NPD, et **Kelvin Goertzen**, leader parlementaire du gouvernement, ont drapé le drapeau du Manitoba sur le dossier de la chaise de Danielle. Un bouquet de fleurs et une photo encadrée ont également été déposés sur son bureau.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et greffier adjoint



Alberta

Session d'automne 2021

La session d'automne 2021 de la 30^e législature s'est amorcée comme prévu le 25 octobre 2021 et s'est terminée plusieurs jours plus tard que prévu, à 2 h 57 le 8 décembre. Au cours de cette période, un certain nombre de projets de loi du gouvernement ont été présentés et ont franchi toutes les étapes jusqu'à la sanction royale, notamment :

- le projet de loi n° 49, *Labour Mobility Act* (loi sur la mobilité de la main-d'œuvre), qui crée une approche normalisée pour la reconnaissance des titres de compétences professionnels obtenus à l'extérieur de la province;
- le projet de loi n° 76, *Captive Insurance Companies Act* (loi sur les compagnies d'assurance captives), qui permet à des sociétés ayant des locaux dans la province de constituer une compagnie d'assurance captive, ou interne, au lieu de faire appel au marché traditionnel de l'assurance;
- le projet de loi n° 77, *Municipal Government Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur les administrations municipales), qui donne aux municipalités des outils pour recouvrer l'impôt foncier impayé des sociétés pétrolières et gazières et prolonge jusqu'en 2023 leur capacité de réclamer un crédit d'impôt pour impôts scolaires d'un montant équivalant à l'impôt scolaire impayé par les propriétés pétrolières et gazières délinquantes;

- le projet de loi n° 78, *Alberta Housing Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur le logement de l'Alberta), qui autorise le gouvernement à proposer des partenariats public-privé et à vendre ou à transférer des logements lui appartenant en vue d'améliorer et d'élargir le parc de logements abordables de la province conformément à une stratégie décennale en matière de logement, qui prévoit entre autres la création de 25 000 logements abordables;
- le projet de loi n° 86, *Electricity Statutes Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant diverses lois sur l'électricité), qui autorise l'autoapprovisionnement illimité avec exportation en plus de créer des débouchés pour les systèmes de stockage d'énergie.

De plus, le projet de loi n° 87, *Electoral Divisions (Calgary-Bhullar-McCall) Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur les circonscriptions électorales [Calgary-Bhullar-McCall]), a été présenté en première lecture le 30 novembre. Grâce à l'appui unanime qu'il a reçu des deux côtés de l'Assemblée, il a obtenu la sanction royale le 2 décembre, soit à peine deux jours plus tard. Le projet de loi visait à changer le nom de la circonscription de Calgary-McCall pour Calgary-Bhullar-McCall en l'honneur de l'ancien député **Manmeet Bhullar**, décédé tragiquement dans un accident de la route après s'être arrêté pour aider un automobiliste ayant fait une sortie de route. M. Bhullar a représenté les électeurs du nord-est de Calgary de 2008 jusqu'à son décès en 2015. Il a occupé divers portefeuilles ministériels et a été largement reconnu pour son action en faveur des personnes vulnérables.

Un projet de loi d'initiative parlementaire a aussi reçu la sanction royale. À la suite de l'adoption du projet de loi n° 207, *Reservists' Recognition Act* (loi sur la reconnaissance des réservistes), parrainé par **Brad Rutherford**, député provincial de Leduc-Beaumont, le dernier samedi de septembre sera désormais désigné Journée de reconnaissance des réservistes.

Interventions

Des modifications au Règlement approuvées par l'Assemblée au printemps dernier sont entrées en vigueur au début de la session d'automne. Ces modifications, adoptées au moyen d'une motion d'initiative parlementaire, ont éliminé la période de questions et d'observations de cinq minutes suivant les discours sur les initiatives ministérielles. Le Règlement permet désormais aux députés de faire jusqu'à trois interventions d'au plus une minute chacune pendant les discours sur les projets de loi et les motions émanant du gouvernement, à condition que le député qui a la parole accepte l'intervention.

Pendant un discours, un député qui souhaite intervenir doit se lever pour demander au député qui prononce le discours de lui céder la parole. Si sa demande est acceptée, il peut parler pendant une minute au maximum, après quoi l'autre député peut reprendre son discours sans avoir perdu de temps. Si un député accepte deux interventions ou plus, deux minutes supplémentaires sont ajoutées à son temps de parole. Tout au plus trois interventions peuvent être accordées au cours d'un discours, et un même député peut demander à intervenir plus d'une fois pendant le discours. Même si le député qui prononce le discours peut choisir de ne pas céder la parole à un autre député, le président peut intervenir au besoin pour préserver l'ordre et le décorum. Il n'est pas permis d'intervenir au cours d'une intervention, et les députés qui interviennent doivent s'en tenir au sujet du discours.

Le Comité permanent des privilèges et élections, du Règlement et de l'imprimerie procédera à l'examen de ces modifications au cours de l'année suivant leur entrée en vigueur. Bien qu'aucune autre assemblée législative au Canada n'ait adopté la pratique des interventions, celle-ci est courante à la Chambre des communes du Royaume-Uni. L'ouvrage d'Erskine May confirme le droit des députés d'accepter des interventions pendant leurs discours et décrit l'étiquette à suivre dans le cadre d'une intervention.

Changements au sein du Cabinet et d'un caucus

Une poursuite pour congédiement injustifié a été déposée par une ancienne cadre supérieure contre le Cabinet du premier ministre. La poursuite comprend des allégations de harcèlement sexuel, de culture de travail toxique et de consommation excessive d'alcool par des ministres et du personnel dans des bureaux de l'Assemblée législative. En réponse à des allégations précises concernant la consommation d'alcool, le député **Devin Dreeshen** a démissionné de son poste de ministre de l'Agriculture et des Forêts le 5 novembre pour se concentrer sur son bien-être personnel. Le ministre associé du Développement économique rural, le député provincial **Nate Horner**, a été promu au nouveau portefeuille de ministre de l'Agriculture, des Forêts et du Développement économique rural. Le premier ministre **Jason Kenney**, qui n'est pas nommé dans la poursuite, a confirmé qu'un examen indépendant des politiques de ressources humaines relatives au personnel politique sera effectué.

Le 21 décembre, le député provincial **Thomas Dang** a quitté le caucus du NPD pour siéger en tant que député indépendant après que la GRC a exécuté un mandat de perquisition à son domicile par suite d'allégations d'accès inapproprié à des renseignements sur le site Web des

Services de santé de l'Alberta. La députée provinciale **Rachel Notley** a souligné que la démission était conforme à la politique du NPD de l'Alberta selon laquelle un député visé par une enquête policière active ne peut pas siéger au caucus.

La composition actuelle de l'Assemblée est de 60 députés ministériels (conservateurs unis), 23 députés de l'opposition officielle (Nouveau Parti démocratique), trois députés indépendants et un siège vacant.

Travaux des comités

Le comité spécial mis sur pied le 24 novembre en vue de sélectionner un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a tenu sa première réunion le 16 décembre pour approuver un profil de poste et un plan de communication pour le recrutement des candidats. Les candidatures pour le poste sont acceptées jusqu'au 11 février 2022.

Entre-temps, le Comité spécial chargé de sélectionner un défenseur des enfants et des jeunes a poursuivi son travail à l'automne et prévoit conclure ses travaux en février 2022. Après avoir appris que l'actuelle ombudsman et commissaire à l'intérêt public **Marianne Ryan** ne solliciterait pas un second mandat à l'expiration de son contrat en juin 2022, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée a recommandé que celle-ci forme un nouveau comité de recrutement pour pourvoir ces postes.

Le Comité spécial sur les droits immobiliers avait prévu tenir des consultations publiques à divers endroits dans la province, mais cette initiative a été reportée en raison de la pandémie de COVID19. Le 24 novembre, l'Assemblée a approuvé une motion repoussant du 15 décembre 2021 au 15 juin 2022 le délai pour la présentation du rapport du comité. Après s'être réuni le 21 décembre, le comité a reconfirmé son intention de tenir des consultations en personne à l'échelle de la province dans le cadre de son processus d'examen.

Le 7 décembre, l'Assemblée a mis sur pied le Comité spécial sur l'approvisionnement sûr. Ce comité de 12 membres a pour mandat d'examiner les données probantes sur les avantages potentiels et les conséquences négatives d'un approvisionnement sûr (défini comme étant la fourniture d'opioïdes pharmaceutiques, d'héroïne, de méthamphétamine en cristaux, de cocaïne ou d'autres substances aux personnes dépendantes de ces substances) pour les particuliers et les collectivités. Le comité doit rendre compte de ses activités et soumettre ses recommandations à l'Assemblée au plus tard le 30 avril 2022.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a poursuivi son examen de la *Lobbyist Act* (loi sur l'enregistrement des lobbyistes), pour lequel il a reçu plus d'une centaine de mémoires de la part d'intervenants désignés et de membres du public.

Le 11 janvier, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée a rencontré le défenseur des enfants et des jeunes **Del Graff** pour passer en revue le rapport annuel 2020-2021 de son bureau. Le comité a terminé son examen et doit en faire rapport à l'Assemblée d'ici le 22 février.

Jody Rempel
Greffière de comité



Saskatchewan

Cérémonie du calumet

Afin de souligner le début d'une nouvelle session législative, une cérémonie du calumet a eu lieu dans la rotonde de l'édifice de l'Assemblée législative le 26 octobre 2021. Les Aînés **AJ** et **Patricia Felix**, en compagnie de chefs et d'aides des Premières Nations, ont animé la cérémonie à laquelle le Président, le lieutenant-gouverneur et les députés de l'Assemblée législative des caucuses du gouvernement et de l'opposition ont assisté. La cérémonie s'est déroulée sous la gouverne du Président **Randy Weekes** et elle se tiendra désormais avant chaque début de session.

Prorogation et début d'une nouvelle session

L'Assemblée législative de la Saskatchewan a repris ses travaux le 27 octobre 2021, conformément au calendrier parlementaire et à un ordre de l'Assemblée. Le lieutenant-gouverneur, **Russ Mirasty**, a prorogé la première session de la 29^e législature le matin puis a inauguré la deuxième session de cette même législature en après-midi en prononçant le discours Trône. Son discours a été suivi par la bénédiction d'un Aîné autochtone et d'un archevêque catholique; tous deux ont prié pour la réconciliation.

Élection du vice-président

Le lendemain, l'Assemblée législative a procédé à l'élection d'un nouveau vice-président. Deux députés se sont portés candidats : **Lisa Lambert**, députée de Saskatoon Churchill-Wildwood, et **Joe Hargrave**, député de Prince Albert Carlton. Les députés ont choisi M. Hargrave pour assumer les fonctions de viceprésident.

Ordre sessionnel concernant les mesures en lien avec la COVID-19

Le 28 octobre 2021, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel décrivant les modifications temporaires au *Règlement de l'Assemblée législative* et de ses comités dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19.

L'ordre sessionnel exige que les députés, les employés de l'Assemblée législative, les représentants du gouvernement, les membres de la presse et les observateurs du public portent un masque en tout temps à l'Assemblée et dans les salles de comité, sauf lorsqu'ils interviennent pendant les délibérations. De plus, l'article 2 du *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan* exigeant que tous les députés assistent aux séances a été jugé inapplicable dans le cas des députés qui s'isolent en raison d'une exposition à la COVID-19. En conséquence, l'ordre sessionnel permet que ces députés votent par procuration lors du vote par appel nominal.

L'ordre sessionnel précisait également que tous les députés de l'Assemblée législative devaient être entièrement vaccinés contre la COVID-19 ou fournir une preuve d'un résultat négatif à un test de dépistage de COVID-19 dans les 72 heures précédant leur présence aux délibérations de l'Assemblée législative. Selon l'ordre sessionnel, le Président est autorisé à établir les normes de vérification quant à la vaccination et au résultat négatif à un test de dépistage et il est chargé de faire respecter l'ordre sessionnel.

L'ordre sessionnel est resté en vigueur pour la durée de la session d'automne.

Aperçu de la session d'automne de la deuxième session de la 29^e législature

L'Assemblée a siégé pendant 25 jours au cours desquels 39 projets de loi d'intérêt public émanant du gouvernement, 3 projets d'intérêt public émanant des députés et 3 projets d'intérêt privé parrainés par des députés ont été déposés.

Les comités permanents de l'Assemblée ont également étudié le budget supplémentaire des dépenses de plusieurs ministères. Les sommes déclarées et approuvées

par les comités figuraient dans un projet de loi de crédits, qui a reçu la sanction royale le 7 décembre 2021.

Trois autres projets de loi d'intérêt public ont reçu la sanction royale pendant la session d'automne. Le projet de loi n° 48, *The Public Health (Safe Access to Hospitals) Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur la santé publique [accès sûr aux hôpitaux]), crée un périmètre d'accès sécuritaire autour des hôpitaux pour que les patients et les fournisseurs de soins de santé puissent accéder aux hôpitaux sans entrave, harcèlement ou obstruction.

Le projet de loi n° 66, *The Education (Safe Access to Schools) Amendment Act, 2021* (loi modificative de 2021 sur l'éducation [accès sûr aux écoles]), crée un périmètre d'accès sécuritaire autour des écoles afin de prévenir les manifestations et le harcèlement sur les trottoirs, particulièrement pendant les opérations de vaccination des élèves dans ces établissements.

Les projets de loi 48 et 66 contiennent une disposition de temporisation prévoyant que la disposition concernant le périmètre d'accès sécuritaire soit abrogée deux ans après son entrée en vigueur.

Le projet de loi 60, *The Saskatchewan Employment Amendment Act, 2021* (loi de 2021 modifiant la loi sur l'emploi en Saskatchewan), modifie de multiples articles de la *Saskatchewan Employment Act* pour mieux définir et étendre les protections contre le harcèlement, permettre la mise sur pied de différents types d'unités de négociations et offrir une mesure de protection pour les employeurs qui suivent les règles entourant la vaccination contre la COVID-19 en milieu de travail.

Pendant la session d'automne, le gouvernement a également présenté un projet de loi visant à réduire le champ de compétence du Service de protection de l'Assemblée législative, dirigé par le sergent d'armes. Le projet de loi n° 70, *The Legislative Assembly Amendment Act, 2021* (loi modificative de 2021 sur l'Assemblée législative), redéfinit le terme « enceinte de l'Assemblée législative » comme étant le parquet de la salle de l'Assemblée législative. Il crée également une « Cité législative », qui comprend le reste de l'édifice législatif ainsi que la parcelle de terre définie qui la borde, et prévoit que le gouvernement nomme un « directeur de la sécurité législative » chargé de la sécurité de la Cité législative.

Au cours de la session d'automne, l'Assemblée législative a aussi présenté 13 motions de condoléances en l'honneur d'un ancien député mort récemment ainsi qu'un hommage à l'ancien lieutenant-gouvernement **Thomas Molloy**, décédé le 2 juillet 2019 lorsqu'il était le 22^e lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Modification constitutionnelle

Le 29 novembre 2021, **Gordon Wyant**, ministre de la Justice, a présenté une motion pour modifier la Constitution du Canada en abrogeant l'article 24 de la *Loi concernant la Saskatchewan*, rétroactivement au 29 août 1966. L'article 24 de cette loi, qui a permis la création de la province de la Saskatchewan en 1905, renvoie à une exemption fiscale que le gouvernement fédéral a accordée au Chemin de fer Canadien Pacifique (CP Rail) à l'époque. CP Rail a intenté des poursuites contre le gouvernement de la Saskatchewan pour récupérer 341 millions de dollars en impôts payés.

La motion a été adoptée sans opposition lors d'un vote par appel nominal. Une motion a été adoptée pour que des copies de la résolution soient envoyées au président du Conseil privé ainsi qu'aux présidents de la Chambre des communes et du Sénat afin que la question soit traitée par le gouvernement fédéral.

Présentation d'une motion en vertu de l'article 61

Le 8 décembre 2021, **Meara Conway**, députée de l'opposition (NPD), a demandé la permission de présenter une motion en vertu de l'article 61 du *Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan*. Cet article permet, avec le consentement unanime de l'Assemblée, de présenter une motion sans préavis en cas d'urgence.

La permission ayant été accordée, M^{me} Conway a présenté une motion pour féliciter un député fédéral conservateur ayant proposé d'accélérer le processus d'adoption du projet de loi visant à interdire la thérapie de conversion au Canada et saluer tous les sénateurs et les députés de la Chambre des communes pour avoir adopté ce projet de loi rapidement. La motion a été adoptée.

Nouvelle vérificatrice provinciale

Sur la recommandation unanime du Comité permanent des comptes publics, l'Assemblée législative a nommé **Tara Clemett** au poste de vérificatrice provinciale de la Saskatchewan le 9 novembre 2021. M^{me} Clemett occupait le poste de vérificatrice provinciale intérimaire depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle avait précédemment été vérificatrice provinciale adjointe. En Saskatchewan, le mandat du vérificateur provincial dure huit ans et n'est pas renouvelable.

Nomination du directeur général des élections

Le 4 novembre 2021, l'Assemblée législative a procédé au renouvellement du mandat de **Michael Boda** à titre de directeur général des élections de la Saskatchewan. Le poste de directeur général des élections a été créé par

l'Election Act, 1996 (loi électorale de 1996); le directeur général supervise Elections Saskatchewan dans la gestion des événements électoraux provinciaux. Son mandat est d'une durée de 12 mois après la date fixée pour le rapport d'élection suivant les deuxièmes élections générales relevant de sa responsabilité.

Ajournement de la session d'automne

L'Assemblée s'est ajournée le 9 décembre 2021. Elle reprendra ses travaux le 7 mars 2022, conformément au calendrier parlementaire.

Miranda Gudereit

Adjointe à la procédure



Terre-Neuve-et-Labrador

La première session de la 50^e Assemblée générale s'est poursuivie à l'automne 2021 avec 14 jours de séance entre le 18 octobre et le 16 novembre 2021. L'Assemblée a examiné des affaires importantes, comme un nouveau projet de loi sur l'utilisation des véhicules hors route ainsi qu'un projet de loi visant à améliorer l'accessibilité en prévenant, en repérant et en supprimant les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de pleinement participer à la société. De plus, elle a adopté à l'unanimité une résolution obligeant les députés à être vaccinés.

Considérations liées à la COVID-19

Lorsque l'ensemble de la province a allégé ses restrictions en matière de santé publique (niveau d'alerte 2) à l'automne, la capacité maximale pour les rassemblements intérieurs a augmenté et des changements ont donc été apportés aux protocoles liés à la COVID-19 en place à l'Assemblée législative.

Au cours des séances précédentes durant la pandémie, les bureaux de certains députés ont été déplacés au centre de la salle, sur le parquet, en raison des directives de distanciation physique. Grâce aux changements apportés durant la session d'automne 2021, tous les députés pouvaient désormais être à leur bureau sur les

plateformes avec leur caucus respectif, libérant l'espace devant l'entrée principale et les portes de cérémonie. Toutefois, les députés ont continué de prendre la parole en position assise et de porter un masque en tout temps, sauf lorsqu'ils intervenaient dans un débat.

Les changements apportés aux directives en matière de santé publique ont également permis aux pages d'être accueillis de nouveau pour appuyer les délibérations pour la première fois depuis le début de la pandémie. Quatre nouveaux pages ont été embauchés pour la durée de la session d'automne et il y en a toujours deux en fonction au même moment.

Grâce à ces changements et à la nouvelle configuration de la salle, il a été possible de recommencer le cortège du Président, qui avait été suspendu au cours des séances précédentes pendant la pandémie. Les consignes sanitaires révisées ont aussi permis de rouvrir les tribunes du public le 25 octobre, mais avec une capacité réduite afin de favoriser une distanciation physique appropriée entre les personnes. Quiconque entrant dans les tribunes devait fournir une preuve de vaccination et porter un masque en tout temps.

Comme il a été mentionné plus haut, l'Assemblée a aussi adopté une résolution obligeant tous les députés à être vaccinés. Ainsi, comme pour la politique de vaccination obligatoire des fonctionnaires que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncée au début de l'automne, les députés devaient fournir une preuve de vaccination (ou une exemption valide) au plus tard le 17 décembre 2021. Tous les députés respectent désormais cet ordre de l'Assemblée.

Une cérémonie traditionnelle de sanction royale a eu lieu le 16 novembre lorsque l'Assemblée a ajourné ses travaux. La lieutenante-gouverneure, **Judy May Foote**, était présente sur place et a octroyé la sanction royale aux projets de loi adoptés durant la session. Elle a fait de brèves remarques, remerciant les députés pour leur travail au nom de Sa Majesté.

Points saillants : Comités permanents et spéciaux

Comité des comptes publics : il a été très actif au cours de la première session de la 50^e Assemblée générale. En plus de son travail habituel de surveillance, le Comité a reçu deux rapports de la vérificatrice générale au sujet des recommandations émises par le Comité des comptes publics conformément à l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*. Il a commencé depuis peu la révision et l'examen de ces deux rapports, travail qu'il poursuivra en 2022. De plus, le Comité suit des cours et fait de la recherche dans le domaine des pratiques exemplaires des comités de comptes publics de partout au pays.

Comité du Règlement : il continue également à être très actif. Il a cerné ses priorités pour la 50^e Assemblée générale et il progresse quant au travail sur les propositions d'améliorations au Règlement qui seront soumises à l'Assemblée pour être débattues et votées.

Nouvelles sur la dotation

L'ancien sergent d'armes, **Wayne Harnum**, a pris sa retraite à la fin de la session printanière de 2021. L'Assemblée législative a adopté une résolution pour désigner **Robert Escott** comme le nouveau sergent d'arme. M. Escott occupait le poste de directeur des Services de sécurité pour le ministère des Transports et des Infrastructures. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe.

À la fin de décembre 2021, **Maureen Dooley**, la secrétaire du greffier, a pris sa retraite après 20 ans de service au sein de l'Assemblée. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets à venir.

En 2021, un nouveau poste de greffier de comité a été créé au sein du Bureau du greffier pour appuyer les comités permanents et spéciaux. **Evan Beazley** a intégré ce poste avant la session d'automne dans le cadre d'une affectation temporaire. Avant de se joindre au Bureau du greffier, M. Beazley a travaillé au Hansard. Il est au service de l'Assemblée depuis 2018.

Mark Jerrett

Analyste des politiques, de la planification
et de la recherche; Bureau du greffier



Ontario

Session d'automne

Le 3 septembre 2021, l'Assemblée législative de l'Ontario a été prorogée, mettant fin à la première session de la 42^e législature. Le 4 octobre 2021 a marqué le début de la deuxième session avec le discours du Trône. Pendant la session d'automne qui a suivi, six projets de

loi du gouvernement, cinq projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire ainsi que huit projets de loi privés ont reçu la sanction royale. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée a ajourné ses travaux pour la pause d'hiver et elle devrait les reprendre le 22 février 2022.

Décisions

Le 5 octobre 2021, le président a rendu sa décision sur une question de privilège soulevée par le député de Lanark—Frontenac—Kingston, **Randy Hillier**, qui a affirmé que le sergent d'armes avait « entravé » sa tentative de vote dans les antichambres de vote. Le président a établi qu'il n'y avait pas de matière à soulever une question de privilège puisque le sergent d'armes a agi correctement sous l'autorité de la présidence et qu'il a tenté de faire respecter l'obligation des députés de porter un masque conformément à un ordre de la Chambre daté du 16 février 2021.

Le 6 octobre 2021, le président a rendu sa décision sur une question de privilège soulevée par la députée de London-Ouest, **Peggy Sattler**, et le député de York-Centre, **Roman Baber**, concernant la capacité des députés d'invoquer le Règlement pour demander le consentement unanime de l'Assemblée relativement à l'ordre du jour. Le président a répondu que les rappels au Règlement seront normalement entendus et que ceux qui sont légitimes seront reconnus. Toutefois, le président pourrait décider d'aller de l'avant afin de garantir le bon déroulement des travaux de l'Assemblée si les rappels au Règlement sont répétitifs et s'ils font obstacle à l'ordre du jour.

Le 3 novembre 2021, le président a rendu sa décision sur un rappel au Règlement soulevé par le député de Timiskaming—Cochrane, **John Vanthof**, au sujet de la recevabilité de la motion pour affaire courante adoptée par l'Assemblée le 1^{er} novembre 2021 à propos de l'autorisation qu'ont certains comités permanents de se réunir à la convocation de leur présidence. Le président a statué que la motion était une motion pour affaire courante, qu'elle avait été proposée, étudiée et traitée comme il se doit par l'Assemblée et qu'elle ne contenait rien qui soit contraire aux règles ou représentant un désavantage inhérent à un quelconque élément de l'Assemblée.

Motion sur le comportement d'un député

Le 28 octobre 2021, l'Assemblée a adopté une motion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre, **Paul Calandra**, au sujet du député de Lanark—Frontenac—Kingston. L'Assemblée a mentionné qu'elle désapprouvait une série de conduites peu recommandables du député de Lanark—Frontenac—Kingston dans le contexte de la pandémie et des vaccins

contre la COVID-19, plus précisément de son utilisation de médias sociaux pour publier des photographies et des informations fausses et blessantes sur les personnes identifiées, et qu'elle s'en dissociait. L'Assemblée a demandé que le député de Lanark—Frontenac—Kingston s'excuse publiquement pour son comportement et s'abstienne de tout autre comportement inapproprié et indigne d'un député de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Restrictions liées à la COVID-19 à l'Assemblée

Le 23 septembre 2021, le président a établi des protocoles de dépistage de la COVID-19 exigeant que toutes les personnes entrant dans l'enceinte présentent une preuve de vaccination complète ou de résultat négatif à un test antigénique rapide. Toutefois, d'après l'avis de l'administrateur de la santé publique, les tests antigéniques rapides peuvent ne pas être fiables pendant 90 jours après l'obtention d'un résultat positif à la COVID-19. Ainsi, les tests ne peuvent pas constituer une preuve pour les personnes dont le statut vaccinal est inconnu et qui ont obtenu un test positif à la COVID-19 au cours des 90 derniers jours.

Le 7 décembre 2021, la députée de Cambridge, **Belinda Karahalios**, a contesté le protocole. La députée a pénétré dans l'Assemblée législative en présentant un résultat négatif à un test antigénique rapide après avoir obtenu un test positif à la COVID-19 il y a un peu plus d'une semaine. Le président a demandé à la députée de quitter la Chambre et l'enceinte. La députée a refusé d'obtempérer, le président l'a donc désignée par son nom et elle a été escortée à l'extérieur de l'Assemblée.

Mandat du président

En avril 2021, le Comité permanent des comptes publics a adopté une motion demandant que la vérificatrice générale réalise un audit de la rentabilité des activités de l'Université Laurentienne entre 2010 et 2020. Au cours de la session d'automne, le Comité a appris que la vérificatrice générale n'avait pas eu accès aux documents nécessaires pour effectuer son audit.

Le Comité a écrit plus d'une fois à l'Université pour réclamer les documents en question. Il a également invité les représentants de l'Université à comparaître devant lui pour préciser leurs objections relativement à sa requête, expliquer la position de l'Université et discuter des préoccupations concernant les documents de nature délicate.

Le 1^{er} décembre 2021, les représentants de l'Université Laurentienne et leur avocat ont comparu devant le Comité au cours d'une séance à huis clos.

L'Université Laurentienne a fourni certains des documents demandés par le Comité, mais elle a refusé de produire l'ensemble des documents mentionnés dans les lettres du Comité.

À sa réunion du 8 décembre 2021, le Comité a adopté une motion demandant que l'Assemblée autorise le président à délivrer un mandat à l'Université Laurentienne lui ordonnant de remettre les documents manquants. Le 9 décembre 2021, le Comité a fait rapport de la question à l'Assemblée en demandant qu'un mandat du président soit délivré. La Chambre a débattu de la question et a adopté le rapport le jour même. Le lendemain, le sergent d'armes a fait parvenir le mandat par voie électronique aux avocats représentant respectivement **Robert Haché** et **Claude Lacroix** de l'Université Laurentienne.

Gravure autochtone

Le 18 novembre 2021, une nouvelle gravure de l'artiste autochtone **Garrett Nahdee** a été dévoilée dans la salle de l'Assemblée législative. La gravure est placée au-dessus de l'entrée à l'intérieur de la Chambre et elle représente les Sept enseignements sacrés. Les animaux présents sur la gravure symbolisent l'amour, la sagesse, la vérité, l'humilité, le respect, la bravoure et l'honnêteté.

Le comité multipartite pour l'art autochtone a été créé en 2017 pour contribuer au processus d'exposition d'une gravure réalisée par un artiste autochtone dans la salle. Plusieurs députés des assemblées législatives provinciales ont contribué au travail du comité depuis sa création, collaborant avec l'ancien président **Dave Levac** et le président actuel **Ted Arnott** durant le processus de présentation et de sélection. En novembre 2020, le comité a annoncé que M. Nahdee était l'artiste retenu. M. Nahdee a achevé sa gravure en juin 2021; elle a ensuite été transportée à l'édifice de l'Assemblée législative puis exposée dans la salle.

La nouvelle gravure est un rappel constant du rôle que les Autochtones jouent encore aujourd'hui dans la création de l'Ontario. Elle représente le renouvellement continu de la relation et des liens entre l'Ontario et les Autochtones habitant la province de nos jours.

Comités

Après la prorogation, le Comité spécial de la surveillance de la gestion des situations d'urgence a vu son mandat être renouvelé par un ordre de l'Assemblée daté du 7 octobre 2021. Il a repris ses travaux à l'automne. Le Comité est chargé de recevoir les rapports oraux du premier ministre ou de ses mandataires portant sur la prolongation des décrets d'urgence en lien avec la pandémie de COVID-19 que la lieutenant-gouverneure

ordonne en conseil ainsi que sur la raison de leur prolongation. Le projet de loi 195, Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), dispose que le Comité doit se réunir au moins une fois tous les 30 jours.

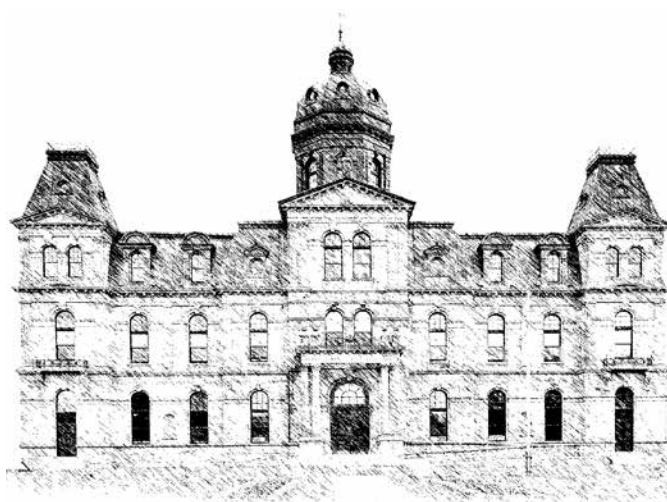
Le Comité permanent de l'Assemblée législative s'est réuni pour étudier le projet de loi 37, Loi de 2021 visant à offrir davantage de soins, à protéger les personnes âgées et à ouvrir plus de lits. Le Comité a tenu des audiences publiques, auxquelles ont participé des représentants du ministère des Soins de longue durée et du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, pendant trois jours. Après les audiences publiques, le projet de loi a fait l'objet d'une étude article par article pendant une journée puis sa version amendée a été renvoyée à l'Assemblée le 30 novembre 2021. L'Assemblée a tenu un débat à l'étape du rapport avant que le projet de loi ne soit adopté et lu pour la troisième fois. C'était la première fois qu'un tel débat était tenu en Ontario depuis son ajout au Règlement au cours de la présente session législative.

En raison de la prorogation, le budget des dépenses 2021-2022 a été présenté à nouveau à l'Assemblée le 4 novembre 2021. Le Comité permanent des budgets des dépenses s'est réuni le 16 novembre 2021 pour choisir les ministères et les bureaux à étudier dans le cadre du budget des dépenses 2021-2022. Toutefois, il a ajourné sa réunion sans faire de choix et le budget des dépenses a été réputé adopté par le Comité. Le 22 novembre 2021, le Comité a présenté à l'Assemblée le premier volume du budget des dépenses et du budget supplémentaire des dépenses des ministères et des bureaux.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a étudié le projet de loi 43, Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires et à édicter et à modifier diverses lois. Le projet de loi renfermait des mises à jour proposées par le ministre des Finances dans l'énoncé économique de l'automne du gouvernement publié le 4 novembre 2021. Le Comité a tenu des audiences publiques auxquelles ont participé des représentants du ministre des Finances. Après les audiences publiques et l'étude article par article effectuée par le Comité permanent des finances et des affaires économiques, le projet de loi amendé a été renvoyé à l'Assemblée le 6 décembre 2021. Le projet de loi a été adopté en troisième lecture le 9 décembre 2021 et il a reçu la sanction royale le même jour.

Thushitha Kobikrishna

Greffière de comité



Nouveau-Brunswick

Reprise de la première session de la 60^e législature

Le 18 octobre, le Président **Bill Oliver** a informé les députés que la lieutenant-gouverneure avait délivré une proclamation afin de proroger la première session de la 60^e législature et d'ouvrir la deuxième session le 2 novembre. Le 1^{er} novembre, il a annoncé que la lieutenant-gouverneure avait révoqué la proclamation et que l'Assemblée se réunirait le 2 novembre pour poursuivre la première session.

Normalement, l'Assemblée ouvre une nouvelle session chaque automne; le matin, elle se réunit pour la prorogation, puis elle entend le discours du Trône en après-midi. La reprise de la première session pour une deuxième année rompt avec la tradition.

La rentrée parlementaire a coïncidé avec les négociations syndicales en cours entre le gouvernement provincial et le Syndicat canadien de la Fonction publique. Vers la fin octobre, les négociations ont abouti à une impasse, entraînant une grève des employés. Avant que la question ne soit résolue, le leader à l'Assemblée du Parti vert, **Kevin Arseneau**, a demandé que la question soit soumise lors d'un débat d'urgence à l'Assemblée. Le Président a rejeté la demande lorsque l'Assemblée a refusé de débattre d'une motion sur le même sujet. La grève a pris fin après qu'une entente de principe a été conclue le 13 novembre.

Budget d'immobilisations

Le 7 décembre, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **Ernie Steeves**, a présenté le budget de capital 2022-2023, qui s'élève à 746,8 millions de dollars. M. Steeves a déclaré que le budget d'immobilisations permettrait d'atteindre un équilibre entre la satisfaction

des besoins de la province en matière d'infrastructure, le respect de ses obligations financières et le soutien de l'économie provinciale. Les investissements prévus sont les suivants : 338,8 millions de dollars pour les autoroutes, les routes et les ponts, ainsi qu'un montant supplémentaire de 53,2 millions de dollars pour les immeubles et les autres infrastructures; 153,2 millions de dollars pour les infrastructures de soins de santé et 84,7 millions de dollars pour les écoles publiques. Comme l'étude du budget des dépenses en comité se limite à 80 heures par session, l'Assemblée a adopté une motion pour accorder 80 heures supplémentaires pour étudier ce deuxième budget dans la même session.

Nomination de hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative

Le 8 décembre, l'Assemblée a recommandé la nomination de trois nouveaux hauts fonctionnaires :

Paul Martin à titre de vérificateur général pour un mandat de 10 ans. M. Martin a travaillé pour Grant Thornton LLP pendant plus de 30 ans et il occupait le poste de contrôleur du Nouveau-Brunswick depuis 2014.

Marie-France Pelletier à titre d'ombud pour un mandat de sept ans. M^{me} Pelletier a occupé plusieurs postes de sous-ministre au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick et elle était membre de la Commission de la location immobilière de Tribunaux décisionnels Ontario depuis 2020.

Kelly Lamrock à titre de défenseur des enfants, des jeunes et des aînés pour un mandat de sept ans. M. Lamrock a été procureur général, ministre de la Couronne et député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (de 2003 à 2010). Il était à la tête de son propre cabinet d'avocats depuis 2013.

Site Web

Le 18 novembre, l'Assemblée législative a lancé un nouveau site Web (legnb.ca) conçu et mis sur pied à l'interne par les employés de la Bibliothèque de l'Assemblée législative. Notre analyste du développement des systèmes, **Anthony Lovesey**, a été essentiel à la conception et à la mise en place du site Web.

Projets de loi

Depuis la reprise des travaux de l'Assemblée, 21 projets de loi ont été présentés, dont :

Le projet de loi 66, Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation, a été présenté par la ministre de Service Nouveau-Brunswick, **Mary Wilson**. Il limite

l'augmentation des loyers à une fois l'an et interdit les hausses de loyer durant la première année de location.

Le projet de loi 81, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi, a été présenté par le chef du Parti vert, **David Coon**. On y propose d'augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure et d'offrir 10 jours de congés de maladie payés à tous les travailleurs.

Le projet de loi 82, Loi concernant la réforme de la gouvernance locale, a été présenté par le ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, **Daniel Allain**. Le projet de loi apporte des changements majeurs au système de gouvernance locale en mettant en place un processus de restructuration des municipalités. Son objectif est de réduire le nombre d'administrations locales de 340 à 90 (78 gouvernements locaux et 12 districts ruraux).

Le projet de loi 84, Loi modifiant la Loi sur la police, a été présenté par le procureur général et ministre de la Justice et de la Sécurité publique, **Hugh J.A (Ted) Flemming**. Le projet de loi permet à l'Équipe d'intervention en cas d'incident grave de la Nouvelle-Écosse d'agir à titre d'organisme de surveillance de la police pour les deux provinces. L'Équipe d'intervention en cas d'incident grave est un organisme indépendant qui enquête sur les incidents graves impliquant un agent de la police.

Le projet de loi 85, Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence, a été présenté par un député de l'opposition officielle, **Robert McKee**. On y propose d'exiger la tenue d'une enquête dans les 60 jours suivant la fin de l'état d'urgence et de rédiger un rapport sur les circonstances qui ont mené à l'état d'urgence et sur les mesures qui ont été prises pendant ce temps; l'objectif est d'être mieux préparé à l'avenir.

Comités

Le 7 octobre, le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Chuck Chiasson**, a rencontré la vérificatrice générale par intérim, **Janice Lahey**, en prévision de la publication du rapport d'audit du rendement sur le financement des services Internet dans les régions rurales, le financement associé à la COVID-19 et le rôle du Bureau du Conseil exécutif dans la surveillance des organismes de la Couronne par le gouvernement.

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, présidé par **Kathy Bockus**, est chargé de mener des consultations avec les intervenants communautaires et les ministères gouvernementaux travaillant avec les personnes handicapées. Le Comité s'est réuni du 19 au 22 octobre et a entendu 18 témoins, dont des représentants du Conseil de la santé du Nouveau-

Brunswick, du Conseil Canadien de la Réadaptation et du Travail, de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne pour la santé mentale du Nouveau-Brunswick.

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présidé par **Jeff Carr**, s'est réuni le 26 octobre pour discuter du rapport intitulé *Élections locales de mai 2021 : Modifications électorales et recommandations postélectorales* de la directrice générale des élections, **Kimberly Poffenroth**.

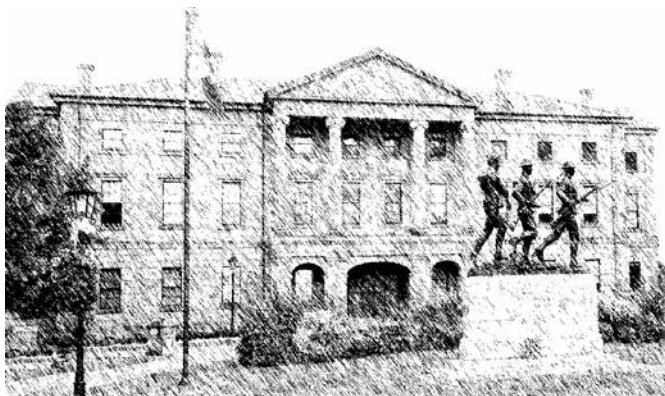
Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Greg Turner**, a tenu 15 réunions en novembre et en décembre pour étudier 11 projets de loi. Le Comité s'est réuni régulièrement après l'ajournement anticipé de l'Assemblée et a parfois siégé tard en soirée pour accomplir son travail.

Composition et budget

La composition de l'Assemblée est la suivante : 26 députés du Parti progressiste-conservateur, 16 députés du Parti libéral, 3 députés du Parti vert, 2 députés de l'Alliance des gens et 2 sièges vacants. L'Assemblée devrait reprendre ses travaux le 22 mars, jour où M. Steeves doit déposer le budget de 2022-2023.

John-Patrick McCleave

Greffier adjoint de l'Assemblée et greffier principal aux comités/
Clerk Assistant and Clerk of Committees



Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session de la 66^e Assemblée générale

La deuxième session de la 66^e Assemblée générale a repris le 19 octobre 2021 puis a été ajournée le 17 novembre jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, pour un total de 14 jours de séances à l'automne. La deuxième session a commencé en février 2021 et totalise maintenant 49 jours de séances.

Mesures en lien avec la pandémie et délibérations virtuelles

Les tribunes du public et de la presse de la Chambre ont rouvert le 16 novembre : il était dès lors possible d'assister aux délibérations de l'Assemblée en personne. Il était toutefois encore nécessaire de porter un masque et de présenter une preuve de vaccination. Les sièges des députés étaient à nouveau à proximité les uns des autres, comme avant la pandémie, mais des séparateurs en plexiglas étaient toujours en place entre les caucus. La presse et le public pouvaient aussi assister en personne aux réunions des comités pendant la seconde moitié du mois de novembre et le mois de décembre.

Cependant, en raison d'une hausse considérable du nombre quotidien de cas de COVID-19 au début de l'année 2022, le Président **Colin LaVie** a imposé les délibérations hybrides, comme le prévoit le *Règlement de l'Assemblée législative*, dès le 11 janvier 2022. De cette façon, les députés pouvaient assister aux délibérations d'un comité ou de l'Assemblée par vidéoconférence s'ils le souhaitaient. Les présidents et les greffiers de comité devaient être physiquement dans la salle et les témoins devaient comparaître par vidéoconférence. Cette disposition, ainsi que diverses règles connexes portant sur le quorum, le vote et d'autres questions pendant les délibérations en mode hybride, a été ajoutée au Règlement au début de la pandémie, mais elle n'avait pas encore été invoquée. La première réunion de comité en mode hybride a eu lieu le 11 janvier 2022. L'édifice Honorable-George-Coles a été une fois de plus fermé au public, mais les journalistes pouvaient assister aux délibérations.

Nouveau député à l'Assemblée législative

Le 15 novembre, **Mark McLane**, du Parti progressiste-conservateur, a été élu député du district 16, Cornwall—Meadowbank à l'issue d'une élection partielle. Cette dernière a eu lieu puisque l'ancien député provincial **Heath MacDonald** a démissionné à l'été 2021 dans le but de se porter candidat aux élections fédérales du 20 septembre. M. McLane a obtenu 40 % des voix, devant les candidats du Parti libéral, du Parti vert et du Nouveau Parti démocratique. Il a l'expérience de l'administration des affaires et occupait le poste de directeur général de Golf Î.-P.-É. avant de faire le saut en politique. Il a été assermenté le 29 novembre. L'Assemblée législative compte maintenant 15 députés progressistes-conservateurs, 8 députés verts et 4 députés libéraux.

Budget d'immobilisations

Le 26 octobre, la ministre des Finances, **Darlene Compton**, a déposé un budget d'immobilisations de 212 millions de dollars pour 2022-2023 destiné à des projets d'immobilisations comme les routes, les ponts, les

bâtiments et le matériel. Une part des dépenses était prévue pour l'ensemble des 10 ministères; les dépenses les plus élevées sont associées au ministère des Transports et de l'Infrastructure, au ministère du Développement social et du Logement et à l'agence Santé Î.-P.-É. Le gouvernement a souligné certaines mesures : 40,3 millions de dollars sur cinq ans pour l'achat de nouveaux autobus scolaires électriques; 7,5 millions de dollars pour améliorer la ventilation dans les écoles; plus de 100 millions de dollars sur cinq ans pour la construction de deux nouvelles écoles et l'agrandissement ou la rénovation de quatre autres; 60,7 millions de dollars sur cinq ans pour le logement social; 63,6 millions de dollars pour de nouveaux établissements de santé et centres de santé locale dans quatre régions de la province.

Projets de loi étudiés

Au total, 28 projets de loi ont été présentés à l'automne : 22 projets de loi du gouvernement, 4 projets de loi d'initiative parlementaire proposés par des députés de l'opposition officielle et 2 projets de loi d'initiative parlementaire proposés par des députés du troisième parti. Les projets de loi du gouvernement ont franchi toutes les étapes et ont reçu la sanction royale. Parmi les projets de loi d'importance du gouvernement adoptés par l'Assemblée, mentionnons le projet de loi 36, *Class Proceedings Act* (loi sur les recours collectifs), vise à autoriser les actions collectives introduites dans les tribunaux de l'Î.-P.-É., alors qu'auparavant seules les actions catégorielles étaient possibles selon les Rules of Civil Procedure (règles de procédure civile). Le projet de loi 27, *Access to Digital Assets Act* (loi sur l'accès aux biens numériques), aide les exécuteurs testamentaires et les fiduciaires à accéder aux dossiers électroniques de personnes décédées ou inaptes. Le projet de loi 42, *An Act to Amend the Lands Protection Act (No. 2)* (loi modifiant la loi sur la protection des terres [n°2]), met à jour la loi existante pour définir le contrôle direct et indirect des sociétés, modifier les exigences concernant les transferts de propriété foncière effectués au moyen de transferts d'actions et mettre en œuvre les autres changements recommandés par le Comité consultatif du projet Terres Enjeux. Ce Comité a également recommandé que des changements soient apportés à la *Planning Act* (loi sur l'aménagement du territoire) afin d'en clarifier le but et la portée et de présenter le concept sur les intérêts provinciaux pour orienter les décisions en matière d'utilisation des terres. Ces changements ont été proposés dans le projet de loi 43, *An Act to Amend the Planning Act* (loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire).

Trois des quatre projets de loi présentés par les députés de l'opposition ont franchi toutes les étapes et ont reçu la sanction royale. Le projet de loi 118, *Non-disclosure Agreements Act* (loi sur les ententes de non-divulgence), interdit le recours aux ententes de non-divulgence en cas

de harcèlement ou de discrimination à moins que la victime n'en fasse la demande. Il permet aussi à la victime de communiquer de l'information portant sur le harcèlement ou la discrimination à certaines instances, comme la police, les avocats et les médecins, et ce, même s'il y a une entente de non-divulgence. Le projet de loi 119, *An Act to Amend the Employment Standards Act* (loi modifiant la loi sur les normes d'emploi), modifie la loi existante pour interdire aux employeurs de demander l'historique salarial des candidats à un poste, pour obliger les employeurs à ajouter aux descriptions de poste l'information relative au salaire attendu et pour empêcher les représailles contre les employés ayant communiqué de l'information au sujet du salaire. Le projet de loi 122, *An Act to Amend the Rental of Residential Property Act* (loi modifiant la loi sur la location de propriétés résidentielles), suspend pour une période de deux ans l'article de la loi existante portant sur la capacité du locateur d'expulser des locataires dans le but de rénover des propriétés locatives. Le projet de loi a été adopté après avoir été amendé pour que ce type d'expulsion n'ait lieu que lorsque les rénovations sont nécessaires pour protéger la propriété ou la santé et la sécurité des gens, à condition que le locateur obtienne les permis requis pour procéder aux rénovations comme l'exige la loi.

En ce qui concerne les deux projets de loi présentés par le troisième parti, le projet de loi 116, *An Act to Amend the Water Act* (loi modifiant la loi sur l'eau), a franchi toutes les étapes et a reçu la sanction royale. Quant au projet de loi 117, *Human Organ and Tissue Donation Act* (loi sur les dons d'organes et de tissus), son étude s'est terminée à la première lecture. Le premier rend les tests d'eau de puits sans frais pour les propriétaires et le deuxième proposait que la province se tourne vers un modèle de consentement présumé au don d'organes.

Nomination de la protectrice du citoyen et commissaire des divulgations d'intérêt public

Le 4 novembre, sur recommandation du Comité permanent de la gestion législative, l'Assemblée a procédé à la nomination de **Sandra Hermiston** à titre de première protectrice du citoyen et commissaire des divulgations d'intérêt public de l'Î.-P.-É. conformément à l'*Ombudsperson Act* (loi sur l'ombudsman) et à la *Public Interest Disclosure and Whistleblower Protection Act* (loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public et sur la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles). M^{me} Hermiston est l'actuelle protectrice du citoyen des îles Caïmans. Auparavant, elle a travaillé avec les commissions d'indemnisation des accidentés du travail des Territoires-du-Nord-Ouest et de l'Alberta ainsi que le bureau de la protection du citoyen de l'Alberta. Sa nomination entre en vigueur le 14 février 2022.

Rappel au Règlement : propos non parlementaires

Le 17 novembre, le Président LaVie a rendu sa décision sur un rappel au Règlement soulevé le 5 novembre par **Michele Beaton**, députée de Mermaid—Stratford, pour s'opposer au terme « fausses déclarations » employé par le premier ministre **Dennis King** pour qualifier des propos tenus à la Chambre pendant la période de questions. Le Président a déterminé qu'il s'agissait de propos non parlementaires et a demandé au premier ministre de se rétracter, ce qu'il a fait.

Activités des comités et rapports

Ce fut une autre année occupée pour les comités : ils ont tenu 95 réunions et déposé 12 rapports en 2021. À l'automne, le Comité permanent de l'éducation et de la croissance économique a déposé des rapports sur son étude du projet de loi 19, *Temporary Foreign Worker Protection Act* (loi sur la protection des travailleurs étrangers temporaires) et ses activités. Le Comité permanent de la santé et du développement social a déposé des rapports sur son étude du projet de loi 18, *Gunshot and Stab Wounds Reporting Act* (loi sur la déclaration des blessures par balle et par arme blanche) et ses activités. Le Comité permanent de la gestion législative a déposé des rapports sur la nomination d'un protecteur du citoyen et commissaire des divulgations d'intérêt public ainsi que sur son étude du projet de loi 121, *An Act to Amend the Election Expenses Act* (loi modifiant la loi sur les dépenses électorales). Le Comité permanent des ressources naturelles et de la durabilité de l'environnement et le Comité permanent des comptes publics ont déposé des rapports sur leurs activités. Tous les rapports contenaient des recommandations et l'Assemblée les a tous adoptés.

Ryan Reddin

Greffier adjoint, Recherche et comités



Yukon

Séance d'automne 2021

La séance d'automne 2021 de la première session de la 35^e Assemblée législative a commencé le 7 octobre et a pris fin le 2 décembre, après 31 jours de séance.

Projets de loi sanctionnés

Le dernier jour de séance, huit projets de loi ont été sanctionnés par la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard** :

- projet de loi n° 4, *Loi de 2021 modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*, présenté par **Nils Clarke**;
- projet de loi n° 5, *Loi de 2021 modifiant la Loi du Yukon sur les terres territoriales*, présenté par **John Streicker**;
- projet de loi n° 6, *Loi de 2021 modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*, présenté par **Tracy-Anne McPhee**;
- projet de loi n° 7, *Loi de 2021 modifiant la Loi sur le patrimoine familial et l'obligation alimentaire*, présenté par M^{me} McPhee;
- projet de loi n° 8, *Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs*, présenté par **Richard Mostyn** (note : ce projet de loi remplace la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la Loi sur les accidents au travail);
- projet de loi n° 9, *Loi de 2021 modifiant la Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*, présenté par **Ranj Pillai**;
- projet de loi n° 10, *Loi de 2021 modifiant la Loi sur le régime de pension des juges de la Cour territoriale*, présenté par M^{me} McPhee;
- projet de loi n° 202, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2021-2022*, présenté par **Sandy Silver**.

L'un des projets de loi émanant du gouvernement est toujours inscrit au *Feuilleton* : le projet de loi n° 3, *Loi de 2021 modifiant la Loi sur l'évaluation et la taxation et la Loi sur les municipalités*. Comme le précise sa note explicative, le projet de loi vise à créer un programme permettant de considérer la rénovation d'un bâtiment pour en augmenter l'efficacité énergétique comme une amélioration au sens de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*. Dans son discours préliminaire à l'étape de la deuxième lecture, le 1^{er} décembre, M. Mostyn, ministre des Services aux collectivités, a mentionné que le gouvernement travaillerait avec les administrations municipales pour rédiger les règlements du projet de loi au cours de l'hiver. Ce jour-là, le projet de loi n° 3 a été adopté en deuxième lecture et été renvoyé au comité plénier.

Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été présenté ou étudié au cours de la séance d'automne 2021.

Motions émanant de députés de l'opposition

Le 27 octobre, **Brad Cathers** (Lake Laberge), député de l'opposition officielle, a déposé une motion non contraignante demandant que la vice-première ministre (M^{me} McPhee) démissionne du Cabinet, avec l'appui du caucus du troisième parti. Le premier ministre Silver a mentionné qu'il continuait d'avoir confiance en la ministre.

Le 10 novembre 2021, **Kate White**, chef du troisième parti, a présenté une motion (motion n° 200) portant sur le vaporisateur nasal d'une drogue utilisée pour traiter les surdoses présumées aux opioïdes. La motion, qui exhortait le gouvernement du Yukon à rendre le vaporisateur nasal de naloxone accessible au public et sans frais pour les organismes de première ligne, les institutions gouvernementales et les pharmacies, a été adoptée unanimement.

Témoins devant le comité plénier

Durant la séance d'automne 2021, un certain nombre de représentants ont témoigné devant le comité plénier pour répondre à des questions en lien avec leurs organisations respectives : la Société de développement du Yukon et la Société d'énergie du Yukon (21 octobre), la Régie des hôpitaux du Yukon (16 novembre), l'Université du Yukon (23 novembre), la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon (24 novembre) et le Bureau du médecin hygiéniste en chef du Yukon (29 novembre).

Premier rapport du Comité permanent des règlements, des élections et des privilèges

Le 13 octobre, M. Mostyn, président du Comité permanent des règlements, des élections et des privilèges, a présenté le premier rapport du Comité. On y recommandait que les députés ne présentent que les personnes qui sont physiquement dans la tribune durant la « présentation des visiteurs » (un élément des affaires courantes).

Dans son rapport, le Comité recommandait également que le Règlement portant sur les « hommages » soit modifié afin de limiter le temps des discours d'hommage individuel prononcé par un député à trois minutes et demie, sauf exception.

Le 2 décembre, la Chambre a adopté le rapport du Comité.

Comité spécial sur la réforme électorale

Les membres du Comité spécial sur la réforme électorale sont M^{me} White (présidente, caucus du troisième parti), M. Cathers (vice-président, caucus de l'opposition officielle) et M. Streicker (caucus du gouvernement). Le 25 octobre, la Chambre a modifié l'échéance fixée pour le dépôt du rapport du Comité pour la faire passer du 31 mars 2022 à la séance d'automne 2022 de l'Assemblée

législative. Le Comité doit tenir des audiences publiques à la fin janvier. Comme il est indiqué dans le rapport législatif du Yukon de l'automne 2021, la Chambre a créé le Comité spécial sur la réforme électorale le 21 mai 2021.

Audiences du Comité permanent des comptes publics

Les 12 et 19 janvier 2022, le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Currie Dixon**, chef de l'opposition officielle, a tenu des audiences publiques de suivi au sujet des progrès réalisés par le ministère de l'Éducation quant à l'application des recommandations contenues dans le rapport d'audit du rendement de la vérificatrice générale du Canada.

Des témoins du Comité des chefs du Yukon sur l'éducation, notamment le président de ce Comité et chef de la Première Nation des Vuntut Gwitchin, **Dana Tizya-Tramm**, ont participé à l'audience publique tenue par le Comité permanent des comptes publics le 12 janvier. Des représentants du ministère de l'Éducation ont témoigné à l'audience tenue la semaine suivante.

En décembre 2019, pendant la législature précédente, le rapport du vérificateur général, intitulé *Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon – 2019 : rapport de l'auditeur indépendant – l'enseignement au Yukon de la maternelle à la 12^e année – Ministère de l'Éducation*, a fait l'objet d'une audience publique tenue par le Comité permanent des comptes publics.

Décision de la Cour

Dans une décision rendue le 8 décembre, la Cour suprême du Yukon a adjugé à la députée **Annie Blake** (Vuntut Gwitchin) une partie des dépens afférents aux contestations judiciaires intentées par **Pauline Frost** (ancienne députée de Vuntut Gwitchin) pour invalider les résultats de l'élection générale du 12 avril 2021 dans la circonscription de Vuntut Gwitchin. M^{me} Frost, ancienne ministre de la Santé (et députée sortante), a introduit une pétition à la Cour le 22 avril 2021, deux jours après l'assermentation de M^{me} Blake à titre de députée. La pétition de M^{me} Frost a été entendue à la Cour les 23 et 24 juin puis rejetée par la juge en chef de la Cour suprême du Yukon, **Suzanne Duncan**, le 5 août 2021.

Linda Kolody

Sous-greffière

Les nouveautés numériques parlementaires en période de COVID-19

Les mesures de santé publique ayant compliqué les réunions et événements en personne, les parlements de tout le Canada ont voulu mettre à l'essai de nouvelles applications et de nouveaux programmes numériques et promouvoir les services numériques existants pour aider les parlementaires et le public à accéder à l'information et à établir une connexion. Dans cet article, l'autrice présente quelques-unes de ces nouveautés.

Emma Davies

Tout au long de la pandémie de COVID-19, les parlements canadiens ont considérablement augmenté leur recours aux plateformes comme Zoom, Skype Entreprise, Cisco WebEx et Microsoft Teams. En effet, les réunions de la Chambre et des comités à la grandeur du pays s'appuient désormais sur ces ressources pour discuter de la question même qui nécessite leur utilisation. Cependant, les parlements ne se sont pas contentés d'utiliser les plateformes numériques préexistantes; ils ont également travaillé à la création de leurs propres outils numériques.

À Ottawa, le Parlement fédéral teste actuellement une application de vote électronique. Ce produit numérique, qui permet aux députés de voter sans être présents en Chambre, fonctionne au moyen d'une technologie combinée de reconnaissance faciale et d'empreintes digitales¹. Bien que des tests supplémentaires soient nécessaires, l'application est une première pour le Parlement canadien et représenterait un changement majeur dans les opérations quotidiennes si elle était approuvée. Au cours de la pandémie, la Bibliothèque du Parlement fédéral et l'Office national du film du Canada ont également diffusé une expérience de réalité virtuelle de l'édifice du Centre sur des plateformes comme Steam, Oculus, YouTube et Facebook². Malgré le long projet de réhabilitation de l'édifice du Centre et les fermetures associées, le public peut toujours interagir avec le bâtiment grâce à cette technologie.

Dans le cas des visites et des activités éducatives, les options virtuelles ont également été une priorité pour les parlements provinciaux pendant la pandémie, car nombre d'entre eux ont utilisé les médias sociaux et les

plateformes de communication vidéo pour continuer à présenter leurs programmes de sensibilisation du public. En Colombie-Britannique, la législature a créé un programme de classe virtuelle destiné aux élèves de la troisième à la douzième année³. De même, l'Assemblée nationale du Québec utilise Facebook pour diffuser en direct *Les têtes à Papineau*, une soirée questionnaire destinée aux membres du public à la recherche d'activités ludiques et éducatives⁴. Les Territoires du Nord-Ouest ont poussé ce type de travail de sensibilisation un peu plus loin en commandant une application de visite autoguidée. L'application permettra au public de découvrir le Parlement virtuellement dans 13 langues différentes, ce qui pourrait marquer le début d'autres développements numériques pour l'Assemblée législative⁵.

En Ontario, le Bureau de l'Assemblée législative a mis au point un balado éducatif intitulé « Parlons du parlement » afin de mieux communiquer avec le public⁶. Axé sur l'histoire et le patrimoine de l'Assemblée législative de l'Ontario, ce balado mensuel est une première incursion dans le milieu du parlement provincial. D'autres, comme l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ont utilisé les balados de façon plus systématique comme méthode de diffusion de leur période de questions quotidienne⁷. Il est certainement crucial d'avoir des moyens supplémentaires pour accéder aux réunions législatives en cette période. En effet, vu les mesures de santé publique, il est plus difficile pour les citoyens intéressés de suivre les délibérations depuis les tribunes publiques. Pour plus d'accessibilité, l'Assemblée législative de l'Ontario a également lancé *Parlance*, une application conçue pour la diffusion en direct des réunions de la Chambre et de certains comités⁸. Compatible avec les téléphones intelligents, tablettes et téléviseurs Apple et Android, *Parlance* permet au public de visionner plus facilement les réunions de l'Assemblée législative. De même,

Emma Davies est rédactrice Web au Service d'information de l'Assemblée législative de l'Ontario.



l'Assemblée législative du Manitoba a commencé à diffuser sa journée de séance dans son intégralité afin de garantir au public une totale transparence pendant la pandémie⁹.

Les parlements canadiens ont pris des mesures pour assurer le bon déroulement d'autres types d'activités et d'événements courants, compte tenu des fermetures. En Saskatchewan, l'Assemblée législative a commencé à utiliser une combinaison de services de production à distance et sur place pour publier le hansard¹⁰. Les cérémonies d'assermentation en Saskatchewan et en Colombie-Britannique ont été diffusées en continu sur diverses plateformes de médias sociaux¹¹. L'Assemblée législative du Manitoba a transformé son concert annuel des Fêtes en une vidéo préenregistrée pour le visionnement à domicile¹². Par ces exemples, nous voyons comment les parlements ont multiplié les efforts pour maintenir le rythme habituel de leurs législatures en se tournant vers des solutions numériques.

Rester en phase avec un monde de plus en plus technologique n'a jamais été aussi important pour les parlements canadiens. Le travail de la législature est traditionnellement quasi indissociable de l'espace physique du bâtiment parlementaire. Cependant, alors que la distanciation reste de mise, les parlements de notre pays s'engagent clairement dans les innovations numériques comme moyen de connecter à la fois les élus et les membres du public au travail législatif. Il sera intéressant de voir quelles solutions s'intégreront durablement dans le fonctionnement quotidien de la vie parlementaire dans un monde post-pandémique.

Notes

- Joan Bryden, « No Rollcall Votes in Commons If New Electronic Voting App Adopted », *CTV News*, 21 janvier 2021, www.ctvnews.ca/politics/no-rollcall-votes-in-commons-if-new-electronic-voting-app-adopted-1.5275952.
- Parlement : L'expérience virtuelle, https://learn.parl.ca/sites/Learn/default/fr_CA/VR?.
- Virtual Classroom, <https://www.leg.bc.ca/content-peo/Pages/Online-Learning.aspx>.
- Les têtes à Papineau*, <https://m.facebook.com/events/412680513417655/>.
- Correspondance avec Nicole Bonnell, par courriel, 16 mars 2021.
- Balado de l'Assemblée législative de l'Ontario, <https://www.ola.org/fr/actualites/ecouter-parlons-parlement-nouveau-balado-lassemblee-legislative>.
- Balado de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, <https://www.leg.bc.ca/documents-data/broadcasts-and-webcasts>.
- Application Parlance, <https://www.ola.org/fr/parlance-app>.
- Manitoba Legislative Assembly Adopt Measures to Reduce COVID-19 Transmission, https://www.gov.mb.ca/legislature/business/press_release_public_gallery.pdf.
- Correspondance avec Iris Lang, par courriel, 4 mars 2021.
- Saskatchewan Cabinet Swearing-in Ceremony, <https://www.facebook.com/SKGov/videos/2020-cabinet-swearing-in/377730513443639/>; Robert Buffam, « Historic NDP Caucus Sworn in Ahead of Fall B.C. Legislature Session », *Île de Vancouver*, *CTV News*, 25 novembre 2020, <https://www.vancouverisland.ctvnews.ca/historic-ndp-caucus-sworn-in-ahead-of-fall-b-c-legislature-session-1.5204033>.
- Manitoba Legislative Holiday Show, <https://www.safeathomemb.ca/events/the-legislative-holiday-show/>.

